



Fonds communs Impérial et Portefeuilles axés sur la production de revenu

Prospectus simplifié

Le 10 décembre 2024

Placement de parts de catégorie A (sauf indication contraire)

Fonds communs Impérial et Portefeuilles axés sur la production de revenu

Fonds communs Impérial

Fonds commun marché monétaire Impérial
Fonds commun d'obligations à court terme Impérial
Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial
Fonds commun de revenu diversifié canadien Impérial
Fonds commun d'obligations internationales Impérial
Fonds commun d'actions à revenu élevé Impérial¹
Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial¹
Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial¹
Fonds commun d'actions canadiennes Impérial
Fonds commun d'actions US Impérial
Fonds commun d'actions internationales Impérial
Fonds commun d'actions outre-mer Impérial
Fonds commun économies émergentes Impérial

Portefeuilles axés sur la production de revenu

Portefeuille de revenu prudent²
Portefeuille de revenu équilibré³
Portefeuille de revenu élevé⁴

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Ni les parts des Fonds offertes aux termes du présent prospectus simplifié ni les Fonds ne sont inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. Les parts ne sont vendues aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

¹ Offre également des parts de catégorie W.

² Offre des parts des catégories T3 et T4 seulement.

³ Offre des parts des catégories T4 et T5 seulement.

⁴ Offre des parts des catégories T5 et T6 seulement.

Table des matières

| | |
|--|-----|
| Fonds communs Impérial et Portefeuilles axés sur la production de revenu | 1 |
| Table des matières | 2 |
| Information introductive..... | 3 |
| Responsabilité de l’administration d’un OPC..... | 4 |
| Évaluation des titres en portefeuille | 23 |
| Calcul de la valeur liquidative | 26 |
| Souscriptions, échanges et rachats | 27 |
| Frais | 31 |
| Rémunération du courtier | 33 |
| Incidences fiscales..... | 34 |
| Renseignements supplémentaires..... | 41 |
| Dispenses et approbations | 42 |
| Attestation des Fonds | 47 |
| Attestation du gestionnaire et promoteur | 48 |
| Information propre à chaque OPC | 49 |
| Détail du Fonds..... | 67 |
| Fonds commun marché monétaire Impérial | 74 |
| Fonds commun d’obligations à court terme Impérial | 76 |
| Fonds commun d’obligations canadiennes Impérial | 78 |
| Fonds commun de revenu diversifié canadien Impérial..... | 80 |
| Fonds commun d’obligations internationales Impérial | 82 |
| Fonds commun d’actions à revenu élevé Impérial..... | 85 |
| Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial..... | 88 |
| Fonds commun de revenu d’actions mondiales Impérial..... | 91 |
| Fonds commun d’actions canadiennes Impérial..... | 94 |
| Fonds commun d’actions US Impérial | 96 |
| Fonds commun d’actions internationales Impérial..... | 99 |
| Fonds commun d’actions outre-mer Impérial..... | 101 |
| Fonds commun économies émergentes Impérial | 103 |
| Portefeuille de revenu prudent..... | 105 |
| Portefeuille de revenu équilibré | 108 |
| Portefeuille de revenu élevé | 111 |

Information introductive

Dans le présent document, par *nous*, *notre*, *nos* et *gestionnaire*, on entend la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la *CIBC*).

Dans le présent document :

- On entend par *Fonds* tous les organismes de placement collectif décrits dans le présent prospectus simplifié.
- On entend par *Fonds commun* ou *Fonds communs* l'un ou la totalité des Fonds communs Impérial décrits dans le présent prospectus simplifié.
- On entend par *Portfeuille* ou *Portefeuilles* l'un ou la totalité des Portefeuilles axés sur la production de revenu décrits dans le présent prospectus simplifié.

Les Portefeuilles et certains des Fonds communs investissent dans des parts d'un ou de plusieurs autres organismes de placement collectif que nous pouvons gérer ou qui peuvent être gérés par les membres de notre groupe, et qui sont désignés individuellement *Fonds sous-jacent* ou collectivement *Fonds sous-jacents*. Dans le présent document, les organismes de placement collectif sont généralement appelés *fonds*.

Les parts des Fonds sont offertes par l'entremise de services discrétionnaires de gestion de placements assurés par certaines filiales de la CIBC (les *gestionnaires discrétionnaires*). Parmi ces gestionnaires discrétionnaires peuvent se trouver la Compagnie Trust CIBC (*Trust CIBC*) et Gestion d'actifs CIBC inc. (*GACI*). Les gestionnaires discrétionnaires prendront des dispositions pour souscrire, convertir, échanger et racheter les parts des Fonds pour le compte de leurs clients ayant conclu des conventions discrétionnaires de gestion de placements avec un des gestionnaires discrétionnaires; ou pour le compte du gestionnaire discrétionnaire lui-même à titre de fiduciaire lorsqu'il agit en qualité de fiduciaire ayant pleins pouvoirs discrétionnaires de gestion de placements à l'égard d'actifs qu'il administre en cette qualité. De telles conventions discrétionnaires de gestion de placements ou un tel document conférant au gestionnaire discrétionnaire ces pleins pouvoirs discrétionnaires de gestion de placements (ainsi que les lois des fiduciaires régissant ce document) sont désignés dans le présent document par le terme « convention discrétionnaire de gestion de placements ». Les gestionnaires discrétionnaires sont les porteurs de parts inscrits des Fonds et reçoivent, à ce titre, tous les documents à l'intention des porteurs de parts et ont le droit d'exercer tous les droits de vote que leur confèrent les procurations données relativement aux parts des Fonds. Les parts des Fonds sont également offertes aux participants relativement à certains produits offerts par des courtiers membres du groupe conformément aux modalités des conventions de compte régissant ces produits. Nous pourrions permettre à d'autres courtiers ou à d'autres gestionnaires discrétionnaires d'offrir des parts des Fonds.

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie (pages 3 à 48) contient des renseignements généraux applicables à tous les Fonds. La deuxième partie (pages 49 à 113) contient des renseignements propres à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les derniers aperçus du fonds déposés, dans les derniers états financiers annuels audités déposés, dans les rapports financiers intermédiaires subséquents déposés après ces états financiers annuels; dans les derniers rapports annuels de la direction sur le rendement du fonds ainsi que dans les rapports intermédiaires de la direction sur le rendement du fonds subséquents déposés après ces rapports annuels. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent document, ce qui signifie qu'ils en font également partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez demander, sans frais, un exemplaire des documents mentionnés ci-dessus :

- en vous adressant à votre conseiller, gestionnaire de portefeuille ou conseiller en placements CIBC;
- en composant sans frais le 1 888 357-8777;
- en transmettant un courriel à l'adresse info@gestiondactifscibc.com; ou
- en consultant le site Web désigné des Fonds au cibc.com/fondsmutuels.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds à l'adresse sedarplus.ca.

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Gestionnaire

La CIBC est le gestionnaire des Fonds. En tant que gestionnaire, nous sommes responsables de l'ensemble des activités et de l'exploitation des Fonds. Dans le cadre de cette activité, nous nous chargeons de l'administration quotidienne des Fonds ou la confions à des tiers. Le siège social de la CIBC est situé au CIBC Square, 81 Bay Street, 20th Floor, Toronto (Ontario) M5J 0E7. Notre numéro de téléphone sans frais est le 1 888 357-8777, notre adresse courriel est info@gestiondactifscibc.com et l'adresse de notre site Web désigné est cibc.com/fondsmutuels.

Nous sommes responsables de la gestion des Fonds aux termes d'une convention de gestion cadre modifiée et mise à jour que nous avons conclue avec les Fonds en date du 9 août 2002, en sa version modifiée (la *convention de gestion cadre*). Nous sommes responsables des activités quotidiennes des Fonds. Les Fonds nous versent, directement ou indirectement, des frais de gestion annuels en contrepartie des services de gestion, de distribution et de conseils en placement que nous fournissons ou à la prestation desquels nous veillons. Les taux des frais de gestion annuels sont indiqués à la rubrique *Détail du Fonds* du présent document.

Nous pouvons, dans certains cas, renoncer à des frais de gestion et/ou absorber une partie des frais d'exploitation. Nous décidons, à notre gré, de renoncer aux frais de gestion et/ou d'absorber les frais d'exploitation, et cette décision est revue une fois l'an. Aux termes de la convention de gestion cadre, nous pouvons démissionner ou y être obligés, moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Nous sommes responsables des services d'agent chargé de la tenue des registres et d'agent des transferts, des services aux porteurs de parts et des fonctions de comptabilité de fiducie, ainsi que de la surveillance des services de garde et des fonctions de comptabilité et de la création de procédures de contrôle pour ces services.

La déclaration de fiducie cadre et la convention de gestion cadre nous autorisent à déléguer une partie des tâches qui nous sont confiées aux termes de ces documents. La déclaration de fiducie cadre et la convention de gestion cadre prévoient que nous et toute personne dont nous aurons retenu les services afin d'exercer nos responsabilités en tant que gestionnaire agirons honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt fondamental des Fonds et que nous exercerons le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans les circonstances. Nous serons responsables envers chaque Fonds si nous n'agissons pas ou si ou une telle personne n'agit pas ainsi, mais nous ne serons pas responsables envers le Fonds pour toute autre question.

Administrateurs du gestionnaire

Voici la liste des noms, des municipalités de résidence, des postes et des fonctions actuels des administrateurs du gestionnaire :

| Nom et municipalité de résidence | Poste actuel | Poste et fonction chez le gestionnaire |
|--|-----------------------|---|
| Ammar Aljoundi, Toronto (Ontario) | Administrateur | Administrateur de sociétés |
| Charles J.G. Brindamour, Toronto (Ontario) | Administrateur | Administrateur de sociétés |
| Nanci E. Caldwell, Woodside (Californie) États-Unis | Administratrice | Administratrice de sociétés |
| Michelle L. Collins, Chicago (Illinois) États-Unis | Administratrice | Administratrice de sociétés |
| Victor G. Dodig, Toronto (Ontario) | Administrateur | Président et chef de la direction, CIBC |
| Kevin J. Kelly, Toronto (Ontario) | Administrateur | Administrateur de sociétés |
| Christine E. Larsen, Montclair (New Jersey) États-Unis | Administratrice | Administratrice de sociétés |
| Mary Lou K. Maher, Toronto (Ontario) | Administratrice | Administratrice de sociétés |
| William F. Morneau, Toronto (Ontario) | Administrateur | Administrateur de sociétés |
| Mark Podlasly, Vancouver (Colombie-Britannique) | Administrateur | Administrateur de sociétés |
| François L. Poirier, Calgary (Alberta) | Administrateur | Administrateur de sociétés |
| Katharine B. Stevenson, Toronto (Ontario) | Présidente du conseil | Administratrice de sociétés |
| Martine Turcotte, Verdun (Québec) | Administratrice | Administratrice de sociétés |
| Barry L. Zubrow, West Palm Beach (Floride) États-Unis | Administrateur | Administrateur de sociétés |

Membres de la haute direction du gestionnaire

Voici la liste des noms, des municipalités de résidence, des postes et des fonctions des membres de la haute direction du gestionnaire :

| Nom et municipalité de résidence | Poste et fonction actuels chez le gestionnaire |
|---|--|
| Shawn Beber, Chicago (Illinois), États-Unis | Premier vice-président à la direction et chef de groupe, région des États-Unis, et président et chef de la direction, CIBC Bank USA |
| Harry K. Culham, Toronto (Ontario) | Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Marchés des capitaux, Gestion globale d'actifs et Stratégie de l'entreprise |
| Victor G. Dodig, Toronto (Ontario) | Président et chef de la direction |
| Frank Guse, Toronto (Ontario) | Premier vice-président à la direction et chef de la gestion du risque |
| Jon Hountalas, Toronto (Ontario) | Vice-président du conseil, Services bancaires nord-américains |
| Saher Kazmi, Oakville (Ontario) | Première directrice et chef de la conformité, Gestion d'actifs et Conformité, Groupe Entreprises et Gestion des |

| | |
|--|---|
| | avoirs, CIBC (chef de la conformité là où la CIBC est inscrite à titre de gestionnaire de fonds de placement) |
| Christina C. Kramer, Toronto (Ontario) | Première vice-présidente à la direction et chef de groupe, Technologie, infrastructure et innovation |
| Kikelomo Lawal, Mississauga (Ontario) | Vice-présidente à la direction et chef des affaires juridiques |
| Hratch Panossian, Toronto (Ontario) | Premier vice-président à la direction et chef de groupe, Services bancaires personnels et PME |
| Susan Rimmer, Toronto (Ontario) | Première vice-présidente à la direction et chef de groupe, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs |
| David Scandiffio, Toronto (Ontario) | Vice-président à la direction, CIBC; président et chef de la direction, Gestion d'actifs CIBC inc., Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, CIBC (personne désignée responsable là où la CIBC est inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement) |
| Robert Sedran, Toronto (Ontario) | Premier vice-président à la direction et chef des services financiers |
| Sandra R. Sharman, Toronto (Ontario) | Première vice-présidente à la direction et chef de groupe, Personnel, culture et marque |

Fonds de Fonds

Certains Fonds peuvent investir dans un ou plusieurs Fonds sous-jacents, gérés par nous ou un membre de notre groupe. Pour obtenir une description de ces Fonds sous-jacents, se reporter au présent prospectus simplifié, aux aperçus du fonds et aux états financiers s'y rapportant, qui sont disponibles sur le site sedarplus.ca ou en nous téléphonant au numéro sans frais 1-888-357-8777. Ces Fonds sous-jacents peuvent changer au fil du temps.

Les porteurs de parts n'ont aucun droit de vote rattaché à la propriété des parts de tout Fonds sous-jacent. Lorsque le Fonds sous-jacent est géré par nous ou par un membre de notre groupe et qu'une assemblée des porteurs de parts du Fonds sous-jacent a lieu, nous n'exerçons pas les droits de vote afférents aux procurations à l'égard des avoirs du Fonds dans le Fonds sous-jacent. Dans certains cas, nous pouvons faire parvenir des procurations aux porteurs de parts des Fonds visés, afin qu'ils puissent donner des instructions de vote à l'égard des questions proposées.

Conseiller en valeurs

Le gestionnaire a retenu les services de GACI à titre de conseiller en valeurs pour les Fonds. En cette qualité, GACI est responsable de fournir ou de prendre des dispositions pour que soient fournis aux Fonds des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille, conformément à une convention de gestion de placements datée du 6 mai 2003, en sa version modifiée (la *convention de gestion de placements*). En contrepartie de ses services, GACI reçoit une rémunération du gestionnaire. Cette rémunération n'est pas imputée aux Fonds comme frais d'exploitation.

La convention de gestion de placements prévoit que le gestionnaire peut exiger que le conseiller en valeurs démissionne moyennant un préavis écrit de 60 jours.

Les Fonds auxquels GACI fournit directement des services de gestion des placements sont énumérés ci-après :

Fonds commun marché monétaire Impérial
Fonds commun d'obligations à court terme
Impérial

Fonds commun d'obligations canadiennes
Impérial

Fonds commun de revenu diversifié canadien
Impérial
Fonds commun d'obligations internationales
Impérial
Fonds commun d'actions à revenu élevé
Impérial
Fonds commun de revenu de dividendes
canadiens Impérial
Fonds commun de revenu d'actions
mondiales Impérial

Fonds commun d'actions canadiennes
Impérial
Fonds commun d'actions US Impérial
Fonds commun d'actions internationales
Impérial
Fonds commun d'actions outre-mer Impérial
Portefeuille de revenu prudent
Portefeuille de revenu équilibré
Portefeuille de revenu élevé

Le tableau suivant présente les noms et les fonctions des personnes employées par GACI qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne du portefeuille ou d'un élément du portefeuille des Fonds énumérés ci-dessus, ou de la mise en œuvre de leurs stratégies de placement respectives. Leurs décisions sont assujetties à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification du Comité Contrôle des placements, du Comité des risques de portefeuille, du Comité de conseil en placement et du Comité de gestion du gestionnaire.

| Nom | Fonction |
|---------------------|---|
| Rahul Bhambhani | Gestionnaire de portefeuille, Actions |
| Dave Chan | Gestionnaire de portefeuille, Actions |
| Jonathan Cowan | Analyste principal, Analyse quantitative, et gestionnaire de portefeuille |
| Gaurav Dhiman | Gestionnaire de portefeuille, Titres à revenu fixe |
| Annie Di Giulio | Gestionnaire de portefeuille adjointe, Titres à revenu fixe |
| Adam Ditkofsky | Gestionnaire principal de portefeuille, Titres à revenu fixe |
| Steven Dubrovsky | Gestionnaire principal de portefeuille, Titres à revenu fixe |
| Jean-Laurent Gagnon | Gestionnaire de portefeuille associé, Obligations souveraines mondiales |
| Jean Gauthier | Chef des placements, Actions et titres à revenu fixe |
| Craig Jerusalem | Gestionnaire principal de portefeuille, Actions |
| Stéphanie Lessard | Gestionnaire principale de portefeuille, Marché monétaire |
| Crystal Maloney | Chef, Recherche sur les actions |
| Colum McKinley | Gestionnaire principal de portefeuille, Actions |
| Peter Michaels | Analyste de recherche principal, Analyse quantitative |
| Tudor Padure | Gestionnaire de portefeuille, Actions |
| Jacques Prévost | Gestionnaire principal de portefeuille, Titres à revenu fixe |
| Catharine Sterritt | Gestionnaire de portefeuille, Actions |
| Natalie Taylor | Gestionnaire de portefeuille, Actions |
| Patrick Thillou | Directeur général et chef, Négociation et Solutions axées sur le bêta |

Sous-conseillers en valeurs

GACI, en sa qualité de conseiller en valeurs, peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs pour que ceux-ci fournissent aux Fonds des conseils de placement et des services de gestion de portefeuille. Les sous-conseillers en valeurs gèrent le portefeuille de placements du Fonds et supervisent les conventions de courtage pour la souscription et la vente des titres du portefeuille.

En contrepartie de leurs services, les sous-conseillers en valeurs reçoivent une rémunération de GACI. Cette rémunération n'est pas imputée aux Fonds comme frais d'exploitation.

Certains sous-conseillers en valeurs sont situés à l'extérieur du Canada et ne sont pas inscrits à titre de conseillers au Canada. Pour ces sous-conseillers en valeurs, GACI a accepté, à moins d'indication contraire, d'assumer la responsabilité de toute perte si ce sous-conseiller en valeurs ne satisfait pas à sa norme de diligence dans la prestation de ses services auprès de ce Fonds. Puisque certains sous-conseillers en valeurs et leurs biens peuvent être situés à l'extérieur du Canada, il peut être difficile de faire valoir des droits contre eux. Des précisions sont fournies dans le tableau ci-après sur les sous-conseillers en valeurs qui sont situés à l'extérieur du Canada et qui ne sont pas inscrits à titre de conseillers au Canada.

Pour chaque Fonds ayant un ou plusieurs sous-conseillers en valeurs, le tableau qui suit présente le nom, la municipalité principale et le pays du sous-conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs qui sont non résidents et/ou non inscrits à titre de conseillers au Canada :

| Nom du Fonds | Sous-conseiller(s) en valeurs |
|--|--|
| Fonds commun d'obligations internationales Impérial | Brandywine Global Investment Management, LLC ⁵ Philadelphie, États-Unis |
| Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial | Corporation Financière Mackenzie Toronto, Canada Capital International, Inc. ⁵ Los Angeles, États-Unis |
| Fonds commun d'actions canadiennes Impérial | Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. Vancouver, Canada |
| Fonds commun d'actions US Impérial | CIBC Private Wealth Advisors, Inc. ⁵ Boston, États-Unis Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc. Vancouver, Canada |
| Fonds commun d'actions internationales Impérial Fonds commun d'actions outre-mer Impérial | CIBC Private Wealth Advisors, Inc. ⁵ Chicago, États-Unis WCM Investment Management ⁵ Laguna Beach, États-Unis |
| Fonds commun économies émergentes Impérial | Victory Capital Management Inc. ⁵ Brooklyn, États-Unis |

Le tableau suivant présente le nom, la fonction et le rôle des personnes employées par les sous-conseillers en valeurs qui sont principalement responsables de la gestion quotidienne d'un Fonds ou d'un élément d'un Fonds ou de la mise en œuvre de leurs stratégies de placement respectives :

Brandywine Global Investment Management, LLC, Philadelphie, États-Unis

| Nom | Fonction |
|------------------|---|
| Tracy Chen | Gestionnaire de portefeuille |
| David F. Hoffman | Directeur général et gestionnaire de portefeuille |
| Brian Kloss | Gestionnaire de portefeuille |

⁵ Sous-conseiller en valeurs non résident qui n'est pas inscrit à titre de conseiller au Canada.

| | |
|------------------|------------------------------|
| Jack P. McIntyre | Gestionnaire de portefeuille |
| Anujeet Sareen | Gestionnaire de portefeuille |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Brandywine Global Investment Management, LLC peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

Capital International, Inc., Los Angeles, États-Unis

| Nom | Fonction |
|-----------------|------------------------------|
| Grant Cambridge | Gestionnaire de portefeuille |
| Saurav Jain | Gestionnaire de portefeuille |
| Steven Watson | Gestionnaire de portefeuille |
| Philip Winston | Gestionnaire de portefeuille |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Capital International, Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

CIBC Private Wealth Advisors, Inc., Boston, États-Unis

| Nom | Fonction |
|--------------------|--|
| Patricia A. Bannan | Directrice générale, chef, Actions, directrice principale des placements |
| Brant Houston | Directeur général, directeur principal des placements |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et CIBC Private Wealth Advisors, Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

CIBC Private Wealth Advisors, Inc., Chicago, États-Unis

| Nom | Fonction |
|------------------|--|
| Daniel P. Delany | Directeur général et gestionnaire de portefeuille, Actions |
| James L. Farrell | Directeur général et gestionnaire de portefeuille |
| Matthew Scherer | Gestionnaire de portefeuille et analyste |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et CIBC Private Wealth Advisors, Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd., Vancouver, Canada

| Nom | Fonction |
|----------------|---|
| Chris Archbold | Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives |
| Martin Gerber | Président et chef des placements |
| Tate Haggins | Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives |
| Steven Huang | Directeur et gestionnaire de portefeuille, chef des actions quantitatives |

| | |
|--------------|---|
| Dion Roseman | Vice-président et gestionnaire de portefeuille, Actions quantitatives |
|--------------|---|

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Connor, Clark & Lunn Investment Management Ltd. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 60 jours donné à l'autre partie.

Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc., Vancouver, Canada

| Nom | Fonction |
|----------------|--|
| Scott B. Davis | Directeur général, gestionnaire de portefeuille |
| Shilpee Raina | Directrice exécutive, gestionnaire de portefeuille |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Corporation Financière Mackenzie, Toronto, Canada

| Nom | Fonction |
|------------------|--|
| Darren McKiernan | Vice-président principal, gestionnaire de portefeuille |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Corporation Financière Mackenzie peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours remis à l'autre partie.

Victory Capital Management Inc., Brooklyn, États-Unis

| Nom | Fonction |
|----------------|---|
| Maria Freund | Cochef gestionnaire de portefeuille |
| Michael Reynal | Gestionnaire de portefeuille et chef des placements, Sophus Capital (une franchise de Victory Capital Investment) |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et Victory Capital Management Inc. peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

WCM Investment Management, Laguna Beach, États-Unis

| Nom | Fonction |
|---------------|--|
| Sanjay Ayer | Gestionnaire de portefeuille |
| Paul Black | Chef de la direction, gestionnaire de portefeuille |
| Michael Trigg | Gestionnaire de portefeuille et président |

La convention de services de sous-conseiller en valeurs intervenue entre GACI et WCM Investment Management peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit de 30 jours donné à l'autre partie.

Ententes de courtage

Le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs prend des décisions concernant l'achat et la vente des titres en portefeuille et l'exécution des opérations de portefeuille pour un Fonds, y compris le choix des marchés et des courtiers et la négociation des courtages.

Les décisions du conseiller en valeurs et des sous-conseillers en valeurs concernant l'achat et la vente des titres en portefeuille et l'exécution des opérations de portefeuille pour un Fonds, y compris le choix des marchés et des courtiers et la négociation des courtages, sont prises en fonction d'éléments comme le prix, la rapidité d'exécution, la certitude d'exécution, le coût total de l'opération et d'autres éléments pertinents à prendre en compte.

Le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peuvent attribuer des activités de courtage à Marchés mondiaux CIBC inc. et à CIBC World Markets Corp., toutes deux filiales de la CIBC. Ces achats et ces ventes s'effectueraient aux tarifs de courtages institutionnels.

Dans le cadre de l'attribution d'activités de courtage de fonds communs de placement à un courtier, le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs peuvent tenir compte de certains biens et services fournis par le courtier ou par un tiers, sauf l'exécution d'ordres. Les types de biens et services en contrepartie desquels le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs peuvent attribuer des commissions de courtage sont les biens et services de recherche et les biens et services d'exécution d'ordres et sont appelés dans l'industrie « accords de paiement indirect au moyen des courtages ». Ces accords comprennent à la fois les opérations avec les courtiers qui fournissent des biens et services de recherche et/ou des biens et services d'exécution d'ordres et les opérations avec les courtiers dans le cadre desquelles une tranche des commissions de courtage sera utilisée pour payer les biens et services de recherche de tiers et/ou les biens et services d'exécution d'ordres de tiers.

Parmi les biens et services de recherche qui peuvent être fournis au conseiller en valeurs ou aux sous-conseillers en valeurs aux termes de tels accords, on trouve :

- des conseils quant à la valeur d'un titre ou au bien-fondé d'opérations sur des titres;
- des analyses et des rapports relativement à des titres, à des émetteurs, à des secteurs, à la stratégie de portefeuille ou encore à des facteurs et à des tendances économiques ou politiques susceptibles d'avoir une incidence sur la valeur des titres;
- l'organisation de rencontres avec des représentants de sociétés;
- des services de conseil sur le vote par procuration;
- une base de données ou un logiciel sur les risques, notamment un logiciel d'analytique quantitative.

Le conseiller en valeurs ou un sous-conseiller en valeurs peuvent également recevoir des biens et services d'exécution d'ordres, notamment des biens et services d'analyse de données, d'applications logicielles, de flux de données, et de systèmes de gestion des ordres.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs ont reçu, et Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp. ont fourni ou ont payé un tiers afin qu'il fournisse ces types de biens et services.

Les biens et services reçus par l'intermédiaire d'accords de paiement indirect au moyen des courtages aident le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs à fournir aux Fonds leurs services liés à la prise de décisions de placement ou se rapportent directement à l'exécution des opérations de portefeuille pour le compte des Fonds. Dans certains cas, ces biens et services peuvent être de nature « mixte » quant à l'usage lorsque certaines fonctions ne servent pas à la prise de décisions de placement ou au processus de négociation. Dans un tel cas, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs effectuent une attribution raisonnable fondée sur l'évaluation de bonne foi de l'utilisation de ces biens et services.

Conformément aux modalités des conventions de services de conseiller en valeurs ou de sous-conseiller en valeurs, les accords de paiement indirect au moyen des courtages sont conformes aux lois applicables. Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont tenus de déterminer de bonne foi que le ou les Fonds pertinents ont reçu des avantages raisonnables compte tenu de l'utilisation des biens et services reçus et du montant des courtages versés. Dans le cadre d'une telle détermination, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peuvent tenir compte de l'avantage reçu par un Fonds d'un bien ou service en particulier payé au moyen des commissions générées pour le compte du Fonds et/ou des avantages qu'un Fonds reçoit pendant une période raisonnable de tous les biens ou services obtenus par l'entremise des accords de paiement indirect au moyen des courtages. Il est toutefois possible que des Fonds ou des clients de GACI ou d'un sous-conseiller en valeurs autres que ceux dont les opérations ont généré les commissions de courtage, puissent tirer avantage des biens et services obtenus par l'entremise d'accords de paiement indirect au moyen des courtages.

Le conseiller en valeurs achète et vend des parts des Fonds sous-jacents pour le compte des Portefeuilles et de certains autres Fonds sans engager de frais d'acquisition à l'égard des Fonds sous-jacents.

Le nom de tout autre courtier ou tiers ayant fourni des biens ou services, ou payé pour la fourniture de biens ou services autres que d'exécution d'ordres, ou fourni des remises sur commissions au gestionnaire, au conseiller en valeurs, aux sous-conseillers en valeurs ou aux Fonds en échange de l'attribution d'opérations de portefeuille depuis la date du dernier prospectus simplifié, est disponible sans frais sur demande par téléphone au numéro sans frais [1-888-357-8777](tel:1-888-357-8777), ou en nous écrivant à l'adresse CIBC Square, 81 Bay Street, 20th Floor, Toronto (Ontario) M5J 0E7.

Le conseiller en valeurs reçoit régulièrement des rapports sur la conformité des sous-conseillers en valeurs à leur politique respective en matière de frais de courtage affectés au paiement de services.

Fiduciaire

Compagnie Trust CIBC est le fiduciaire des Fonds, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. À titre de fiduciaire, Compagnie Trust CIBC détient le titre de propriété des biens du Fonds (trésorerie et titres), pour le compte de ses porteurs de parts, selon les modalités décrites dans la déclaration de fiducie du Fonds. Compagnie Trust CIBC est une filiale en propriété exclusive de la CIBC.

Les Fonds sont des « fiducies », et un fiduciaire en a la responsabilité légale. Le fiduciaire des Fonds a conclu la déclaration de fiducie à l'égard des Fonds. La déclaration de fiducie peut être modifiée tel qu'il est décrit à la rubrique *Description des catégories de parts offertes par les Fonds*. Le fiduciaire a l'obligation fiduciaire d'agir dans l'intérêt des porteurs de parts des Fonds.

Administrateurs du fiduciaire

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs du fiduciaire, leurs postes au sein du fiduciaire et leurs fonctions :

| Nom et municipalité de résidence | Poste(s) et fonction |
|---------------------------------------|--|
| Robert Cancelli, Toronto (Ontario) | Vice-président à la direction et chef, CIBC Wood Gundy, conseiller en placement et Pro-Investisseurs, CIBC |
| Steven De Luca, Mississauga (Ontario) | Directeur général, Assurance, planification financière et fiducie, CIBC |
| Wilma Ditchfield, Toronto (Ontario) | Première vice-présidente, Bureau national, Gestion privée de patrimoine et Service Impérial, CIBC |
| Stephen Gittens, Oakville (Ontario) | Premier vice-président et chef des services financiers, Services bancaires canadiens, CIBC |

| | |
|--------------------------------------|--|
| Elena Tomasone, Woodbridge (Ontario) | Vice-présidente, Soutien aux opérations et Gouvernance des données, CIBC |
| Grant Rasmussen, Toronto (Ontario) | Directeur général, Financière Simplii |
| David Scandiffio, Toronto (Ontario) | Premier vice-président à la direction, CIBC; président et chef de la direction, Gestion d'actifs CIBC inc., Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, CIBC |
| Frank Vivacqua, Toronto (Ontario) | Vice-président et avocat général adjoint, Canada, CIBC |

Membres de la haute direction du fiduciaire

Le tableau qui suit présente le nom et le lieu de résidence des dirigeants du fiduciaire, leurs postes au sein du fiduciaire et leurs fonctions :

| Nom et municipalité de résidence | Poste(s) et fonction |
|--------------------------------------|---|
| Kerri Calhoun, Toronto (Ontario) | Chef de l'exploitation, Compagnie Trust CIBC; directrice générale, Efficacité de l'entreprise et Service à la clientèle, CIBC |
| Dominic B. Deane, Toronto (Ontario) | Chef des finances, Fonds, Compagnie Trust CIBC; directeur général, Gestion d'actifs et évaluations de fonds, CIBC |
| Wilma Ditchfield, Toronto (Ontario) | Présidente du conseil, Compagnie Trust CIBC; première vice-présidente, Bureau national, Gestion privée de patrimoine et Service Impérial, CIBC |
| Mida Douglas, Burlington (Ontario) | Secrétaire générale, Compagnie Trust CIBC, CIBC |
| Heather J. Kaine, Oakville (Ontario) | Vérificatrice interne en chef, Compagnie Trust CIBC; Vice-présidente à la direction et vérificatrice principale, CIBC |
| Gregory Mozesson, Toronto (Ontario) | Chef des finances, Compagnie Trust CIBC; vice-président, Fonction de contrôleur, CIBC |
| Andrea Nalyzyty, Toronto (Ontario) | Première vice-présidente, chef de la conformité, responsable, protection des renseignements personnels et Bureau des affaires réglementaires à l'échelle mondiale, Compagnie Trust CIBC, CIBC |
| Donald Reynolds, Toronto (Ontario) | Chef de la conformité (activités de gestion de portefeuille), Compagnie Trust CIBC, CIBC; directeur, Conformité, Gestion d'actifs, Conformité, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, CIBC |
| David Scandiffio, Toronto (Ontario) | Vice-président, Services de portefeuille personnalisé, Compagnie Trust CIBC; vice-président à la direction, CIBC; président et chef de la direction, Gestion d'actifs CIBC inc., Groupe Entreprises et Gestion des avoirs, CIBC |
| Tom Szponar, Toronto (Ontario) | Chef de la gestion des risques, Compagnie Trust CIBC; vice-président, Gestion du risque opérationnel, Services bancaires canadiens, CIBC |

Dépositaire

Compagnie Trust CIBC Mellon est le dépositaire des Fonds, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. À titre de dépositaire, Compagnie Trust CIBC Mellon (TCM) (ou ses sous-dépositaires) détient les actifs des Fonds conformément à la convention de services de dépôt datée du

30 août 2010, en sa version modifiée (*la convention de dépôt*). Bien que la CIBC ne soit pas un membre du même groupe, elle détient actuellement une participation de 50 % dans Compagnie Trust CIBC Mellon.

Aux termes de la convention de dépôt, TCM est responsable de la garde des biens du Fonds. La convention de dépôt peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours donné à l'autre partie ou immédiatement si i) l'autre partie devient insolvable, ii) l'autre partie effectue une cession au bénéfice des créanciers, iii) une requête en faillite est déposée par cette partie ou contre celle-ci et n'est pas libérée dans les 30 jours ou iv) des procédures en vue de la nomination d'un séquestre pour cette partie sont entamées et ne sont pas interrompues dans un délai de 30 jours.

Les liquidités, les titres et les autres actifs des Fonds seront détenus par TCM à son établissement principal, à l'une ou plusieurs de ses succursales ou aux bureaux des sous-dépositaires nommés par TCM dans d'autres pays. Tous les frais et toutes les dépenses payables à TCM par un Fonds seront payables par ce Fonds.

Lorsqu'un Fonds utilise des options négociables, des options sur contrats à terme ou des contrats à terme de gré à gré, le Fonds peut déposer auprès d'un courtier des titres en portefeuille ou des espèces à titre de dépôt de garantie dans le cadre d'une telle opération, ou auprès de l'autre partie à l'opération, dans le cas de contrats à terme de gré à gré, mais dans tous les cas conformément aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux dispenses à l'égard de celles-ci.

Auditeur

Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L est l'auditeur des Fonds, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. En tant qu'auditeur, Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L, comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, audite les états financiers annuels des Fonds et fournit une opinion sur la fidélité de leur présentation aux Normes internationales d'information financière. Ernst & Young s.r.l./ S.E.N.C.R.L est indépendante à l'égard des Fonds au sens du code de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres

La CIBC est l'agent chargé de la tenue des registres des Fonds, à ses bureaux principaux de Toronto, en Ontario. À titre d'agent chargé de la tenue des registres, la CIBC tient un registre des porteurs de parts de chaque Fonds.

Agent de prêt de titres

Aux termes d'une autorisation de prêt de titres (*l'autorisation de prêt*), les Fonds ont nommé The Bank of New York Mellon Corporation à titre d'agent de prêt (*l'agent de prêt*). Le siège social de l'agent de prêt se situe à New York, dans l'État de New York. Aux termes de l'autorisation de prêt, STM CIBC a été désignée à titre de mandataire des Fonds pour faciliter le prêt de titres par l'agent de prêt. La CIBC est propriétaire d'une participation indirecte de 50 % dans STM CIBC. L'agent de prêt est indépendant de la CIBC.

L'autorisation de prêt modifiée et mise à jour, datée du 1^{er} octobre 2007, en sa version modifiée, exige la fourniture d'une sûreté correspondant à au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés lorsque la sûreté est en espèces. L'autorisation de prêt comprend des indemnités réciproques de la part i) de chacun des Fonds et des parties liées aux Fonds et ii) de l'agent de prêt, de STM CIBC et des parties liées à l'agent de prêt, en cas de non-exécution des obligations aux termes de l'autorisation de prêt, d'inexactitude des déclarations dans l'autorisation de prêt ou de fraude, de mauvaise foi, d'inconduite volontaire ou d'exécution insouciante des tâches.

L'autorisation de prêt peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 30 jours et prendra fin automatiquement à la résiliation de la convention de dépôt.

Autres prestataires de services

Le fiduciaire a conclu avec STM CIBC (connue sous le nom de Compagnie Trust CIBC Mellon depuis le 1^{er} novembre 2024) une convention de services d'administration de fonds modifiée et mise à jour datée du 6 mai 2005, en sa version modifiée (la *convention de services d'administration de Fonds*), aux termes de laquelle STM CIBC a convenu de fournir aux Fonds certains services, notamment de comptabilité et de rapports à l'égard des Fonds et d'évaluation de portefeuille. Les honoraires liés aux services fournis par STM CIBC sont payés directement par le gestionnaire et recouvrés auprès des Fonds à titre de charge d'exploitation. La CIBC est propriétaire d'une participation indirecte de 50 % dans STM CIBC. Le fiduciaire ou STM CIBC peuvent résilier la convention de services d'administration de Fonds sans pénalité au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours donné à l'autre partie. L'adresse légale de STM CIBC est le 1 York Street, Suite 900, Toronto (Ontario) M5J 0B6.

Comité d'examen indépendant et gouvernance des Fonds

Comité d'examen indépendant

Le gestionnaire a mis sur pied le Comité d'examen indépendant (le *CEI*) comme l'exige le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le *Règlement 81-107*). La charte du CEI présente le mandat, les responsabilités et les fonctions de celui-ci (la *charte*) et est affichée sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse cibc.com/fondsmutuels dans la section *Rapports et gouvernance*. Aux termes de la charte, le CEI examine les questions relatives aux conflits d'intérêts que le gestionnaire lui soumet et fait une recommandation ou, lorsque le Règlement 81-107 ou toute autre loi sur les valeurs mobilières l'exige, donne son approbation relativement à ces questions. Les approbations et les recommandations du CEI peuvent également être données sous forme d'instructions permanentes. La charte prévoit que le CEI n'est pas tenu de déterminer les questions relatives aux conflits d'intérêts que le gestionnaire lui soumet.

Le CEI et le gestionnaire peuvent convenir que le CEI exercera des fonctions supplémentaires.

À la date du présent document, le CEI est composé des membres suivants : Marcia Lewis Brown, David Forster, Bryan Houston (président), Deborah Leckman et Barry Pollock. La composition du CEI peut changer de temps à autre.

Aucun membre du CEI n'est un employé, un administrateur ou un dirigeant du gestionnaire, ni n'a de liens avec le gestionnaire ou n'est membre de son groupe ou, à notre connaissance, n'a de liens avec un sous-conseiller en valeurs ou n'est membre de son groupe.

Même si votre approbation préalable ne sera pas demandée, vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant tout remplacement de l'auditeur des Fonds ou avant toute réorganisation effectuée par un Fonds avec un autre OPC géré par la CIBC ou les membres de son groupe, ou avant tout transfert d'actifs par un Fonds à un tel OPC, pourvu que le CEI du Fonds ait approuvé ces changements et, dans le dernier cas, que la restructuration ou le transfert soit également conforme à certains critères énoncés dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Au moins une fois par an, le CEI établit un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts qui peut être obtenu sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse cibc.com/fondsmutuels. Les porteurs de parts peuvent également demander le rapport, sans frais, en communiquant avec nous au numéro sans frais [1-888-357-8777](tel:1-888-357-8777) ou en envoyant un courriel à info@gestiondactifcibc.com.

Gouvernance des Fonds

À titre de gestionnaire des Fonds, la CIBC s'occupe de la gestion, de l'administration, de l'exploitation et de la gouvernance quotidiennes des Fonds ou prend des dispositions à cet égard. Le gestionnaire reçoit l'aide des membres des services juridique, financier, de la fiscalité, de la

conformité, de l'audit interne et de la gestion du risque. Se reporter à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC* pour obtenir des renseignements sur les dirigeants et les administrateurs du gestionnaire.

Le conseiller en valeurs fournit ou veille à ce que soient fournis des services-conseils en placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds.

Les services Affaires juridiques et Conformité de la CIBC se chargent de la conformité aux règlements, des pratiques de vente et de l'examen de la commercialisation, ainsi que d'autres questions juridiques et de réglementation relativement aux Fonds.

Nous exigeons que notre personnel se conforme à un code de déontologie et à un code de conduite mondial qui traitent des conflits d'intérêts internes éventuels.

Le gestionnaire des Fonds a mis en place des politiques et des procédures afin de s'assurer du respect des exigences applicables des autorités de réglementation et de la gestion appropriée des Fonds, y compris des politiques et des procédures relatives aux conflits d'intérêts comme il est exigé dans le Règlement 81-107.

Politiques visant les opérations personnelles

Le gestionnaire a établi à l'égard des opérations personnelles des politiques qui traitent des conflits d'intérêts internes éventuels et exigent que les opérations de portefeuille de certains employés fassent l'objet d'une autorisation préalable.

Documents d'information publics

Le gestionnaire a adopté des procédures visant la préparation, l'examen et l'approbation de tous les documents d'information, dont les prospectus, les aperçus du fonds, les états financiers et les rapports de la direction sur le rendement du fonds des OPC.

Communications publicitaires et pratiques en matière de vente

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures sur les pratiques en matière de vente et de commercialisation des OPC.

Gestion du risque

GACI, en tant que conseiller en valeurs, peut embaucher des sous-conseillers en valeurs pour qu'ils fournissent aux Fonds des services de conseils en placement et de gestion de portefeuille. Dans le cas des Fonds recevant des services de sous-conseillers en valeurs, GACI s'appuie sur les engagements pris par les sous-conseillers en valeurs dans la convention de services de sous-conseiller, effectue ses propres contrôles et reçoit des rapports des sous-conseillers en valeurs attestant la conformité avec les exigences de la loi, les directives de placement du Fonds visé et les obligations fiduciaires. GACI a fait appel à un tiers qui sera chargé d'évaluer et de surveiller la qualité d'exécution des sous-conseillers en valeurs et de leurs courtiers, d'apporter son aide dans le cadre de la surveillance et de l'évaluation de la conformité aux politiques et pratiques d'un sous-conseiller en valeurs afin de s'assurer de la « meilleure exécution » des opérations visant des titres de capitaux propres, et d'évaluer l'efficacité d'exécution générale de certains sous-conseillers en valeurs comme il est jugé approprié. GACI remet régulièrement à Conformité, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs de la CIBC des rapports portant sur la conformité des Fonds et des sous-conseillers en valeurs à ces exigences.

Le gestionnaire a établi diverses politiques et procédures, y compris, notamment, un manuel de la conformité, un code de déontologie pour les opérations personnelles, les placements, la gestion du risque associé à un portefeuille de placements, l'analyse des instruments dérivés et des politiques et procédures servant à encadrer les opérations du conseiller en valeurs et des sous-conseillers en valeurs. Le groupe de contrôle des placements du gestionnaire supervise les Fonds en ce qui

concerne le respect des exigences réglementaires, des obligations fiduciaires et des lignes directrices en matière de politique de placement et il relève du comité de contrôle des placements. Le comité de contrôle des placements relève des administrateurs du gestionnaire et est soutenu par les services Affaires juridiques et Conformité de la CIBC. Diverses mesures pour évaluer les risques sont employées, y compris la comparaison avec les points de référence, l'analyse de portefeuille, la surveillance par rapport aux diverses lignes directrices relatives aux placements et les autres mesures relatives aux risques. Les portefeuilles du Fonds sont constamment surveillés. Les prix des Fonds sont fixés quotidiennement, de sorte que le rendement reflète d'une façon précise les fluctuations du marché.

Opérations conclues avec des sociétés liées

De temps à autre, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs peuvent, au nom des Fonds, conclure des opérations avec des sociétés liées au gestionnaire, au conseiller en valeurs ou aux sous-conseillers en valeurs, ou investir dans des titres de telles sociétés. Les lois applicables en matière de valeurs mobilières imposent aux OPC des restrictions concernant les conflits d'intérêts et les opérations d'initiés et prévoient les circonstances dans lesquelles les Fonds, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs, au nom des Fonds, peuvent conclure des opérations avec des sociétés liées. Les sociétés liées au gestionnaire comprennent GACI, Compagnie Trust CIBC, TCM, CIBC Private Wealth Advisors, Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., CIBC World Markets Corp. et toutes les autres sociétés qui ont des liens avec la CIBC (un *courtier lié* ou les *courtiers liés*).

Ces opérations peuvent comprendre la souscription et la détention de titres d'émetteurs liés au gestionnaire, au conseiller en valeurs ou aux sous-conseillers en valeurs, la souscription ou la vente de titres en portefeuille ou de devises par l'intermédiaire ou par un courtier lié au gestionnaire, ou par l'intermédiaire du dépositaire des Fonds, la souscription de titres dont le ou les preneurs fermes sont des courtiers liés au gestionnaire, la conclusion de contrats dérivés avec une entité liée au gestionnaire agissant en tant que contrepartie et la souscription ou la vente de titres d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Toutefois, ces opérations seront uniquement conclues en conformité avec les obligations et les conditions prévues dans les lois applicables en matière de valeurs mobilières et conformément à une dispense accordée aux Fonds par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Le gestionnaire a élaboré des politiques et procédures visant à assurer que ces opérations sont conclues en conformité avec les lois applicables et conformément aux instructions permanentes données par le CEI.

Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs ont également mis en place des politiques et procédures destinées à réduire les conflits d'intérêts pouvant survenir.

Le groupe Contrôle des risques d'affaires de GACI surveille les opérations avec les parties liées et fait un compte rendu détaillé au gestionnaire à l'égard de toute violation des instructions permanentes. Le gestionnaire fait rapport au CEI au moins une fois par année relativement à ces opérations et aux violations des instructions permanentes.

Les employés, y compris les administrateurs et dirigeants du gestionnaire, doivent obtenir l'approbation de Conformité, Groupe Entreprises et Gestion des avoirs de la CIBC avant de se livrer à des activités professionnelles extérieures, notamment pour agir comme administrateur ou dirigeant d'une autre société.

Entités membres du groupe

Le tableau ci-après présente les sociétés qui fournissent des services aux Fonds ou au gestionnaire relativement aux Fonds et qui sont détenues exclusivement par le gestionnaire.

| Entité membre du groupe | Service fourni aux Fonds ou au gestionnaire |
|---|--|
| Compagnie Trust CIBC | Fiduciaire |
| Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp. | Services de courtage |
| Gestion d'actifs CIBC inc. | Conseiller en valeurs |
| CIBC Private Wealth Advisors, Inc. | Sous-conseiller en valeurs du Fonds commun d'actions US Impérial, du Fonds commun d'actions internationales Impérial et du Fonds commun d'actions outre-mer Impérial |

Le montant des frais versés, le cas échéant, par les Fonds à chacune des sociétés présentées dans le tableau ci-dessus (autre que le conseiller en valeurs et CIBC Private Wealth Advisors, Inc.) figurera dans les états financiers annuels audités des Fonds. Les sous-conseillers en valeurs ont le droit de se faire verser des honoraires par le conseiller en valeurs pour la prestation de services-conseils en placement et de services de gestion de portefeuille. Les honoraires versés par le conseiller en valeurs aux sous-conseillers en valeurs ne figurent pas dans les états financiers annuels audités des Fonds.

Bien que la CIBC ne soit pas membre du même groupe, elle est actuellement propriétaire d'une participation de 50 % dans TCM et est indirectement propriétaire d'une participation de 50 % dans STM CIBC. TCM et certains des membres de son groupe ont le droit de se faire verser une rémunération par le gestionnaire ou les Fonds pour la prestation de services de garde et d'autres services, y compris la conversion de devises, aux Fonds.

Information concernant le courtier gérant

Un OPC est un OPC géré par des courtiers si un courtier, ou un actionnaire principal d'un courtier, détient plus de 10 % des droits de vote du conseiller en valeurs ou d'un sous-conseiller en valeurs de l'OPC. Les Fonds dont le conseiller est GACI sont des OPC gérés par des courtiers, puisque la CIBC, laquelle est le principal actionnaire des courtiers Marchés mondiaux CIBC inc. et CIBC World Markets Corp., détient plus de 10 % des droits de vote de GACI.

Conformément aux dispositions prévues par le Règlement 81-102, les OPC gérés par des courtiers ne doivent pas sciemment faire un placement dans les titres d'un émetteur lorsqu'un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé du conseiller en valeurs ou des membres de son groupe ou des personnes ayant des liens avec lui est un associé, un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur des titres. De plus, les OPC gérés par des courtiers ne doivent pas sciemment faire un placement dans les titres d'un émetteur pendant la période au cours de laquelle le conseiller en valeurs ou les membres de son groupe ou les personnes ayant des liens avec lui agissent à titre de preneur ferme dans le cadre d'un placement de titres de cet émetteur, ou 60 jours civils après cette période.

Les Fonds ont reçu du CEI des instructions permanentes les autorisant à souscrire des titres d'emprunt et des titres de participation durant le placement d'une émission et un délai de 60 jours suivant la clôture du placement dans les cas où un courtier lié agit ou a agi à titre de preneur ferme si certaines conditions énoncées dans le Règlement 81-102 sont respectées.

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures relatives à ces opérations qui prévoient, notamment, la diffusion d'une liste des émissions auxquelles un courtier lié prend part à titre de preneur ferme, une obligation pour le conseiller en valeurs d'aviser le gestionnaire de toute intention d'acheter un titre dans le cadre d'une émission à laquelle un courtier lié prend part à titre de preneur ferme et une attestation de GACI suivant laquelle chaque souscription répond aux critères énoncés dans la réglementation ou établis par le CEI.

Politiques et pratiques

Politiques et procédures relatives aux instruments dérivés

Les contrats sur instruments dérivés que le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs ont conclus au nom des Fonds doivent respecter les restrictions et pratiques courantes en matière de placement ainsi que les objectifs et stratégies de placement de chacun des Fonds.

Le conseiller en valeurs a l'obligation de gérer les risques associés à l'utilisation des instruments dérivés. Le conseiller en valeurs a adopté des procédures écrites relatives à l'analyse des instruments dérivés qui font état des objectifs et des buts des Fonds relativement à la négociation d'instruments dérivés ainsi que les procédures de gestion du risque applicables à une telle négociation d'instruments dérivés. Le conseiller en valeurs et les sous-conseillers en valeurs sont tenus d'observer ces procédures. Le comité de contrôle des placements de GACI est chargé d'examiner le respect de ces procédures. En particulier, ces procédures de gestion des risques touchent la mesure, la surveillance et la déclaration du niveau d'endettement du portefeuille, de la qualité du crédit de la contrepartie et des exigences de couverture en espèces qui sont tous mesurés, surveillés et déclarés mensuellement afin d'assurer le respect des restrictions et pratiques courantes en matière de placement et des objectifs et stratégies de placement d'un Fonds. Les politiques et procédures sont révisées au besoin, et au moins tous les ans.

Les Fonds ne peuvent pas employer les instruments dérivés pour créer un effet de levier. Ainsi, la valeur des positions sur instruments dérivés des Fonds s'approche de la valeur des titres en portefeuille détenus par les Fonds, et ces valeurs connaissent les mêmes fluctuations. Par conséquent, aucune simulation de variation soudaine et soutenue n'est effectuée spécifiquement relativement aux positions sur instruments dérivés que détiennent les Fonds. Cependant, le conseiller en valeurs effectue un examen de l'exposition au risque à l'égard de tous les portefeuilles qu'il gère, y compris les Fonds.

Politiques et procédures relatives aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Dans le cadre d'une opération de prêt de titres, un Fonds prête des titres qu'il détient dans son portefeuille à un emprunteur moyennant des frais. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, un Fonds vend les titres qu'il détient dans son portefeuille à un prix donné, et il convient de les racheter plus tard de la même partie en prévision d'en tirer un profit. Dans le cadre d'une opération de prise en pension, un Fonds achète des titres en espèces à un prix donné, et convient de les revendre à la même partie en prévision d'en tirer un profit.

Des procédures écrites ont été élaborées en ce qui concerne le suivi des prêts de titres et la préparation de rapports à leur sujet. Des procédés ou des simulations de mesure du risque ne sont généralement pas utilisés pour éprouver la solidité des portefeuilles des Fonds dans des conditions difficiles.

Conformément à l'autorisation de prêt, le gestionnaire des Fonds nomme le dépositaire ou le sous-dépositaire afin qu'il agisse à titre de mandataire du Fonds (*l'agent de prêt*) pour conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour le compte des Fonds.

L'autorisation de prêt prévoit, et l'agent de prêt a établi des politiques et des procédures qui prévoient, que les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres seront conclues en conformité avec les restrictions et pratiques courantes et les exigences suivantes :

- la valeur des éléments non liquides reçus en garantie et des liquidités reçues en garantie doit se maintenir à un minimum de 102 % de la valeur des titres;
- un maximum de 50 % de l'actif d'un Fonds est investi en tout temps dans des opérations de prêt ou de mise en pension de titres;

- les placements dans des garanties en espèces doivent être effectués conformément aux restrictions en matière de placement figurant dans l'autorisation de prêt;
- une surveillance quotidienne de la valeur des titres et de la garantie;
- les opérations seront assujetties aux exigences relatives aux garanties, aux limites quant à la taille des opérations ainsi qu'à une liste des tiers autorisés fondée sur des facteurs tels que la solvabilité;
- les prêts de titres peuvent être résiliés à tout moment et les conventions de mise en pension et de prise en pension de titres doivent être réalisées dans un délai de 30 jours.

Aux termes de l'autorisation de prêt, les Fonds ont retenu les services de STM CIBC à titre d'agent pour fournir certains services administratifs et de présentation de rapports dans le cadre du programme de prêt et de mise en pension de titres. STM CIBC présente en temps utile à notre groupe Gouvernance des fonds et des placements des rapports périodiques et détaillés qui résument les opérations de prêt, de mise en pension ou de prise en pension de titres, selon le cas. Au moins une fois par année, STM CIBC confirme que les normes applicables aux emprunteurs concernant les contrôles internes, les procédures, les registres, la solvabilité et la diversification des garanties ont été suivies, et elle fournira au gestionnaire les renseignements requis afin d'assurer le respect des obligations du gestionnaire en vertu des lois applicables. Il incombe principalement au gestionnaire, avec l'aide du conseiller en valeurs, de passer en revue la convention de représentation, les contrôles internes, les procédures et les registres, ainsi que d'en assurer la conformité avec les lois applicables. Chaque opération de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres doit être admissible à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » en vertu de l'article 260 de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la *LIR*).

Coûts administratifs liés aux souscriptions, aux conversions, aux échanges et aux rachats effectués par les gestionnaires discrétionnaires

Les préoccupations au sujet des opérations excessives et à court terme effectuées relativement aux Fonds sont limitées du fait que les parts des Fonds ne sont souscrites que par les gestionnaires discrétionnaires. Étant donné que les gestionnaires discrétionnaires agissent pour le compte de nombreux investisseurs et qu'ils souscrivent, convertissent, échangent et rachètent généralement des parts des Fonds en fonction de portefeuilles discrétionnaires, on ne considère pas, en général, qu'ils effectuent des opérations à court terme qui sont nuisibles en vue de l'application des politiques et des procédures relatives aux Fonds. Néanmoins, les gestionnaires discrétionnaires et le gestionnaire ont à leur disposition certaines procédures de préavis visant à diminuer les coûts administratifs liés aux opérations sur les parts des Fonds. Plus particulièrement, les gestionnaires discrétionnaires notifient préalablement le gestionnaire de tout changement stratégique apporté à leurs portefeuilles discrétionnaires de telle sorte que le gestionnaire puisse essayer de diminuer les coûts administratifs connexes. De plus, le gestionnaire peut, à son gré, rembourser aux Fonds les coûts administratifs qui pourraient résulter de ces opérations, et, si les procédures de préavis ne sont pas respectées de façon appropriée ou que par ailleurs le gestionnaire juge qu'il est approprié de le faire, il peut également récupérer ces coûts ou cette rémunération auprès du gestionnaire discrétionnaire pertinent. Dans le cas où la convention discrétionnaire de gestion de placements intervenue entre le gestionnaire discrétionnaire et son client le permet, un gestionnaire discrétionnaire peut exiger de son client des frais si ce dernier retire des fonds de son compte dans les 30 jours suivant le dépôt de ces fonds dans son compte et que ce retrait entraîne des coûts administratifs pour le Fonds.

Politiques relatives au vote par procuration

En tant que conseiller en valeurs, GACI est responsable de fournir des services de gestion des placements aux Fonds, y compris l'exercice des droits de vote rattachés aux titres ou autres biens que détiennent les Fonds. Dans le cas des Fonds recevant des services d'un ou de plusieurs sous-

conseillers en valeurs, GACI a délégué la responsabilité de la gestion des placements et l'obligation connexe d'exercer les droits de vote d'un Fonds au(x) sous-conseiller(s) en valeurs du Fonds.

GACI a adopté des politiques et des procédures écrites visant à faire en sorte que tous les votes à l'égard des titres et autres biens des Fonds soient exercés afin de maximiser les rendements et qu'ils soient dans l'intérêt véritable des porteurs de parts des Fonds.

Conformément aux politiques et procédures relatives au vote par procuration, GACI et les sous-conseillers en valeurs sont responsables de décider de la façon dont le vote à l'égard de titres ou d'autres biens des Fonds est exercé. Les sous-conseillers en valeurs sont tenus d'établir des lignes directrices relatives au vote par procuration qui répondent aux exigences du gestionnaire; par exemple, chaque sous-conseiller en valeurs doit établir :

- une politique permanente à l'égard de questions courantes sur lesquelles il peut voter;
- une politique indiquant les circonstances dans lesquelles il peut déroger à sa politique permanente à l'égard de questions courantes;
- une politique et des procédures en vertu desquelles il déterminera s'il doit s'abstenir de voter sur des questions exceptionnelles ou, dans le cas contraire, comment il doit voter;
- des procédures en vue de s'assurer que les droits de vote afférents aux titres en portefeuille détenus par un Fonds sont exercés conformément à ses instructions;
- des procédures à l'égard du vote par procuration dans des circonstances où des conflits d'intérêts pourraient exister entre le sous-conseiller en valeurs et les porteurs de parts du Fonds.

Les procédures de GACI comportent un suivi continu des activités relatives au vote par procuration des sous-conseillers en valeurs et obligent le gestionnaire à signaler dans un rapport au comité de contrôle des placements de GACI tout défaut de conformité pour que ce comité en fasse l'étude et formule ses recommandations.

Même si GACI ne prévoit pas devoir exercer, à l'égard des Fonds recevant des services de sous-conseillers en valeurs, des droits de vote conférés par procuration, si cela devait se produire, GACI exercerait de tels droits de vote au cas par cas, suivant les principes directeurs et, s'il y a lieu, en tenant compte des principes décrits dans les politiques relatives au vote par procuration du sous-conseiller en valeurs.

GACI a pour objectif de toujours agir au mieux des intérêts des porteurs de parts lorsqu'elle exerce des droits de vote conférés par procuration. En vue d'éviter toute perception de conflit d'intérêts potentiels, GACI s'en remet à un conseiller externe et indépendant en matière de procurations lorsqu'elle doit exercer des droits de vote conférés par procuration à l'égard de la CIBC et de sociétés liées à la CIBC. Toutefois, GACI usera de son jugement pour exercer au mieux des intérêts des porteurs de parts les droits de vote conférés par procuration dans le cas d'une société à laquelle la CIBC ou des sociétés liées à la CIBC fournissent des services de conseil, de financement ou de prise ferme. Le cas échéant, des « cloisonnements éthiques » sont mis en place afin d'empêcher toute influence indue entre GACI et la CIBC et les sociétés liées à la CIBC. De plus, GACI déterminera annuellement si son conseiller externe indépendant en matière de procuration demeure indépendant et évaluera sa capacité de formuler, de façon impartiale et au mieux des intérêts des porteurs de parts de GACI, des recommandations sur la façon d'exercer des droits de vote conférés par procuration. Tout changement concernant le conseiller en matière de procuration ou les lignes directrices est, dans le cadre d'un vote à l'égard de la CIBC et des parties liées à la CIBC, soumis au CEI et examiné par celui-ci.

Les Portefeuilles détiennent des parts des Fonds sous-jacents, qui peuvent également être gérés par la CIBC ou un membre de son groupe. Si les Fonds sous-jacents sont gérés par la CIBC ou un membre de son groupe et qu'une assemblée des porteurs de parts est convoquée à l'égard de ces Fonds sous-jacents, la CIBC n'exercera pas les droits de vote afférents aux procurations à l'égard des avoirs du Portefeuille dans les Fonds sous-jacents, comme il est indiqué à la rubrique

Responsabilité de l'administration d'un OPC – Fonds de fonds. Dans certains cas, la CIBC peut faire parvenir les procurations aux porteurs de parts du Portefeuille visé pour que ceux-ci puissent exercer les droits de vote rattachés aux parts des Fonds sous-jacents.

On peut se procurer gratuitement les politiques et procédures des Fonds en matière de droits de vote en les demandant par téléphone au numéro sans frais 1 888 357-8777 ou en nous écrivant à l'adresse CIBC Square, 81 Bay Street, 20th Floor, Toronto (Ontario) M5J 0E7.

Les porteurs de parts des Fonds peuvent consulter le registre des votes par procuration de chaque Fonds portant sur le dernier exercice terminé le 30 juin de chaque année sur le site Web de la CIBC à l'adresse cibc.com/fondsmutuels.

Politiques et procédures relatives aux erreurs touchant la valeur liquidative

Le gestionnaire s'est doté de politiques et procédures pour la correction de toute erreur importante de calcul de la valeur liquidative des Fonds et de toute erreur de traitement des opérations relatives aux Fonds. Ces politiques et procédures ont été mises en place en tenant compte des normes de l'industrie. De façon générale, les erreurs importantes s'entendent des erreurs de 0,50 % ou plus dans le calcul de la valeur liquidative du Fonds.

Un porteur de parts ne sera généralement indemnisé qu'à l'égard d'erreurs importantes lui ayant fait subir une perte d'au moins 25 \$. Si une erreur n'est pas corrigée pendant un certain nombre de jours consécutifs, ces seuils seront pris en compte chaque jour séparément, mais ils ne s'accumuleront pas.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et du fiduciaire

Les Fonds n'ont pas d'administrateurs ou de dirigeants.

Le gestionnaire paie la rémunération et les frais du fiduciaire. Pour le dernier exercice des Fonds clos le 31 décembre 2023, les Fonds ont versé 45 200 \$ au fiduciaire.

Les Fonds versent une rémunération aux membres du CEI. À la date du présent document, chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle de 60 000 \$ (85 000 \$ pour la présidence) et une somme de 1 500 \$ pour chacune des réunions du CEI auxquelles il participe, plus le remboursement des dépenses afférentes à chaque réunion. La rémunération annuelle est calculée au prorata selon la durée du mandat d'une personne si celle-ci n'a pas été en poste pendant toute la période. La rémunération du CEI est répartie entre les Fonds et d'autres fonds d'investissement gérés par le gestionnaire (ou un membre de son groupe) de la façon que le gestionnaire juge raisonnable et équitable envers chacun des Fonds et des autres fonds d'investissement.

Pour le dernier exercice des Fonds clos le 31 décembre 2023, les Fonds ont versé une rémunération globale totale de 165 760 \$ aux membres du CEI. À l'égard de cette période, les membres ont reçu une rémunération globale de 370 000 \$, ce qui comprend la rémunération versée par les autres OPC gérés par la CIBC et ses filiales; de ce montant, le président et les autres membres ont reçu les montants suivants :

| Membre du CEI | Rémunération | Dépenses remboursées |
|---------------------------|---------------------|-----------------------------|
| Marcia Lewis Brown | 85 625 \$ | - \$ |
| David Forster | 69 000 \$ | - \$ |
| Bryan Houston (président) | 77 375 \$ | 1 434 \$ |
| Deborah Leckman | 69 000 \$ | - \$ |
| Barry Pollock | 69 000 \$ | - \$ |

Contrats importants

Voici les contrats importants que les Fonds ont conclus à ce jour :

- la déclaration de fiducie cadre décrite à la rubrique *Désignation, constitution et genèse des Fonds*;
- la convention de gestion cadre décrite à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaire*;
- la convention de gestion de placements décrite à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Conseiller en valeurs*;
- la convention de dépôt décrite à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC – Dépositaire*.

Vous pouvez consulter ces contrats importants sur le site Web sedarplus.ca ou en obtenir un exemplaire en communiquant avec nous au numéro sans frais [1-888-357-8777](tel:1-888-357-8777).

Procédures judiciaires

En août 2020, un projet de recours collectif a été entrepris devant la Cour suprême de la Colombie-Britannique contre la CIBC, Compagnie Trust CIBC et Gestion d'actifs CIBC inc. Une audience portant sur la demande de certification contestée s'est tenue du 3 au 6 août 2021. En octobre 2022, la Cour a statué que le demandeur devait fournir des renseignements supplémentaires avant qu'une décision définitive sur la certification puisse être rendue. En janvier 2023, un projet de demande modifiée a été signifié aux parties défenderesses de la CIBC. La requête visant à statuer sur les modifications proposées des demandeurs à la déclaration, qui était prévue pour juillet 2023, a été ajournée.

Recours collectifs

Le gestionnaire exerce les droits applicables dans le cadre des recours collectifs pour le compte des Fonds. Toutefois, aucune somme découlant d'un recours collectif ne sera distribuée directement aux porteurs de parts des Fonds étant donné que les sommes provenant du règlement d'un recours collectif sont considérées comme un élément d'actif des Fonds. Les porteurs qui font racheter des parts avant que les sommes provenant du règlement ne soient reçues ne tireront aucun avantage du règlement d'un recours collectif étant donné que ces sommes sont considérées comme un élément d'actif des Fonds seulement lorsqu'elles ont été réellement touchées.

Site Web désigné

Un OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné des Fonds est cibc.com/fondsmutuels.

Évaluation des titres en portefeuille

La valeur liquidative par part (selon le sens donné à ce terme à la rubrique *Calcul de la valeur liquidative*) de chaque catégorie d'un Fonds, à toutes les fins autres que les états financiers, est calculée en fonction des principes d'évaluation énoncés ci-après. Aux fins de la présentation de l'information financière, les Fonds appliquent les Normes internationales d'information financière (les *IFRS*), telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales, afin de préparer leurs états financiers annuels et intermédiaires. Les principes d'évaluation utilisés pour déterminer la valeur liquidative des achats et des rachats au gré des porteurs de parts peuvent différer à certains égards des exigences des IFRS. Par conséquent, la valeur liquidative par part d'une catégorie présentée dans les états financiers pourrait être différente de celle qui est utilisée pour les besoins des achats et des rachats de parts des Fonds.

Les principes qui suivent s'appliquent à l'évaluation de l'actif des Fonds :

- la valeur de toutes les espèces, ou leur équivalent, en caisse, en dépôt ou remboursables sur demande, des effets et billets, des créances, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés ou des distributions touchées (ou devant être touchés et déclarés au porteur de parts inscrit à une date antérieure à celle à laquelle la valeur liquidative d'un Fonds est déterminée) et des intérêts accumulés et non encore reçus, est réputée être leur plein montant nominal, sauf si le gestionnaire juge que la valeur de cet actif est moindre, auquel cas la valeur sera réputée être celle qui, selon le gestionnaire, constitue leur juste valeur;
- la valeur des placements à court terme, y compris les instruments du marché monétaire, correspond à leur juste valeur;
- la valeur des obligations, des débentures et des autres titres d'emprunt est évaluée selon la moyenne du cours acheteur et du cours vendeur fournis par un vendeur reconnu à la fermeture des marchés à une date d'évaluation;
- la valeur de tout titre inscrit ou négocié à la cote d'une bourse correspond à son cours vendeur de clôture (à moins que, de l'avis du gestionnaire, cette valeur ne constitue pas une base d'évaluation appropriée) ou, à défaut d'un cours vendeur de clôture à la bourse, et dans le cas de titres négociés sur un marché *hors bourse*, à la moyenne des cours vendeur et acheteur de clôture, tels qu'ils sont établis par le gestionnaire. S'il n'y a aucun cours acheteur ou vendeur relativement aux titres inscrits à la cote de la bourse ou négociés sur le marché hors bourse, une valeur réaliste et juste sera fixée;
- les parts de chaque Fonds sous-jacent seront évaluées à la dernière valeur liquidative établie par le fiduciaire ou le gestionnaire de chaque Fonds sous-jacent à la date d'évaluation;
- les titres non inscrits sont évalués selon la moyenne des plus récents cours vendeur et acheteur cotés par un courtier reconnu négociant ces titres non inscrits ou d'après le cours qui, de l'avis du gestionnaire, traduit le mieux la juste valeur de ces titres;
- les titres de négociation restreinte souscrits par un Fonds sont évalués de la manière établie de façon raisonnable par le gestionnaire afin qu'elle représente leur juste valeur;
- la valeur des positions acheteur sur options négociables, options sur contrats à terme, options hors bourse, titres assimilables à des titres d'emprunt et bons de souscription inscrits est leur valeur de marché;
- lorsqu'une option négociable couverte, une option sur contrat à terme ou une option hors bourse est vendue par un Fonds, la prime qu'il reçoit est calculée et inscrite comme dette évaluée à la valeur de marché de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme ou de l'option hors bourse qu'il faudrait acquérir pour liquider la position. Toute différence résultant d'une réévaluation est considérée comme un gain non réalisé ou une perte non subie sur placement; le passif est déduit lors du calcul de la valeur liquidative du Fonds. Les titres, s'il en est, qui font l'objet d'une option négociable couverte ou d'une option hors bourse vendue sont évalués de la façon décrite ci-dessus pour les titres inscrits;
- la valeur d'un contrat à terme standardisé, d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap correspondra au gain ou à la perte, s'il y a lieu, qui serait réalisé ou subie si, à la date d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé, le contrat à terme de gré à gré ou le swap, selon le cas, était liquidée, à moins que des limites quotidiennes n'aient été fixées, auquel cas la juste valeur, établie en fonction de la valeur de marché actuelle de l'élément sous-jacent, sera déterminée par le gestionnaire;
- malgré ce qui précède, si des titres sont inscrits à la cote de plus d'une bourse ou négociés à plus d'une bourse ou sur plus d'un marché, le gestionnaire se sert du dernier cours vendeur ou du cours acheteur de clôture, selon le cas, indiqué à la bourse ou sur le marché que le gestionnaire considère comme étant la principale bourse ou le principal marché pour ces titres;

- les dépôts de garantie payés ou déposés à l'égard de contrats à terme standardisés et de contrats à terme de gré à gré seront inscrits comme débiteurs et, dans le cas de dépôts de garantie consistant en éléments d'actif autres que des espèces, une note devra indiquer que ces éléments sont affectés à titre de dépôt de garantie;
- les autres instruments dérivés ou dépôts de garantie seront évalués de la manière établie de façon raisonnable par le gestionnaire afin qu'elle représente leur juste valeur marchande;
- tous les autres actifs des Fonds seront évalués conformément aux lois des autorités canadiennes en valeurs mobilières et selon une méthode qui, de l'avis du gestionnaire, reflète le mieux leur juste valeur;
- aux fins de toutes les conversions nécessaires des parts d'un Fonds d'une monnaie donnée en monnaie canadienne, les sources d'information habituelles pour les taux de change en vigueur utilisés à l'occasion par les Fonds seront utilisées de façon uniforme;
- la valeur de tout titre ou autre bien d'un Fonds à l'égard duquel une cotation de marché n'est pas facilement disponible ou auquel, de l'avis du gestionnaire, les principes ci-dessus ne peuvent s'appliquer ou pour lequel les cotations de marché ne reflètent pas convenablement la juste valeur de ces titres, sera déterminée par le gestionnaire au moyen de l'évaluation des titres aux cours qui semblent, selon le gestionnaire, correspondre le mieux à la juste valeur des titres.

Le gestionnaire peut établir la juste valeur de titres dans les cas suivants :

- lorsque la négociation d'un titre qui est normalement négocié à une bourse est suspendue;
- en cas de baisse importante sur les bourses à l'échelle mondiale;
- sur des titres négociés sur des marchés qui ont fermé ou dont la négociation a été suspendue avant le moment du calcul de la valeur liquidative du Fonds et lorsqu'il est clair que le cours de clôture sur ce marché ne correspond pas à la valeur appropriée du titre au moment de son évaluation;
- lorsque des restrictions en matière de placements ou de devises imposées par un pays nuisent à la capacité d'un Fonds de liquider les actifs détenus sur ce marché.

Le cours de clôture d'un titre peut ne pas être approprié si, par exemple, les bourses sont fermées par un gouvernement local ou une autorité en valeurs mobilières locale et que les titres visés représentent un pourcentage relativement faible de l'ensemble du portefeuille d'un Fonds. Dans ces circonstances, le gestionnaire pourrait examiner l'information disponible relativement à la valeur de ce titre sur les marchés nord-américains et procéder aux rajustements qui s'imposent.

Le 28 février 2022, en raison du conflit entre la Fédération de Russie et l'Ukraine, l'OTAN, l'Union européenne et les pays membres du G7, dont le Canada, ont imposé des sanctions sévères et coordonnées contre la Russie. Les opérations sur les titres de créance et les titres de participation russes ont été interrompues et ces titres ont été jugés non liquides, ce qui a amené le gestionnaire à mettre en œuvre des techniques d'évaluation à la juste valeur.

L'évaluation à la juste valeur est conçue pour éviter les cours périmés et pour fournir une valeur liquidative plus exacte, et peut servir de dissuasion contre les opérations à court terme ou excessives nuisibles effectuées dans les titres des Fonds. Lorsque des titres inscrits à la cote de marchés ou de bourses ou négociés sur des marchés ou des bourses qui ferment avant les bourses ou les marchés nord-américains sont évalués par un Fonds à leur juste valeur marchande, au lieu d'utiliser les cours cotés ou affichés, les cours de ces titres utilisés pour calculer la valeur liquidative du Fonds peuvent être différents des cours cotés ou affichés de ces titres.

L'évaluation à la juste valeur peut être utilisée pour évaluer les éléments d'actif de l'un des Fonds, ainsi qu'il est considéré comme approprié de temps à autre, lorsque cette méthode peut être utilisée, afin d'évaluer certains titres étrangers après la clôture de leurs marchés principaux ou de

leurs bourses principales. Un agent d'évaluation tiers indépendant fournit des cours à la juste valeur des titres étrangers détenus dans les Fonds, s'il y a lieu.

Le passif du Fonds peut comprendre :

- tous les comptes fournisseurs et factures;
- tous les honoraires et frais d'administration payables et/ou cumulés;
- toutes les obligations contractuelles relatives au paiement de sommes d'argent ou de biens, y compris les montants de toutes les distributions déclarées mais non versées et les autres montants comptabilisés ou portés au crédit des porteurs de parts à la date ou avant la date à laquelle la valeur liquidative d'un Fonds ou la valeur liquidative d'une catégorie est déterminée;
- toutes les provisions autorisées ou approuvées par le gestionnaire pour l'impôt ou les éventualités;
- tout autre élément du passif du Fonds, de quelque nature que ce soit, à l'exception des éléments du passif représentés par des parts en circulation du Fonds;

toutefois, aucuns frais d'un Fonds payables par un porteur de parts, ainsi que le gestionnaire le détermine, ne sont compris dans les frais du Fonds.

Pour obtenir de plus amples renseignements, notamment les méthodes comptables importantes aux fins de la présentation de l'information financière, se reporter aux états financiers des Fonds.

Chaque achat ou vente d'un actif de portefeuille effectué par un Fonds doit être pris en compte dans un calcul de la valeur liquidative qui est effectué au plus tard au moment du premier calcul de la valeur liquidative effectué après la date à laquelle l'opération lie le Fonds.

L'émission ou le rachat de parts d'un Fonds doit être pris en compte dans le prochain calcul de la valeur liquidative de la catégorie effectué après le moment auquel la valeur liquidative par part d'une catégorie est déterminée aux fins de l'émission ou du rachat de parts de ce Fonds.

Calcul de la valeur liquidative

La *valeur liquidative* par part d'un Fonds est le prix utilisé à l'égard de tous les achats de parts (y compris ceux effectués au réinvestissement des distributions), des conversions, des échanges et des rachats. Le prix auquel les parts sont souscrites, échangées, converties ou rachetées est déterminé selon la prochaine valeur liquidative par part établie après la réception de l'ordre de souscription, de conversion, d'échange ou de rachat. Toutes les opérations sont fondées sur la valeur liquidative par part d'une catégorie du Fonds. Nous calculons habituellement la valeur liquidative par part de chacun des Fonds chaque jour ouvrable après la fermeture de la Bourse de Toronto (la *TSX*) ou à tout autre moment que nous déterminons (le *moment d'évaluation*). La date d'évaluation d'un Fonds est tout jour où notre siège social à Toronto est ouvert au public ou tout autre jour où le gestionnaire détermine que la valeur liquidative doit être calculée (la *date d'évaluation*).

La valeur liquidative par part est obtenue en fonction de chaque catégorie en calculant la quote-part totale de la catégorie sur la valeur de l'actif du Fonds, dont on soustrait le passif de la catégorie et sa quote-part du passif commun du Fonds. Nous obtenons ainsi la valeur liquidative de la catégorie. Nous divisons ce montant par le nombre total de parts de la catégorie en circulation pour déterminer la valeur liquidative par part de la catégorie.

La valeur liquidative des Fonds et la valeur liquidative par part d'une catégorie sont disponibles sur demande, sans frais, en nous appelant au numéro sans frais 1 888 357-8777 ou en nous écrivant au CIBC Square, 81 Bay Street, 20th Floor, Toronto (Ontario) M5J 0E7.

La valeur liquidative par part d'un Fonds est calculée, à toutes les fins autres qu'aux fins des états financiers, selon les principes d'évaluation énoncés ci-après. Aux fins de la présentation de

l'information financière, les Fonds appliquent les Normes internationales d'information financière (les *IFRS*), telles qu'elles sont publiées par le Conseil des normes comptables internationales, afin de préparer leurs états financiers annuels et intermédiaires. Les principes d'évaluation utilisés pour déterminer la valeur liquidative aux fins des souscriptions et des rachats au gré des porteurs de parts peuvent différer à certains égards des exigences des *IFRS*. Par conséquent, la valeur liquidative par part présentée dans les états financiers pourrait être différente de celle qui est utilisée pour les besoins des rachats et des souscriptions de parts des Fonds.

Souscriptions, échanges et rachats

Chaque Fonds a le droit d'avoir un nombre illimité de catégories de parts et est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. À l'avenir, une catégorie de parts d'un Fonds pourra cesser d'être offerte et des catégories additionnelles de parts pourront être offertes.

Comment effectuer une souscription, une conversion, un échange et un rachat de parts

Vous pouvez souscrire, faire racheter, convertir ou échanger des parts des Fonds par l'intermédiaire des gestionnaires discrétionnaires. Le gestionnaire discrétionnaire dont vous reprenez les services n'est pas notre mandataire ni celui des Fonds. À notre gré, nous pourrions offrir les parts des Fonds par l'intermédiaire d'autres courtiers ou gestionnaires discrétionnaires.

Nous traiterons l'ordre de souscription, de rachat, de conversion ou d'échange le jour même de la réception des directives de votre gestionnaire discrétionnaire, si nous sommes avisés adéquatement au plus tard à 16 h, heure de l'Est (*l'HE*), à une date d'évaluation. Si nous recevons des directives en bonne et due forme après 16 h HE, nous traiterons l'ordre à la date d'évaluation suivante. Les gestionnaires discrétionnaires peuvent exiger de recevoir plus tôt les ordres afin d'être en mesure de nous les remettre au plus tard à 16 h HE. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Souscriptions, échanges et rachats*.

Nous avons le droit de refuser un ordre de souscription, de conversion ou d'échange de parts des Fonds. Cette décision est prise le jour où l'ordre est reçu ou le jour ouvrable suivant. Nous rembourserons la totalité de la somme reçue, sans intérêt, au gestionnaire discrétionnaire, une fois le paiement compensé.

Nous pouvons, à notre gré et sans préavis, modifier les critères relatifs au montant minimal des placements et du solde de compte qui s'appliquent aux souscriptions, aux rachats et à certains services facultatifs que nous offrons actuellement, ou y renoncer.

À tout moment, nous pouvons racheter toutes les parts que le porteur de parts détient dans un Fonds si nous établissons, à notre appréciation, ce qui suit :

- i) que le porteur de parts effectue des opérations à court terme ou excessives;
- ii) le fait que des parts continuent d'être détenues par un porteur de parts a des conséquences négatives sur le Fonds, notamment pour des raisons juridiques, réglementaires ou fiscales; un avis de cinq jours ouvrables sera envoyé à ce porteur;
- iii) que les critères que nous établissons aux fins de l'admissibilité à la détention des parts précisés dans les documents d'information pertinents du Fonds ou ayant fait l'objet d'un avis aux porteurs de parts ne sont pas respectés; ou
- iv) qu'il est dans l'intérêt du Fonds d'agir ainsi.

Les porteurs de parts seront responsables de l'ensemble des incidences fiscales, des coûts et des pertes, le cas échéant, associés au rachat de parts d'un Fonds dans le cas où nous exerçons notre droit de rachat.

Opérations à court terme

Les opérations à court terme et excessives peuvent provoquer une augmentation des coûts administratifs pour tous les investisseurs. Les OPC sont généralement conçus pour être des placements à long terme. Les Fonds bénéficient de politiques et de procédures visant à surveiller, à dépister ou à dissuader des opérations excessives ou à court terme ou à atténuer les coûts administratifs excessifs pour les Fonds.

Les préoccupations au sujet des opérations excessives et à court terme effectuées relativement aux Fonds sont limitées du fait que les parts des Fonds ne sont souscrites que par les gestionnaires discrétionnaires. Étant donné que les gestionnaires discrétionnaires agissent pour le compte de nombreux investisseurs et qu'ils souscrivent, échangent et rachètent généralement des parts des Fonds en fonction de portefeuilles discrétionnaires, on ne considère pas, en général, qu'ils effectuent des opérations à court terme qui sont nuisibles en vue de l'application des politiques et des procédures relatives aux Fonds. Néanmoins, les gestionnaires discrétionnaires et le gestionnaire ont à leur disposition certaines procédures de préavis visant à diminuer les coûts administratifs liés aux opérations sur les parts des Fonds.

Se reporter aux rubriques *Frais – Frais d'opération à court terme* et *Politiques et pratiques – Coûts administratifs liés aux souscriptions, aux conversions, aux échanges et aux rachats effectués par les gestionnaires discrétionnaires* pour obtenir de plus amples renseignements.

Souscriptions

Vous pouvez souscrire des parts des Fonds par l'intermédiaire des gestionnaires discrétionnaires. Les parts d'un Fonds sont souscrites à la valeur liquidative par part.

Le paiement intégral doit généralement être effectué en même temps que sont soumis les ordres de souscription et l'intérêt couru sur les sommes remises avec un ordre de souscription avant que ces sommes soient investies dans un Fonds est porté au crédit du Fonds. Depuis le 27 mai 2024, les fonds sont réglés le jour ouvrable suivant le jour où le prix d'achat des parts est établi. Si nous ne recevons pas le paiement intégral ou si un chèque remis en paiement est retourné en raison d'une insuffisance de fonds dans le compte bancaire, nous annulerons votre ordre et rachèterons les parts avant la fermeture des bureaux le jour ouvrable suivant la date d'évaluation applicable à l'ordre de souscription, ou à la date à laquelle le paiement n'a pas été honoré. Si nous rachetons les parts pour un montant supérieur à leur valeur d'émission, la différence appartiendra au Fonds. Si nous rachetons les parts pour une valeur inférieure à leur valeur d'émission, nous verserons la différence au Fonds et recouvrerons ce montant et les frais connexes directement auprès des gestionnaires discrétionnaires, qui pourraient alors le réclamer de leurs clients.

Nous pouvons, à notre gré, modifier les critères relatifs au montant minimal des placements et du solde de compte qui s'appliquent aux souscriptions, aux rachats et à certains services facultatifs que nous offrons actuellement, ou y renoncer.

Échanges

Avant d'effectuer un échange, il importe que vous en discutiez avec votre gestionnaire discrétionnaire et votre conseiller fiscal pour en connaître toutes les répercussions.

Vous pouvez faire racheter la totalité ou une partie de vos parts d'un Fonds pour souscrire des parts d'un autre Fonds. Il s'agit d'un échange. Lorsque nous recevons votre ordre d'échange, nous rachèterons vos parts dans le Fonds initial et utiliserons le produit pour souscrire des parts du Fonds pour lequel vous procédez à un échange. Lorsque vous effectuez un échange, vous faites racheter les parts du Fonds initial que vous détenez à leur valeur liquidative. Vous souscrivez alors des parts du Fonds en faveur duquel vous effectuez l'échange, aussi à leur valeur liquidative. À l'avenir, nous pourrions permettre des échanges entre un Fonds et d'autres OPC que nous ou des membres de notre groupe gérons. Les échanges sont assujettis à l'exigence de placement initial minimum qui

s'applique à chacune des catégories de parts, s'il y a lieu. Aucun échange de parts n'a lieu au cours d'une période de suspension des rachats de parts.

Nous traiterons une demande d'échange le jour même si nous recevons des directives en bonne et due forme au plus tard à 16 h HE et s'il s'agit une date d'évaluation à la fois pour le Fonds dont les parts sont rachetées et le Fonds dont les parts sont souscrites. Les gestionnaires discrétionnaires peuvent exiger de recevoir plus tôt les ordres afin d'être en mesure de nous les remettre au plus tard à 16 h HE. Si nous recevons des directives en bonne et due forme après 16 h HE, nous traiterons un échange à la prochaine date d'évaluation pour le Fonds dont les parts sont rachetées et pour le Fonds dont les parts sont souscrites.

Un échange entraîne un rachat et un achat. Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital qui sera imposable si les parts faisant l'objet de l'échange sont détenues hors d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Conversions

Avant d'effectuer une conversion, il importe que vous en discutiez avec votre gestionnaire discrétionnaire et votre conseiller fiscal afin d'en connaître toutes les répercussions.

Vous pouvez convertir des parts d'une catégorie en parts d'une autre catégorie du même Fonds, si vous vous qualifiez comme investisseur admissible pour cette catégorie de parts, le cas échéant. Il s'agit d'une conversion. Se reporter à la rubrique *Description des catégories ou des séries de parts des Fonds* pour obtenir de plus amples renseignements.

Une conversion n'entraîne généralement pas de disposition aux fins de l'impôt et, par conséquent, n'entraîne ni gain en capital ni perte en capital pour le porteur de parts qui demande la conversion. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Rachats

Avant d'effectuer un rachat, il importe que vous en discutiez avec votre gestionnaire discrétionnaire et votre conseiller fiscal pour en connaître toutes les répercussions.

Vous pouvez vendre une partie ou la totalité de vos parts d'un Fonds. Il s'agit d'un rachat. Des parts ou des fractions de parts d'un Fonds sont rachetées à la valeur liquidative de la catégorie par part à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle l'ordre de rachat est reçu.

Un rachat de parts constitue une disposition aux fins de l'impôt et peut entraîner un gain en capital ou une perte en capital qui sera imposable si des parts sont détenues hors d'un régime enregistré. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs* pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous cessez d'être client d'un gestionnaire discrétionnaire, toutes les parts du Fonds dans votre compte seront rachetées au plus tard à la prochaine date d'évaluation qui suit la réception de tous les documents exigés.

Dans la plupart des cas, nous enverrons le produit du rachat de parts des Fonds au gestionnaire discrétionnaire au plus tard le jour ouvrable suivant la date d'évaluation à laquelle l'ordre de rachat a été traité. Les documents exigés peuvent comprendre un ordre de rachat écrit portant une signature attestée par un garant acceptable. L'intérêt couru sur le produit d'un ordre de rachat avant que le produit ne soit envoyé sera porté au crédit du Fonds.

Nous traiterons l'ordre le jour même de la réception des directives et si nous sommes avisés adéquatement et que nous avons reçu tous les documents nécessaires en bonne et due forme au plus tard à 16 h HE à une date d'évaluation. Les gestionnaires discrétionnaires peuvent exiger de recevoir plus tôt les ordres afin d'être en mesure de nous les remettre au plus tard à 16 h HE. Si

nous recevons des directives en bonne et due forme après 16 h HE, l'ordre de rachat sera traité à la prochaine date d'évaluation.

Rachat au gré du fiduciaire

Nous pouvons, à notre appréciation, racheter un nombre suffisant de parts d'un porteur de parts d'un Fonds afin de couvrir les frais ou autres sommes dus par le porteur de parts ou auxquelles ce porteur de parts est assujéti.

À tout moment, nous pouvons racheter toutes les parts que le porteur de parts détient dans un Fonds si nous établissons, à notre appréciation, ce qui suit :

- a) que le porteur de parts effectue des opérations à court terme ou excessives;
- b) que, moyennant un préavis de cinq jours ouvrables, la détention de parts par un porteur de parts entraîne des incidences négatives pour le Fonds, y compris pour des motifs juridiques, réglementaires ou fiscaux;
- c) que les critères que nous établissons aux fins de l'admissibilité pour la détention des parts précisés dans les documents d'information pertinents du Fonds ou ayant fait l'objet d'un avis aux porteurs de parts ne sont pas respectés;
- d) qu'un porteur de parts est ou devient citoyen ou résident des États-Unis, ou résident d'un autre pays étranger; ou
- e) qu'il est dans l'intérêt du Fonds d'agir ainsi.

Les porteurs de parts seront responsables de l'ensemble des incidences fiscales, des coûts et des pertes, le cas échéant, associés au rachat de parts d'un Fonds dans le cas où nous exerçons notre droit de rachat.

Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts

Comme l'autorisent les autorités canadiennes en valeurs mobilières, nous pouvons suspendre le droit de faire racheter des parts :

- lorsque la négociation normale est suspendue à une bourse de valeurs ou d'options ou à un marché à terme au Canada ou à l'étranger auquel sont négociés les titres ou les dérivés visés qui représentent plus de 50 % de la valeur du total de l'actif de ce Fonds ou de l'exposition du Fonds au marché sous-jacent, compte non tenu de tout passif du Fonds, et lorsque ces titres ou ces dérivés visés ne sont pas négociés à une autre bourse qui représente une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds; ou
- avec le consentement des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Pendant une période de suspension, la valeur liquidative par part n'est pas calculée et un Fonds ne peut émettre de nouvelles parts, ni permettre le rachat, la conversion ou l'échange de parts déjà émises. Si votre droit de faire racheter vos parts est suspendu et que vous ne retirez pas votre demande de rachat de parts, nous effectuerons le rachat de vos parts à leur valeur liquidative par part de la catégorie établie après la levée de la suspension.

Vous devez nous fournir un avis écrit avant de donner, de transférer, de céder ou de donner en gage ou nantir à quiconque une sûreté sur toute part de tout Fonds qui peut vous appartenir. Vous devez également acquitter tous les frais et dépenses (y compris les honoraires et frais juridiques) majorés des frais d'administration raisonnables engagés lors du recouvrement de la totalité ou d'une partie de ce que vous devez.

Les gestionnaires discrétionnaires souscrivent, convertissent, échangent et rachètent des parts des Fonds pour le compte de leurs clients. Les gestionnaires discrétionnaires et le gestionnaire ont à leur disposition certaines procédures de préavis visant à diminuer les coûts administratifs liés aux opérations sur les parts des Fonds. Nous pouvons, à notre gré, rembourser aux Fonds l'un

quelconque de ces coûts administratifs qui pourraient résulter de ces opérations, et si les procédures de préavis ne sont pas respectées de façon appropriée ou que par ailleurs nous jugeons qu'il est approprié de le faire, nous pouvons également récupérer ces coûts auprès du gestionnaire discrétionnaire pertinent. Dans le cas où la convention discrétionnaire de gestion de placements intervenue entre le gestionnaire discrétionnaire et son client le permet, un gestionnaire discrétionnaire peut exiger de son client des frais si ce dernier retire des fonds de son compte dans les 30 jours suivant le dépôt de ces fonds dans son compte et que ce retrait entraîne des coûts administratifs pour les Fonds. Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter à la rubrique *Politiques et pratiques – Coûts administratifs liés aux souscriptions, aux conversions, aux échanges et aux rachats effectués par les gestionnaires discrétionnaires*.

Frais

La présente section indique les frais que vous devrez peut-être payer si vous effectuez un placement dans les parts des Fonds. Vous payez certains de ces frais directement; les Fonds paient d'autres frais, ce qui réduira indirectement la valeur de votre placement dans le Fonds. Nous pouvons, dans certains cas, renoncer à une partie ou à la totalité des frais de gestion du Fonds et/ou absorber une partie ou la totalité des frais d'exploitation d'un Fonds.

Les Fonds sont tenus de payer la taxe sur les produits et services (la *TPS*) et la taxe de vente harmonisée (la *TVH*) à l'égard des frais de gestion et de la plupart des frais d'exploitation. Le taux de TPS ou de TVH applicable à chaque catégorie d'un Fonds est calculé en fonction de la moyenne pondérée en fonction de la valeur des parts détenues par les porteurs de parts résidant dans chacune des provinces et chacun des territoires canadiens. En ce qui concerne les frais directement payables par les porteurs de parts, le taux de TPS ou de TVH, selon le cas, est établi en fonction de la province ou du territoire de résidence du porteur de parts.

Les Fonds n'ont pas de frais d'acquisition, de conversion, d'échange ou de rachat relativement à la souscription, à la conversion, à l'échange ou au rachat de parts effectué par les gestionnaires discrétionnaires au nom de leurs clients. Par conséquent, il n'est pas nécessaire qu'une assemblée des porteurs de parts ait lieu pour faire approuver des changements dans la façon dont sont calculés les frais qui sont imputés aux Fonds, qui pourraient entraîner une augmentation des frais payables par les Fonds. De tels changements ne seront effectués que si un avis est envoyé par la poste aux porteurs de parts des Fonds au moins 60 jours avant la date d'évaluation à laquelle l'augmentation doit entrer en vigueur.

Lorsqu'un Fonds investit dans un Fonds sous-jacent ou des Fonds sous-jacents, ces derniers doivent payer des frais en sus des frais payables par le Fonds. Cependant, un Fonds n'a pas à payer de frais de gestion ni de frais incitatifs qui, pour une personne raisonnable, reproduiraient des frais payables par des Fonds sous-jacents au titre du même service. De plus, le Fonds ne paiera aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat par lui de titres d'un Fonds sous-jacent si le gestionnaire, un membre du même groupe que lui ou une personne avec qui il a des liens, est également le gestionnaire du Fonds sous-jacent. De même, le Fonds ne paiera aucuns frais d'acquisition ni aucuns frais de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat par lui de titres d'un Fonds sous-jacent qui, pour une personne raisonnable, reproduiraient des frais payables par un investisseur qui investit dans le Fonds sous-jacent.

Votre approbation préalable ne sera pas demandée, mais vous recevrez un préavis écrit d'au moins 60 jours avant que des changements ne soient apportés au mode de calcul des frais qui entraîneraient une majoration de ces frais pour les Fonds ou que de nouveaux frais lui soient imputés.

Les gestionnaires discrétionnaires sont les porteurs de parts inscrits des Fonds et reçoivent, à ce titre, tous les documents à l'intention des porteurs de parts et ont le droit d'exercer tous les droits de vote que leur confèrent les procurations données relativement aux parts des Fonds.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion

Chacun des Fonds, que ce soit directement ou indirectement, nous verse des frais de gestion annuels pour défrayer les coûts de la gestion des Fonds. Les frais de gestion sont fondés sur la valeur liquidative d'un Fonds et sont calculés quotidiennement et versés mensuellement. Les frais de gestion nous sont versés en contrepartie des services de gestion, des services de placement et des services de conseils en placement que nous assurons ou dont nous organisons la prestation. Nous payons les frais de publicité ou de promotion, les coûts indirects de bureau liés aux activités du gestionnaire, et les honoraires du conseiller en valeurs et des sous-conseillers en valeurs au moyen des frais de gestion que nous touchons des Fonds. Chacun des Fonds est tenu de verser la TPS et la TVH sur les frais de gestion qu'il nous verse. Se reporter à la rubrique *Détail du Fonds* pour connaître les taux annuels des frais de gestion pour chaque Fonds.

Nous pouvons, dans certains cas, renoncer à la totalité ou à une partie des frais de gestion d'un Fonds. Nous décidons, à notre gré, de renoncer aux frais de gestion et cette décision pourrait se poursuivre indéfiniment ou être résiliée en tout temps sans préavis aux porteurs de parts.

Frais d'exploitation

En plus du paiement des frais de gestion et à moins qu'ils ne soient absorbés ou remboursés par le gestionnaire, les seuls frais payables par chacun des Fonds sont les frais liés aux emprunts et aux intérêts; les honoraires et frais du CEI ou des membres du CEI; les nouveaux frais pouvant découler de nouvelles exigences gouvernementales ou réglementaires imposées après le 25 mars 2022; les honoraires et frais liés à un litige ou engagés dans le but de faire valoir des droits pour le compte des Fonds; les taxes de vente (y compris la TPS/TVH) sur ces charges ainsi que l'impôt sur le revenu, les retenues d'impôt et toute autre taxe.

Un Fonds doit payer la TPS/TVH à l'égard des frais de gestion et la plupart des frais d'exploitation. Le taux de TPS/TVH applicable à un Fonds est calculé selon la moyenne pondérée en fonction de la valeur des parts détenues par les porteurs de parts du Fonds résidant dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Toute modification apportée aux taux de TPS/TVH existants, au groupe de provinces ayant adopté l'harmonisation des taxes de vente et à la répartition des porteurs de parts d'un Fonds par province de résidence aura une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un Fonds d'une année à l'autre. Chaque Fonds est responsable du paiement de ses frais d'opération, qui comprennent les frais de courtage, les différentiels, les commissions de courtage et les autres frais d'opération sur valeurs mobilières, dont les frais liés aux instruments dérivés et aux opérations de change, le cas échéant (les *frais d'opération*). Les frais d'opération ne sont pas considérés comme des frais d'exploitation et ne font pas partie du RFG. Le gestionnaire peut décider, à sa discrétion, de payer certains de ces frais d'exploitation qui incomberaient normalement à un Fonds plutôt que de laisser le Fonds les supporter. La décision de payer ces frais d'exploitation est au gré du gestionnaire et pourrait se poursuivre indéfiniment ou être résiliée en tout temps sans préavis aux porteurs de parts.

Frais directement payables par vous

Frais d'acquisition, frais de conversion, frais d'échange et frais de rachat

Aucuns frais ne sont payables par les gestionnaires discrétionnaires pour l'acquisition, la conversion, l'échange ou le rachat de parts d'un Fonds pour le compte de leurs clients.

Autres frais

Les gestionnaires discrétionnaires reçoivent des frais de gestion de placements de chacun de leurs clients, qui sont établis conformément à la convention discrétionnaire de gestion de placements intervenue entre le client et son gestionnaire discrétionnaire. À moins qu'il n'en ait été convenu

autrement, conformément aux dispositions de cette convention, un client paie des frais à l'un des gestionnaires discrétionnaires selon une échelle progressive s'appuyant sur la valeur au marché de tous les éléments d'actif gérés d'un client.

Frais d'opération à court terme

Les gestionnaires discrétionnaires peuvent souscrire, échanger et racheter des parts des Fonds pour le compte de leurs clients. Les gestionnaires discrétionnaires et le gestionnaire ont à leur disposition certaines procédures de préavis visant à diminuer les coûts administratifs liés aux opérations sur les parts des Fonds.

Nous pouvons, à notre gré, rembourser aux Fonds l'un quelconque de ces coûts administratifs qui pourrait résulter de ces opérations, et, si les procédures de préavis ne sont pas respectées de façon appropriée ou que par ailleurs nous jugeons qu'il est approprié de le faire, nous pouvons également récupérer ces coûts ou cette rémunération auprès du gestionnaire discrétionnaire pertinent.

Dans le cas où la convention discrétionnaire de gestion de placements intervenue entre le gestionnaire discrétionnaire et son client le permet, un gestionnaire discrétionnaire peut exiger de son client des frais allant jusqu'à 2 % de la valeur des parts si ce dernier retire des parts de fonds de son compte dans un délai de 30 jours suivant un achat de parts de fonds porté à son compte et que ce retrait entraîne des coûts administratifs pour un Fonds.

Incidences des frais d'acquisition

Les Fonds sont sans frais d'acquisition, ce qui signifie que les gestionnaires discrétionnaires ne paient pas de frais d'acquisition ni de commissions de souscription, de conversion, d'échange ou de rachat de parts en votre nom. Des frais pour opérations à court terme pourraient quand même s'appliquer.

Rémunération du courtier

Les parts du Fonds sont souscrites par les gestionnaires discrétionnaires, qui sont des filiales en propriété exclusive de la CIBC.

Aucune convention de rémunération n'a été conclue avec des courtiers à l'égard de la vente de parts des Fonds. Toutefois, Trust CIBC reçoit des rétributions de ses clients en contrepartie de la prestation de services discrétionnaires de gestion de placements et Trust CIBC peut verser, à partir de ces rétributions, des honoraires aux courtiers apparentés et aux autres membres du groupe CIBC pour les services qu'ils ont rendus relativement aux comptes discrétionnaires de gestion de placements des clients, lesquels peuvent détenir des parts des Fonds.

La CIBC reçoit des rétributions de Trust CIBC pour les services des conseillers CIBC qui ont aidé les investisseurs à ouvrir des comptes discrétionnaires de gestion de placements lorsque Trust CIBC agit en tant que gestionnaire discrétionnaire et pour avoir agi à titre de directeur relationnel pour les investisseurs. La CIBC est responsable de la rémunération des conseillers CIBC et peut les rémunérer à partir de ces rétributions. De plus amples détails sur l'entente intervenue entre la CIBC et Trust CIBC se trouvent dans la convention discrétionnaire de gestion de placements intervenue entre Trust CIBC et les investisseurs.

GACI reçoit des rétributions de ses clients pour les comptes discrétionnaires de gestion de placements, lesquels peuvent détenir des parts des Fonds, et peut verser une partie de ces rétributions à ses conseillers en placements.

Pratiques commerciales

Nous pouvons nous livrer à des pratiques commerciales avec des courtiers ou les gestionnaires discrétionnaires, qui peuvent comprendre des activités de commercialisation conjointe et de

formation, ainsi que le parrainage de conférences portant sur les OPC ou d'autres pratiques commerciales, conformément aux règlements applicables et à nos politiques.

Incidences fiscales

De l'avis de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L., conseillers en fiscalité du gestionnaire, le résumé suivant décrit les principales incidences fiscales fédérales canadiennes en vertu de la LIR, en date du présent document, découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de parts d'un Fonds qui s'appliquent à vous en règle générale si vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui, pour l'application de la LIR et à tous les moments pertinents, est (ou est réputé être) un résident du Canada, détient directement des parts du Fonds à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré, n'est pas affilié au Fonds et n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds.

Ce résumé se fonde sur une attestation fournie aux conseillers juridiques par les membres de la haute direction du gestionnaire, sur les faits présentés dans le présent document, sur les dispositions actuelles de la LIR et de son règlement d'application (le *Règlement*) ainsi que sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'ARC). Il tient également compte de toutes les propositions spécifiques de modification de la LIR et de son Règlement qui ont été annoncées publiquement par ou pour le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes (les *modifications proposées*). Toutefois, rien ne garantit que les modifications proposées seront adoptées dans leur forme actuelle, ni même qu'elles seront adoptées. Sauf pour ce qui est des modifications proposées, ce résumé ne tient compte d'aucun changement qui serait apporté à la loi ou aux pratiques administratives par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, ni n'en prévoit. En outre, le résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales possibles et, plus particulièrement, il ne tient compte d'aucune disposition législative ou incidence fiscale provinciale, territoriale ou étrangère.

Ce résumé ne constitue pas une liste exhaustive des incidences fiscales et ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal à votre intention. La situation fiscale de chacun est différente. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal, qui saura tenir compte de votre situation particulière.

Ce résumé se fonde sur l'hypothèse selon laquelle chacun des Fonds sera admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la LIR à tout moment pertinent. Si un Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à un moment donné, les incidences fiscales différeraient considérablement et de façon défavorable à certains égards par rapport à ce qui est décrit dans le résumé. Ce résumé suppose également que chacun des Fonds, à l'exception du Fonds commun d'actions US Impérial, du Fonds commun d'actions internationales Impérial et du Fonds commun économies émergentes Impérial, est et continuera d'être un « placement enregistré » au sens de la LIR à tout moment pertinent à l'égard de certains régimes enregistrés, comme il est exposé à la rubrique *Parts détenues dans un régime enregistré* (ci-après).

Incidences fiscales pour les OPC

Chaque Fonds est assujéti, aux termes de la partie I de la LIR, chaque année d'imposition, à l'impôt sur son revenu de l'année, y compris les gains en capital imposables nets réalisés, moins la tranche qui est réellement, ou qui est réputée, payée ou payable aux porteurs de parts au cours de l'année.

Si un Fonds a été une fiducie de fonds commun de placement (au sens où l'entend la LIR) tout au long d'une année d'imposition, il pourra pour une telle année réduire l'impôt, s'il en est, qu'il aurait à payer sur ses gains en capital imposables nets réalisés d'un montant calculé aux termes de la LIR fondé sur divers éléments, y compris les rachats de ses parts effectués au cours de l'année (le *remboursement au titre des gains en capital*). Des modifications proposées publiées le 23 septembre 2024 visant à mettre en œuvre des propositions fiscales annoncées initialement dans le budget fédéral de 2024 (les *modifications relatives aux gains en capital*), prévoient notamment certains rajustements du remboursement au titre des gains en capital, tel qu'il est établi en

application de la LIR, afin de tenir compte de façon générale de la hausse du taux d'inclusion des gains en capital qui s'applique à une année d'imposition pertinente (ou à la partie applicable de celle-ci dans le cas de l'année d'imposition en cours) du Fonds.

Chaque Fonds a l'intention de distribuer aux porteurs de parts, chaque année, une partie suffisante de son revenu net et de ses gains en capital imposables nets réalisés afin de ne pas être assujéti à l'impôt, pendant une année ou une autre, aux termes de la partie I de la LIR (après avoir tenu compte des pertes déductibles et du remboursement au titre des gains en capital, s'il en est).

Chacun des Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital imposables nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la LIR et peut, en conséquence, réaliser des gains ou des pertes sur change qui seront pris en compte dans le calcul de son revenu ou de ses gains en capital aux fins de l'impôt.

Tous les frais déductibles d'un Fonds, y compris les frais communs à toutes les catégories de parts du Fonds et les frais de gestion et les autres frais spécifiques à une catégorie particulière de parts du Fonds, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds dans son ensemble et des impôts applicables payables par le Fonds dans son ensemble.

Un Fonds sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition tout dividende qu'il a reçu (ou qu'il est réputé avoir reçu) au cours de l'année en question sur les titres qu'il détient dans son portefeuille. À la condition que les attributions appropriées soient faites par un émetteur, les « dividendes imposables » et/ou les « dividendes déterminés » de « sociétés canadiennes imposables » (au sens de la LIR) versés par l'émetteur à un Fonds seront traités ainsi entre les mains du Fonds aux fins du calcul de son revenu.

Les pertes en capital ou les pertes de revenu que subit un Fonds ne peuvent vous être attribuées, mais, sous réserve de certaines restrictions, le Fonds peut les déduire des gains en capital ou du revenu net réalisés au cours d'autres années. Dans certains cas, les règles relatives aux « pertes suspendues » de la LIR peuvent faire en sorte qu'un Fonds ne constate pas immédiatement qu'il a subi une perte en capital au moment de la disposition d'immobilisations, ce qui peut faire augmenter le montant des gains en capital imposables réalisés nets du Fonds qui seront distribués aux porteurs de parts.

Étant donné que le revenu et les gains en capital d'un Fonds peuvent être tirés de placements effectués dans des pays autres que le Canada, le Fonds pourrait devoir payer de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices à ces pays. Dans la mesure où cet impôt étranger payé par un Fonds dépasse 15 % de son revenu étranger (à l'exclusion des gains en capital provenant des placements directement effectués par le Fonds), le Fonds peut en général déduire un tel excédent lors du calcul de son revenu pour l'application de la LIR. Dans la mesure où l'impôt étranger payé par le Fonds ne dépasse pas 15 % et n'a pas été déduit lors du calcul du revenu du Fonds, celui-ci peut attribuer une tranche de son revenu de source étrangère à vos parts, de sorte que ce revenu et qu'une tranche de l'impôt étranger payé ou réputé être payé par le Fonds puissent être considérés comme un revenu de source étrangère pour vous et un impôt étranger que vous avez payé aux fins des dispositions de la LIR sur le crédit pour impôt étranger.

Si les attributions appropriées ont été effectuées par les Fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds investit, la nature des distributions des Fonds sous-jacents qui proviennent de « dividendes imposables » et/ou les « dividendes déterminés » provenant de « sociétés canadiennes imposables » (toutes ces expressions s'entendant au sens de la LIR), d'un revenu de source étrangère et de gains en capital demeure la même entre les mains du Fonds aux fins du calcul de son revenu.

Un Fonds réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) à la disposition réelle ou réputée d'un titre de son portefeuille dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des frais de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté de ce titre, à moins que le Fonds ne soit considéré comme faisant le commerce ou la négociation de valeurs mobilières ou comme exploitant par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de valeurs mobilières ou qu'il ait

acquis le titre dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Dans de telles circonstances, le Fonds réalisera un revenu ordinaire (ou subira une perte ordinaire). Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chaque Fonds achètera des titres (sauf des instruments dérivés) dans le but de gagner un revenu sur ceux-ci et adoptera la position voulant que les gains réalisés et les pertes subies à la disposition de ces titres soient des gains en capital et des pertes en capital.

Bien que, dans le présent document, chacun des Fonds indique la nature et la fréquence prévues des distributions, la nature des distributions aux fins d'établissement de l'impôt canadien sur le revenu ne sera pas arrêtée avant la fin de chaque année d'imposition et sera fondée sur la quote-part de chaque catégorie de parts du Fonds au moment pertinent. Les distributions faites aux porteurs de parts au cours d'une année d'imposition d'un Fonds pourraient comprendre des dividendes, du revenu ordinaire, des gains en capital nets réalisés, ou pourraient constituer un remboursement de capital, selon les activités de placement du Fonds. Les gains en capital imposables nets qu'un Fonds réalise et qui vous sont distribués préservent leur nature de gains en capital imposables.

Conformément aux modifications relatives aux gains en capital, pour les années d'imposition d'un Fonds qui commencent avant le 25 juin 2024 et se terminent après le 24 juin 2024 (la *période de transition*), le montant qu'un Fonds désigne au titre de ses gains en capital imposables nets payables aux porteurs de parts sera majoré (c.-à-d., doublé pour les gains réalisés au cours de la période antérieure au 25 juin ou multiplié par 3/2 pour les gains réalisés au cours de la période postérieure au 24 juin) et réputé constituer des gains en capital réalisés par les porteurs de parts du Fonds au cours de la période pendant laquelle le Fonds a disposé de l'immobilisation visée. Un Fonds peut également effectuer le choix que les gains en capital réputés attribués à ses porteurs de parts aient été réalisés par ceux-ci proportionnellement au cours des deux périodes, en fonction du nombre de jours dans chaque période divisé par le nombre de jours de l'année d'imposition du Fonds (la *moyenne pondérée*). Le gestionnaire a actuellement l'intention de remettre aux porteurs de parts des rapports sur la période de transition.

En règle générale, un Fonds inclura les gains et déduira les pertes au titre du revenu dans le cadre de placements effectués par l'intermédiaire de certains instruments dérivés, comme des options réglées en espèces, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des swaps sur rendement total et d'autres instruments dérivés, sauf si les instruments dérivés sont utilisés pour couvrir les placements du Fonds qui sont des immobilisations et à la condition qu'il existe un lien suffisant. Conformément à certaines règles prévues dans la LIR, le Fonds commun d'actions US Impérial a fait le choix de réaliser des gains et de subir des pertes sur les « produits dérivés admissibles » annuellement en fonction de l'évaluation à la valeur du marché. Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques qu'il évaluera si un tel choix s'avérerait avantageux pour les autres Fonds. En l'absence d'un tel choix, un Fonds constatera généralement un gain ou subira une perte aux termes d'un contrat sur instruments dérivés au moment de sa réalisation par le Fonds lors d'un règlement partiel ou à l'échéance. En conséquence, un Fonds pourrait réaliser des gains importants, lesquels pourraient être imposés comme un revenu ordinaire. En général, le gain ou la perte découlant de la vente à découvert de « titres canadiens » au sens de la LIR sera traité comme un gain ou une perte en capital. Le gestionnaire a également avisé les conseillers juridiques que chaque Fonds a choisi ou choisira, aux termes du paragraphe 39(4) de la LIR, le cas échéant, que tous ses « titres canadiens », y compris les « titres canadiens » acquis dans le cadre d'une vente à découvert, soient considérés comme des immobilisations.

En outre, les Portefeuilles et certains Fonds communs peuvent investir dans des Fonds sous-jacents qui, à leur tour, investissent dans des instruments dérivés. Ces Fonds sous-jacents traiteront généralement les gains et les pertes découlant des instruments dérivés comme du revenu plutôt qu'au titre du capital, exception faite des instruments dérivés utilisés à certaines fins de couverture (dans des circonstances similaires à celles décrites ci-après dans le contexte des Fonds).

Si un Fonds utilise certains instruments dérivés pour couvrir étroitement ses gains ou pertes aux termes d'investissements en immobilisations sous-jacents, le Fonds prévoit traiter ces gains ou pertes au titre du capital. Les règles relatives aux contrats dérivés à terme de la LIR (les *règles relatives aux CDT*) ciblent certains arrangements financiers qui cherchent à réduire l'impôt à payer en convertissant en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, le rendement de placements qui aurait été considéré comme du revenu ordinaire. Les règles relatives aux CDT ne s'appliqueront généralement pas aux instruments dérivés utilisés pour couvrir étroitement les gains ou les pertes découlant des fluctuations de change sur des investissements en immobilisations sous-jacents d'un Fonds, pourvu qu'il y ait un lien suffisant.

Un Fonds peut être assujéti à l'article 94.1 de la LIR s'il détient un « bien d'un fonds de placement non-résident » ou une participation dans un tel bien. Pour que l'article 94.1 de la LIR s'applique à un Fonds, il faut pouvoir raisonnablement considérer que la valeur de la participation provient principalement, de manière directe ou indirecte, du portefeuille de placement d'un bien d'un fonds de placement non-résident. L'application de ces règles, s'il y a lieu, peut faire en sorte que le Fonds doive inclure un montant dans le calcul de son revenu correspondant au coût du bien d'un fonds de placement non-résident, multiplié par un taux d'intérêt prescrit. Ces règles s'appliqueraient au Fonds pour une année d'imposition lorsqu'on peut raisonnablement conclure, compte tenu de toutes les circonstances, que l'une des principales raisons ayant motivé le Fonds à acquérir, à détenir ou à posséder le placement dans une entité constituant un bien d'un fonds de placement non-résident était de bénéficier du portefeuille de placements de cette entité de manière à ce que l'impôt sur le revenu, le bénéfice et les gains de celui-ci, pour une année donnée, soient sensiblement inférieurs à l'impôt qui aurait été applicable à ce revenu, à ce bénéfice ou à ces gains s'ils avaient été gagnés directement par le Fonds. Le gestionnaire a indiqué qu'aucun des motifs pour un Fonds d'acquérir une participation dans un « bien d'un fonds de placement non-résident » ne peut être considéré comme étant énoncé ci-dessus. En conséquence, l'article 94.1 ne devrait pas s'appliquer aux Fonds.

Un Fonds peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation et d'autres approbations, avoir le droit, de temps à autre, de conclure des mécanismes de prêt de valeurs mobilières avec des contreparties admissibles. Pourvu que le mécanisme de prêt de valeurs mobilières soit admissible à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » aux termes de l'article 260 de la LIR (un « *mécanisme de prêt de valeurs mobilières* »), la conclusion et l'exécution de ses obligations en vertu du mécanisme de prêt de valeurs mobilières n'entraîneront généralement pas une disposition par le Fonds des « titres admissibles » (au sens de la LIR) qui font l'objet du mécanisme de prêt de valeurs mobilières et ces « titres admissibles » (au sens de la LIR) sont réputés continuer d'être la propriété du Fonds pendant qu'ils font l'objet du mécanisme de prêt de valeurs mobilières. En outre, tout paiement compensatoire reçu par le Fonds à titre de compensation pour un dividende imposable sur une action d'une société publique (ou reçu à titre de compensation pour un « dividende déterminé » au sens de la LIR sur une action d'une société publique) sera traité comme un dividende imposable (ou un dividende déterminé, selon le cas) pour le Fonds.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Comment votre placement peut-il générer un revenu?

Votre placement dans des parts d'un Fonds peut produire un revenu provenant de ce qui suit :

- des gains réalisés par un Fonds ou réalisés sur ses placements qui vous ont été attribués sous forme de distributions;
- des gains en capital que vous réalisez lorsque vous échangez ou faites racheter des parts des Fonds à profit.

L'impôt que vous payez sur votre placement dépend du fait que les parts soient détenues dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Parts détenues dans un régime enregistré

Si vous détenez les parts d'un Fonds dans un ou plusieurs *régimes enregistrés*, cette expression regroupant collectivement les régimes enregistrés d'épargne-retraite (*REER*), les fonds enregistrés de revenu de retraite (*FERR*) et les comptes d'épargne libres d'impôt (*CELI*), vous ne paierez aucun impôt sur les distributions payées ou payables au régime enregistré par un Fonds au cours d'une année donnée. En outre, vous ne paierez aucun impôt sur les gains en capital réalisés par le régime enregistré au rachat ou à une autre disposition de parts, y compris à l'échange de parts contre des parts d'un autre Fonds, alors que le produit de la disposition demeure dans le régime enregistré. Toutefois, la plupart des retraits prélevés de régimes enregistrés (sauf un retrait d'un CELI) sont en général imposables. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à l'égard de l'incidence des retraits d'un CELI sur les droits de cotisation au CELI.

Vous serez assujéti à des incidences fiscales défavorables si les parts d'un Fonds constituent un « placement interdit » au sens de la LIR pour un REER ou un FERR dont vous êtes le rentier ou pour un CELI dont vous êtes le titulaire. En général, les parts d'un Fonds constituent un « placement interdit » pour un régime enregistré si le rentier ou le titulaire, selon le cas, i) a un lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la LIR, ou ii) seul ou avec des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles le rentier ou le titulaire a un lien de dépendance, détient 10 % ou plus de la valeur de toutes les parts du Fonds. Les parts d'un Fonds ne seront pas un « placement interdit » pour un régime si celles-ci sont des « biens exclus » au sens de la LIR aux fins des règles relatives aux placements interdits.

Les investisseurs éventuels qui ont l'intention de souscrire des parts d'un Fonds par l'intermédiaire d'un régime enregistré devraient consulter leur propre conseiller fiscal au sujet du traitement fiscal des cotisations à un tel régime et des acquisitions de biens effectuées par celui-ci.

Parts détenues hors d'un régime enregistré

En général, si vous détenez vos parts d'un Fonds hors d'un régime enregistré, vous devez tenir compte de ce qui suit dans le calcul de votre revenu pour chaque année d'imposition :

- le revenu net et la tranche imposable des gains en capital nets réalisés qui vous sont versés ou qui vous deviennent payables par un Fonds au cours de l'année, que vous receviez ces montants en espèces ou que vous les réinvestissiez dans des parts du Fonds;
- la tranche imposable de tout gain en capital que vous réalisez en conséquence du rachat ou de l'échange de vos parts.

Les distributions d'intérêt et d'autres revenus ordinaires, y compris le revenu d'instruments dérivés et le revenu étranger, sont entièrement imposables. Les distributions qui sont désignées par un Fonds comme des « dividendes imposables » de « sociétés canadiennes imposables » (chacun de ces termes au sens qui leur est attribué dans la LIR) sont admissibles aux crédits d'impôt pour dividendes. Un mécanisme bonifié de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes est offert pour les dividendes attribués à titre de « dividendes déterminés » au sens de la LIR et reçus de sociétés canadiennes imposables. Dans la mesure où la LIR et la pratique administrative de l'ARC le permettent, un Fonds attribuera à titre de dividendes déterminés tous les dividendes déterminés qu'il aura reçus pour autant que ces dividendes soient inclus dans les distributions versées aux porteurs de parts.

À la condition que le Fonds fasse les attributions appropriées, et sous réserve des modifications relatives aux gains en capital (examinées ci-après), les gains en capital imposables nets que réalise le Fonds et qui vous sont distribués conserveront leur nature de gains en capital imposables. La tranche non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds qui vous est distribuée ne sera pas incluse dans le calcul de votre revenu et ne réduira pas non plus le prix de base rajusté (le *PBR*) de vos parts.

Vous n'avez pas à payer d'impôt sur les distributions qui constituent des remboursements de capital (généralement, les distributions en excédent du revenu net et des gains en capital nets réalisés d'un Fonds), mais de telles distributions viendront réduire le PBR de vos parts du Fonds et pourraient faire en sorte que vous réalisiez un gain en capital imposable supérieur (ou subissiez une perte en capital moindre) au moment d'une disposition future de vos parts. En outre, lorsque le PBR d'une part d'un Fonds que vous détenez serait par ailleurs inférieur à zéro du fait que vous recevez une distribution sur vos parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé à la suite de la disposition des parts, et le PBR des parts sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé pour s'établir à zéro.

Dans certains cas, lorsque vous faites racheter des parts d'un Fonds, le Fonds pourrait vous distribuer les gains en capital réalisés du Fonds comme faisant partie du prix de rachat des parts (le *gain réalisé au rachat*). La tranche imposable du gain réalisé au rachat doit être incluse dans le calcul de votre revenu de la façon décrite ci-dessus, mais le montant intégral du gain réalisé au rachat sera déduit de votre produit de disposition à l'égard des parts rachetées. Certaines règles de la LIR peuvent limiter la capacité des Fonds de distribuer des gains en capital réalisés comme faisant partie du prix de rachat des parts à un montant qui n'excède pas le gain que vous avez accumulé sur les parts rachetées.

Une conversion d'une catégorie de parts d'un Fonds en une autre catégorie de parts du même Fonds, en règle générale, ne constitue pas une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous ne réaliserez pas un gain en capital ou ne subirez pas une perte en capital en conséquence de cette conversion.

En général, si vos parts d'un Fonds font l'objet d'une disposition, y compris lors d'un rachat de parts ou d'un échange de parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds, vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) dans la mesure où votre produit de disposition (excluant tout montant payable par le Fonds qui représente un montant qui doit autrement être inclus dans votre revenu, comme il est décrit ci-dessus), déduction faite de tout coût de disposition raisonnable, est supérieur (ou inférieur) au PBR des parts à ce moment. Selon les dispositions actuelles de la LIR, vous serez tenu d'inclure la moitié de ce gain en capital (un *gain en capital imposable*) dans le calcul de votre revenu et de déduire la moitié de cette perte en capital (une *perte en capital déductible*) de vos gains en capital imposables pour l'année en question. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables pour une année peut en général être reporté sur les trois (3) années antérieures ou indéfiniment sur les années ultérieures et porté en réduction des gains en capital imposables de ces autres années dans la mesure et dans les circonstances prévues par la LIR. Se reporter à la rubrique *Calcul du PBR de votre placement* pour obtenir de plus amples renseignements.

Les modifications relatives aux gains en capital augmenteraient généralement le taux d'inclusion des gains en capital de la moitié aux deux tiers pour les particuliers sur la tranche des gains en capital réalisés, y compris les gains en capital réalisés indirectement par l'intermédiaire d'une société de personnes ou d'une fiducie (notamment un Fonds), au cours d'une année d'imposition (ou, dans chaque cas, la partie de l'année commençant le 25 juin 2024 dans le cas de l'année d'imposition 2024), qui excède 250 000 \$. Selon les modifications relatives aux gains en capital, les deux tiers des pertes en capital subies avant 2024 seront déductibles des gains en capital inclus dans le revenu au taux d'inclusion de deux tiers, de sorte qu'une perte en capital compensera un gain en capital équivalent, peu importe le taux d'inclusion. Les porteurs de parts qui pourraient être assujettis à l'augmentation du taux d'inclusion des gains en capital à la suite des modifications relatives aux gains en capital devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux.

Dans certaines situations, si vous disposez de parts d'un Fonds et que vous réalisez autrement une perte en capital, la perte sera refusée. Une telle situation peut se produire si vous ou votre conjoint/conjointe ou une personne avec qui vous êtes affilié (y compris une société sous votre contrôle) avez fait l'acquisition de parts du même Fonds dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition des parts par le porteur de parts initial, lesquelles seront considérées comme des « biens

de remplacement » (au sens de la LIR). Dans ces circonstances, la perte en capital pourrait être réputée une « perte apparente » pour les besoins de la LIR et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au PBR des titres qui sont des biens de remplacement.

Impôt minimum de remplacement

Les particuliers peuvent être assujettis à un impôt minimum de remplacement. Ces personnes peuvent être tenues de payer cet impôt minimum de remplacement à l'égard de gains en capital imposables réalisés et/ou de dividendes de sociétés canadiennes imposables.

Acheter des parts près de la fin de l'année

Au moment où vous faites l'acquisition de parts d'un Fonds, la valeur liquidative par part du Fonds tiendra compte de tout revenu et tous gains qui ont été accumulés et/ou réalisés, mais qui n'ont pas déclarés payables. Bon nombre de Fonds effectuent leur seule distribution ou leur distribution la plus importante en décembre. Si vous souscrivez des parts d'un Fonds juste avant une telle distribution, vous serez imposé sur la totalité de la distribution, même si le Fonds a réalisé le revenu ou le gain donnant lieu à la distribution avant que vous possédiez des parts du Fonds. Vous devrez donc peut-être payer de l'impôt sur votre quote-part du revenu net ou des gains en capital nets réalisés par le Fonds au cours de toute l'année, même si vous n'aviez pas investi dans le Fonds pendant toute l'année.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds reflète dans quelle mesure son conseiller en valeurs ou sous-conseiller en valeurs a géré activement les placements du portefeuille. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % correspond à la vente et à la souscription par un Fonds de tous les titres en portefeuille une fois au cours de l'année. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés pour cette année. Il est également plus probable que le Fonds vous verse une distribution imposable pour cette année. Un taux de rotation des titres en portefeuille plus élevé ne devrait pas être considéré comme indicatif du rendement historique ou futur d'un Fonds.

Calcul du PBR de votre placement

Votre PBR doit être déterminé séparément pour chaque catégorie de parts que vous détenez de chaque Fonds. Le PBR total de vos parts d'une catégorie d'un Fonds s'établit comme suit :

| | |
|---|--|
| | Votre placement initial dans ces parts |
| + | le coût de toute souscription supplémentaire |
| + | les distributions réinvesties (y compris les remboursements de capital) |
| - | les distributions qui constituent des remboursements de capital (le cas échéant) |
| - | <u>le PBR de ces parts échangées, converties ou rachetées antérieurement</u> |
| = | PBR |

Le PBR d'une part correspond simplement au PBR de votre placement total dans des parts d'une catégorie d'un Fonds divisé par le nombre total des parts de cette catégorie du Fonds que vous détenez.

Il vous incombe de tenir un registre du PBR de votre placement pour calculer tout gain en capital que vous pourriez réaliser ou toute perte en capital que vous pourriez subir lorsque vous demandez le rachat de vos parts ou en disposez de quelque autre façon.

Déclarations de renseignements à votre intention

Chaque année, les Fonds vous fourniront les renseignements fiscaux nécessaires pour vous permettre de remplir vos déclarations d'impôt sur le revenu. Il vous incombe d'assurer le suivi du revenu ou des gains en capital réalisés ou des pertes en capital subies et de les déclarer. Vous devriez consigner le prix initial de vos parts, y compris des nouvelles parts reçues à la suite du réinvestissement des distributions, de façon à ce que le gain ou la perte en capital résultant d'un rachat ou d'une autre disposition puisse être déterminé avec précision aux fins de l'impôt.

Meilleur échange de renseignements fiscaux

Il incombe à chaque Fonds des obligations de vérification diligente et de déclaration prévues dans la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (mises en œuvre au Canada dans l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et la partie XVIII de la LIR (collectivement, la *FATCA*)) et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (mise en œuvre au Canada dans la partie XIX de la LIR, la *NCD*). En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, en vertu de la loi, de fournir à leur conseiller ou courtier des renseignements relatifs à leur citoyenneté et leur résidence aux fins de l'impôt, y compris leur numéro d'identification fiscal étranger (le cas échéant). Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts) est reconnu comme une personne déterminée des États-Unis (y compris un citoyen américain vivant au Canada) ou est reconnu comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou si un porteur de parts (ou, le cas échéant, l'une des personnes détenant le contrôle du porteur de parts) ne fournit pas les renseignements exigés et qu'il existe des indices laissant croire qu'il aurait le statut d'Américain ou de non-Canadien, les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et son investissement dans le ou les Fonds seront communiqués à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements, dans le cas des personnes des États-Unis, à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas des autres résidents étrangers aux fins de l'impôt, à l'autorité fiscale compétente d'un pays signataire de l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers* ou qui a autrement signé un accord bilatéral sur l'échange de renseignements avec le Canada aux termes de la *NCD*.

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de parts d'un Fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant votre réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Renseignements supplémentaires

Données produites par des tiers

Certains renseignements concernant les Fonds peuvent être communiqués à des tiers fournisseurs de services, qui les utilisent afin de produire leurs propres renseignements portant sur les Fonds. Ces renseignements de tiers fournisseurs de services peuvent être rendus publics. La CIBC, les

membres de son groupe et les sous-conseillers en valeurs des Fonds n'assument aucune responsabilité à l'égard de l'utilisation ou de l'exactitude de ces données par des tiers fournisseurs de services.

Dispenses et approbations

Titres visés par la règle 144A

Les Fonds ont obtenu une dispense des exigences des lois sur les valeurs mobilières relativement à l'achat et à la détention d'actifs non liquides à l'égard de certains titres à revenu fixe qui sont admissibles à la dispense des exigences d'inscription de la loi intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), et qui peuvent être négociés aux termes de celle-ci, comme il est énoncé dans la Règle 144A de la Loi de 1933 à l'égard de la revente de certains titres à revenu fixe des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens donné à *qualified institutional buyers* dans la Loi de 1933). La dispense fait l'objet de certaines conditions.

Placement dans des titres de créance émis ou garantis par Fannie Mae ou Freddie Mac

Les Fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 pour leur permettre d'investir plus de 10 % de leur actif dans des titres de créance, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires, émis et garantis par la Federal National Mortgage Association (*Fannie Mae*) ou par la Federal Home Loan Mortgage Corporation (*Freddie Mac*) (les *titres de Fannie ou de Freddie*) en achetant des titres d'un émetteur, en effectuant une opération sur des dérivés visés ou en souscrivant des parts indicielles, à condition a) que ces investissements soient conformes à l'objectif de placement du Fonds; b) que les titres de Fannie et de Freddie maintiennent une note attribuée par S&P Global Ratings Canada ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées, correspondant au moins à la note alors attribuée par cette agence de notation désignée à la dette du gouvernement des États-Unis ayant environ la même durée que la durée restante jusqu'à l'échéance du titre de Fannie ou de Freddie et libellée dans la même monnaie que celui-ci; et c) que cette note ne soit pas inférieure à la note BBB- attribuée par S&P Global Ratings Canada ou une note équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation. La dispense n'impose aucune limite quant au montant que le Fonds peut investir dans Fannie Mae ou Freddie Mac; par conséquent, la totalité ou la quasi-totalité de l'actif net d'un Fonds pourrait être investie dans des titres de Fannie et de Freddie à tout moment.

Restrictions et pratiques courantes

Les Fonds sont régis et gérés suivant les restrictions et pratiques courantes en matière de placement établies par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le *Règlement 81-102*). Ces restrictions visent en partie à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient bien gérés.

Objectifs et stratégies de placement

Chaque Fonds est conçu pour atteindre les objectifs de placement de divers investisseurs et emploie ses stratégies de placement en vue d'atteindre ces objectifs de placement. Les Portefeuilles sont des fonds de répartition stratégique de l'actif et investissent principalement dans un ou plusieurs Fonds sous-jacents.

Les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds ne peuvent être modifiés sans donner un avis aux porteurs de parts ou sans leur consentement donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci convoquée à cette fin. Nous pouvons apporter des changements aux

stratégies de placement d'un Fonds sans obtenir le consentement des porteurs de parts, sous réserve des approbations requises des autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Instruments dérivés

Certains Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les facteurs de risque liés à un placement dans des instruments dérivés sont décrits dans le présent document. Vous trouverez des renseignements sur la façon dont chaque Fonds peut utiliser les instruments dérivés à la rubrique *Information propre à chaque Fonds décrit dans le présent document – Stratégies de placement*.

Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais ils prennent habituellement la forme d'une convention entre deux parties visant la souscription ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à une date ultérieure selon un prix convenu. Les instruments dérivés les plus courants sont les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les swaps. Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou à des fins d'exposition réelle (autres que de couverture). Lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, les lois sur les valeurs mobilières exigent qu'il détienne suffisamment de liquidités, d'équivalents de liquidités ou d'autres titres pour être en mesure de couvrir entièrement ses positions sur instruments dérivés. Les options utilisées à des fins autres que de couverture doivent représenter au plus 10 % de la *valeur liquidative* d'un Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour couvrir les pertes résultant de la fluctuation des cours des placements d'un Fonds et de l'exposition aux devises. Se reporter à la rubrique *Gouvernance des Fonds – Politiques et procédures relatives aux instruments dérivés* pour obtenir de plus amples renseignements.

Placements dans l'or/l'argent et certains fonds négociés en bourse

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'investir : i) dans des fonds négociés en bourse (les *FNB*) qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % ou un multiple inversé allant jusqu'à 200 % du rendement quotidien d'un indice boursier donné fondé sur de nombreux titres (*l'indice sous-jacent*); ii) dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple inversé allant jusqu'à 100 % du rendement quotidien de leur indice sous-jacent (les *FNB inversés*); iii) dans des FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier; et iv) dans des FNB qui cherchent à reproduire un multiple de 200 % du rendement de l'or ou de l'argent ou de la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier (collectivement, les *FNB sous-jacents*).

Aux termes de cette dispense, les Fonds peuvent également acheter de l'or et des certificats d'or (*l'or*) et de l'argent, des certificats d'argent et des dérivés visés dont le sous-jacent est l'argent, ou un dérivé visé dont le sous-jacent est l'argent sans effet de levier (*l'argent*). L'or et l'argent sont collectivement appelés *produits aurifères et argentifères*.

La dispense est assujettie aux conditions suivantes : i) l'investissement d'un Fonds dans les titres d'un FNB sous-jacent et/ou dans de l'argent est conforme à l'objectif de placement fondamental du Fonds; ii) le Fonds ne vend pas de titres d'un FNB sous-jacent à découvert; iii) les FNB sous-jacents sont négociés en bourse au Canada ou aux États-Unis; iv) les titres d'un FNB sous-jacent sont traités comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102; v) un Fonds n'achète pas de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après la souscription, plus de 10 % de son actif net au total, selon la valeur marchande au moment de la souscription, se compose de titres de FNB sous-jacents; vi) un Fonds ne conclut pas d'opération si, immédiatement après l'opération, plus de 20 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se compose, au total, de titres de FNB sous-jacents et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds; vii) un Fonds n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, plus

de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se compose de produits aurifères et argentifères; et viii) un Fonds n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, l'exposition en valeur marchande à l'or ou à l'argent par l'intermédiaire des produits aurifères et argentifères est de plus de 10 % de l'actif net du Fonds, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

Fonds commun d'obligations internationales Impérial

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont autorisé le Fonds commun d'obligations internationales Impérial à déroger aux restrictions et pratiques courantes en matière de placement de sorte qu'il puisse :

- investir jusqu'à 20 % de la valeur liquidative du Fonds commun, au moment de la souscription, dans des titres de créance d'un émetteur donné pour autant que ces titres de créance sont émis ou entièrement garantis quant au capital et à l'intérêt par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire canadien ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et sont cotés « AA » par S&P Global Ratings ou ont reçu une cote équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées; ou
- investir jusqu'à 35 % de la valeur liquidative du Fonds commun, au moment de la souscription, dans des titres de créance d'un émetteur donné pour autant que ces titres de créance sont émis par les émetteurs visés au paragraphe précédent et sont cotés « AAA » par S&P Global Ratings ou ont reçu une cote équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation désignées.

Un même émetteur ne peut cumuler les dispenses décrites aux deux points ci-dessus.

Le Fonds commun d'obligations internationales Impérial a reçu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'effectuer les opérations sur des instruments dérivés suivantes à certaines conditions, dont les conditions suivantes :

Utiliser à titre de couverture, lorsque le Fonds commun détient une position acheteur dans un titre assimilable à un titre de créance qui comporte une composante consistant en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré :

- a) une couverture en espèces qui, avec le dépôt de garantie constitué pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur de marché, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé;
- b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat à terme de gré à gré ou standardisé et une couverture en espèces qui, avec le dépôt de garantie constitué pour la position, est au moins égale à l'excédent du prix du contrat à terme de gré à gré ou standardisé sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent;
- c) une combinaison des positions visées aux dispositions a) et b) ci-dessus qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du Fonds commun, pour que celui-ci puisse livrer l'élément sous-jacent du contrat à terme de gré à gré ou standardisé.

Utiliser à titre de couverture, lorsque le Fonds commun a le droit de recevoir des paiements aux termes d'un swap :

- a) une couverture en espèces qui, avec le dépôt de garantie constitué pour le swap et la valeur marchande du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur de marché, à l'exposition au marché sous-jacent du swap;
- b) un droit ou une obligation de conclure un swap compensatoire à l'égard d'une quantité équivalente selon une durée équivalente et une couverture en espèces qui, avec le dépôt de

garantie constitué pour la position sur le swap, est au moins égale au montant global, s'il en est, des obligations du Fonds commun aux termes du swap, déduction faite des obligations du Fonds commun aux termes de ce swap compensatoire; ou

- c) une combinaison des positions visées aux dispositions a) et b) immédiatement ci-dessus qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du Fonds commun, pour que celui-ci puisse honorer ses obligations aux termes du swap.

Opérations avec des parties liées

Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières, sous réserve de certaines conditions imposées par les organismes de réglementation, y compris l'approbation ou une recommandation du CEI, selon le cas, selon laquelle les Fonds peuvent conclure une ou plusieurs des opérations suivantes :

- investir dans des titres de participation de la CIBC ou d'émetteurs reliés à un sous-conseiller en valeurs ou détenir de tels titres;
- investir dans des titres de créance non négociés en bourse de la CIBC ou d'un émetteur lié à la CIBC avec une échéance à terme de 365 jours ou plus, émis dans le cadre d'un placement initial et sur le marché secondaire ou détenir de tels titres;
- effectuer un placement dans les titres d'un émetteur pour lequel un courtier lié agit à titre de preneur ferme au cours du placement des titres ou en tout temps au cours de la période de 60 jours suivant la fin du placement de ceux-ci (dans le cas d'un « placement privé », en conformité avec la dispense relative aux placements privés décrite ci-après et les politiques et procédures portant sur ce type de placement);
- conclure des opérations de souscription ou de vente de titres de participation et d'emprunt avec un courtier lié, lorsque celui-ci agit à titre de contrepartiste;
- conclure des opérations de souscription ou de vente de titres avec un autre fonds d'investissement ou un compte sous gestion géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe (désignées les *opérations entre fonds* ou les *opérations croisées*);
- effectuer des transferts en nature en recevant des titres en portefeuille d'un compte sous gestion ou d'un autre fonds d'investissement gérés par un membre de son groupe ou en livrant des titres en portefeuille à ce compte ou à ce fonds d'investissement relativement à la souscription ou au rachat de parts du Fonds, sous réserve de certaines conditions.

Les Fonds peuvent conclure des opérations sur devises et sur instruments dérivés liés à des devises lorsqu'un courtier lié en est la contrepartie.

Les Fonds ont aussi obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant d'acheter des titres de capitaux propres d'un émetteur assujetti au cours de la période de placement des titres de l'émetteur dans le cadre d'un « placement privé » (placement aux termes de dispenses des exigences de prospectus) et pendant la période de 60 jours suivant la réalisation du placement, même si un courtier lié agit ou a agi à titre de preneur ferme dans le cadre du placement de ces titres de même catégorie (la *dispense relative aux placements privés*).

Le CEI a publié des instructions permanentes à l'égard de chacune des opérations indiquées ci-dessus (les *opérations avec une partie liée*). Au moins une fois par année, le CEI examine les opérations avec une partie liée pour lesquelles il a fourni des instructions permanentes.

Le CEI est tenu d'aviser les autorités canadiennes en valeurs mobilières, une fois qu'une affaire lui est renvoyée ou signalée par le gestionnaire, s'il est établi qu'une décision de placement n'a pas été prise conformément à une disposition de la législation en valeurs mobilières ou à une condition imposée par le CEI dans le cadre de toute opération avec une partie liée nécessitant son approbation.

Structure à trois paliers

Les Fonds ont reçu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières les dispensant de la restriction relative aux fonds de fonds à paliers multiples prévue à l'alinéa 2.5(2)b) du Règlement 81-102 afin de permettre une structure à trois paliers dans laquelle un fonds achète et détient directement ou indirectement des titres d'un ou de plusieurs autres OPC (le *fonds de référence*) (à l'exclusion des FNB et des OPC alternatifs), chacun étant assujéti au Règlement 81-102 et géré par GACI, ce fonds de référence détenant à son tour directement ou indirectement plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un ou de plusieurs autres OPC (à l'exclusion des FNB et des OPC alternatifs), chacun étant assujéti au Règlement 81-102 et géré par GACI (un *fonds de troisième palier*).

La dispense fait l'objet de certaines conditions, notamment l'obtention de l'approbation du CEI et le fait que nous maintenions des politiques et des procédures de protection des investisseurs concernant le risque lié au manque de liquidité et le risque de rachat.

Attestation des Fonds

Fonds commun marché monétaire Impérial

Fonds commun d'obligations à court terme Impérial

Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial

Fonds commun de revenu diversifié canadien Impérial

Fonds commun d'obligations internationales Impérial

Fonds commun d'actions à revenu élevé Impérial

Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial

Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial

Fonds commun d'actions canadiennes Impérial

Fonds commun d'actions US Impérial

Fonds commun d'actions internationales Impérial

Fonds commun d'actions outre-mer Impérial

Fonds commun économies émergentes Impérial

Portefeuille de revenu prudent

Portefeuille de revenu équilibré

Portefeuille de revenu élevé

(collectivement, les « Fonds »)

Le 10 décembre 2024

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

COMPAGNIE TRUST CIBC

Fiduciaire des Fonds

signé « Robert Cancelli »

Robert Cancelli

Président et chef de la direction

signé « David Scandiffio »

David Scandiffio

Vice-président, Services de portefeuille personnalisé

Attestation du gestionnaire et promoteur

Fonds commun marché monétaire Impérial

Fonds commun d'obligations à court terme Impérial

Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial

Fonds commun de revenu diversifié canadien Impérial

Fonds commun d'obligations internationales Impérial

Fonds commun d'actions à revenu élevé Impérial

Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial

Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial

Fonds commun d'actions canadiennes Impérial

Fonds commun d'actions US Impérial

Fonds commun d'actions internationales Impérial

Fonds commun d'actions outre-mer Impérial

Fonds commun économies émergentes Impérial

Portefeuille de revenu prudent

Portefeuille de revenu équilibré

Portefeuille de revenu élevé

(collectivement, les « Fonds »)

Le 10 décembre 2024

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE **Gestionnaire et promoteur des Fonds**

signé « Victor G. Dodig »

Victor G. Dodig

Président et chef de la direction

signé « Robert Sedran »

Robert Sedran

Premier vice-président à la direction et
chef des services financiers

Au nom du conseil d'administration de la Banque Canadienne Impériale de Commerce

signé « Katharine B. Stevenson »

Katharine B. Stevenson

Présidente du conseil

signé « Barry Zubrow »

Barry Zubrow

Administrateur

Information propre à chaque OPC

Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document

À la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document*, vous trouverez le profil de chaque Fonds, qui comprend les renseignements suivants :

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Un organisme de placement collectif (OPC) est un regroupement de placements gérés par des gestionnaires financiers professionnels. Lorsque des parts d'un Fonds sont souscrites en votre nom, vous devenez un porteur de parts du Fonds et en partagez le revenu, les frais, les gains et les pertes proportionnellement à la participation que vous détenez dans l'OPC.

Un placement dans un OPC comporte les avantages suivants :

- *Commodité* – Divers types de portefeuilles assortis de différents objectifs de placement et ne nécessitant qu'un investissement en capital minimum sont offerts pour répondre à vos besoins.
- *Gestion professionnelle* – Les services d'experts ayant les compétences et les ressources requises sont retenus pour gérer les portefeuilles des OPC.
- *Diversification* – Les OPC effectuent des placements dans une grande variété de titres et de secteurs et parfois dans des pays différents. La diversification permet de réduire l'exposition aux risques et de favoriser la réalisation d'une plus-value du capital.
- *Liquidité* – Vous pouvez habituellement faire racheter vos placements en tout temps.
- *Administration* – Les tâches administratives, entre autres la tenue des registres, la garde des biens, la préparation de rapports aux investisseurs et de renseignements fiscaux et le réinvestissement des distributions, sont effectuées par le gestionnaire des fonds d'investissement ou confiées par ce dernier à un tiers.

Risques liés à un placement dans un OPC

Les OPC possèdent différents types de placements, selon leurs objectifs à cet égard. La valeur de ces placements varie de jour en jour, reflétant notamment l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des nouvelles concernant les marchés et les sociétés. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer, et la valeur de votre placement dans un OPC au moment de son rachat peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment où vous l'avez souscrit.

Votre placement dans un OPC n'est pas garanti. Contrairement aux comptes de banque ou aux certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas garanties par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou tout autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental. Dans certaines circonstances exceptionnelles, un OPC peut suspendre les rachats de parts. Il est fait état de ces circonstances à la rubrique *Rachats – Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts*;

Différents types de placements sont assortis de différents types et niveaux de risques. Les OPC comportent aussi divers types et niveaux de risques selon la nature des titres qu'ils détiennent.

Tout le monde n'a pas la même tolérance au risque. Vous devez tenir compte de votre niveau de tolérance au risque et du niveau de risque convenant à votre situation personnelle et à vos objectifs de placement. Vous devriez décider d'investir dans un Fonds après avoir examiné soigneusement, avec le concours de votre conseiller, la pertinence pour vous d'investir dans ce Fonds compte tenu de ses objectifs de placement et des renseignements qui figurent dans le présent document.

Le gestionnaire ne vous fait aucune recommandation quant à la pertinence d'un placement dans un Fonds.

Types de risques liés à un placement

Les risques les plus courants qui peuvent avoir une incidence sur la valeur de votre placement dans le Fonds sont décrits ci-après. Pour connaître les principaux risques associés à chacun des Fonds en date du présent document, se reporter à la rubrique *Détail du Fonds – Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* Les Fonds qui investissent dans des Fonds sous-jacents seront également assujettis aux risques de ces Fonds sous-jacents. Les Fonds sous-jacents peuvent être remplacés à l'occasion. Vous pouvez obtenir la liste des Fonds sous-jacents en nous appelant sans frais au [1-888-357-8777](tel:1-888-357-8777).

Risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires

Les titres adossés à des actifs sont des titres de créance représentant un regroupement d'actifs sous-jacents. Ces regroupements d'actifs peuvent être constitués de n'importe quel type de créance comme des prêts à la consommation, des prêts étudiants ou des prêts commerciaux, des soldes de cartes de crédit ou des prêts hypothécaires à l'habitation. Les titres adossés à des actifs sont principalement alimentés par les flux en capital issus du regroupement des actifs sous-jacents qui, selon les modalités qui s'y rattachent, sont convertis en liquidités à une date donnée. Certains titres adossés à des actifs sont des titres de créance à court terme assortis d'une échéance d'un an ou moins, appelés papier commercial adossé à des actifs (PCAA). Les titres adossés à des créances hypothécaires (TACH) constituent un type de titres adossés à des actifs représentant un regroupement de prêts hypothécaires consentis sur des immeubles résidentiels ou commerciaux.

Si la perception du marché quant aux émetteurs de ce type de titres ou à la solvabilité des parties en cause évolue ou si la valeur marchande des actifs sous-jacents à ces titres diminue, la valeur des titres peut varier en conséquence. De plus, il peut y avoir un décalage entre le moment où les actifs sous-jacents aux titres produisent leur flux en capital et celui où l'obligation doit être remboursée à l'échéance du titre.

Les inquiétudes au sujet du marché du PCAA peuvent pousser certains investisseurs peu enclins au risque à se tourner vers d'autres types de placements très liquides et convertibles à court terme. Ainsi, les émetteurs pourront être dans l'impossibilité de vendre de nouveaux PCAA à l'échéance des PCAA existants (transférer leur PCAA), puisqu'il n'y aura pas d'investisseurs pour acheter la nouvelle émission de titres. Par conséquent, l'émetteur pourrait être incapable de verser les intérêts et de rembourser le capital sur les PCAA au moment de leur exigibilité.

Dans le cas des TACH, il y a aussi le risque que le taux d'intérêt applicable aux créances hypothécaires baisse, que le débiteur soit en défaut ou que la valeur de l'immeuble commercial ou résidentiel garanti par l'hypothèque baisse.

Risque lié à la dépréciation du capital

Certains Fonds visent à produire du revenu ou à maximiser le revenu tout en tentant de préserver le capital. Dans certains cas, comme durant les périodes de fléchissement des marchés ou de fluctuations des taux d'intérêt, la *valeur liquidative* d'un Fonds pourrait être réduite de sorte qu'il ne puisse préserver son capital. Dans de tels cas, les distributions d'un Fonds peuvent inclure un remboursement de capital, et le montant total des remboursements de capital effectués par le Fonds dans une année quelconque peut excéder le montant de la plus-value nette non réalisée de l'actif du Fonds pour cette année et peut excéder tout remboursement de capital touché par le Fonds sur des placements sous-jacents. Une telle situation pourrait réduire la valeur liquidative d'un Fonds et se répercuter sur sa capacité à réaliser des revenus à l'avenir.

Risque lié à la catégorie

Certains Fonds offrent des catégories multiples de parts. Chaque catégorie de parts engage ses propres frais, que chaque Fonds comptabilise séparément. Cependant, si une catégorie de parts d'un Fonds n'est pas en mesure de payer ses frais au moyen de sa quote-part des actifs du Fonds, les autres catégories du Fonds sont légalement responsables de régler la différence. Cette situation pourrait réduire le rendement des placements des autres catégories.

Risque lié aux marchandises

Certains Fonds peuvent investir dans des marchandises (p. ex. l'argent et l'or) ou dans des titres dont la valeur sous-jacente est tributaire du prix des marchandises, notamment les émetteurs en ressources naturelles et en produits agricoles, et certains Fonds peuvent obtenir une exposition aux marchandises au moyen d'instruments dérivés. L'évolution des prix des marchandises, qui ont tendance à être cycliques et peuvent varier de façon importante durant une courte période, influe sur la valeur du Fonds. De plus, des découvertes et des modifications dans la réglementation gouvernementale peuvent aussi se répercuter sur le prix des marchandises.

Risque lié à la concentration

En règle générale, un Fonds n'investira pas plus de 10 % de sa valeur liquidative dans un seul et même émetteur, sauf si les lois sur les valeurs mobilières le permettent. Lorsqu'un Fonds investit ou détient une concentration d'actifs plus élevée dans les titres d'un seul émetteur ou une exposition à un seul émetteur (y compris les gouvernements et les émetteurs dont les titres sont garantis par un ou des gouvernements), il offre une diversification moindre, ce qui pourrait entraîner des effets défavorables sur son rendement. La concentration des investissements dans un nombre moindre d'émetteurs ou de titres pourrait se solder par une volatilité accrue du prix des parts d'un Fonds ainsi que par une diminution de sa liquidité.

Risque lié à la cybersécurité

En raison de l'utilisation croissante de technologies telles qu'Internet dans l'exercice de leurs activités, le gestionnaire et chacun des Fonds sont exposés à des risques opérationnels, à des risques liés à la sécurité de l'information et à des risques connexes. De manière générale, des cyberincidents peuvent découler d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire. Les cyberattaques peuvent comprendre, notamment, tout accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., un « piratage informatique » ou un codage de logiciels malveillants) dans le but de détourner des actifs ou des renseignements délicats, de corrompre des données ou de perturber les activités d'exploitation. Ces attaques peuvent également être menées d'une manière qui ne nécessite pas d'accès non autorisé aux systèmes, comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. les efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs visés).

Des cyberincidents touchant les Fonds, le gestionnaire ou les fournisseurs de services des Fonds (notamment un conseiller en placement, un sous-conseiller en valeurs, un dépositaire ou un sous-dépositaire) pourraient causer des perturbations et avoir des répercussions sur chacune de leurs activités commerciales respectives, ce qui pourrait entraîner des pertes financières, nuire à la capacité des Fonds de calculer leur valeur liquidative, entraver la négociation, empêcher les porteurs de parts de conclure des opérations avec les Fonds et empêcher les Fonds de traiter les opérations, notamment les rachats. Des conséquences défavorables semblables pourraient découler de cyberincidents touchant les émetteurs des titres dans lesquels les Fonds investissent et les contreparties avec lesquelles les Fonds effectuent des opérations.

Des atteintes à la cybersécurité pourraient faire en sorte que le gestionnaire ou les Fonds contreviennent à des lois sur la protection des renseignements personnels et à d'autres lois applicables, se voient imposer des amendes réglementaires ou des pénalités, subissent une atteinte à la réputation, engagent des coûts de conformité supplémentaires associés à la mise en œuvre de

mesures correctives et/ou subissent une perte financière. En outre, des frais importants pourraient devoir être engagés pour prévenir tout incident informatique à l'avenir.

Bien que le gestionnaire ait établi des plans de continuité des activités en cas de cyberincident et des systèmes de gestion du risque afin de prévenir les cyberincidents, ces plans et ces systèmes comportent des limites inhérentes, notamment la possibilité que certains risques n'aient pas été détectés. De plus, même si le gestionnaire a des politiques et des procédures de supervision des fournisseurs, le gestionnaire n'a aucune emprise sur les plans et les systèmes de cybersécurité des fournisseurs de services des Fonds, des émetteurs des titres dans lesquels les Fonds investissent ou d'autres tiers dont les activités peuvent avoir une incidence sur les Fonds ou leurs porteurs de parts. En conséquence, les Fonds et leurs porteurs de parts pourraient en être touchés négativement.

Risque lié à la déflation

Il existe un risque lié à la déflation lorsque le niveau moyen des prix diminue. Dans un tel cas, les paiements d'intérêt sur les obligations à rendement réel seraient réduits et le capital de ces obligations détenues dans un Fonds serait rajusté à la baisse.

Risque lié aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un instrument financier dont la valeur est établie à partir de la valeur d'une variable sous-jacente, qui prend habituellement la forme d'un titre ou d'un actif. Les instruments dérivés peuvent être négociés à la bourse ou hors bourse auprès d'autres institutions financières, nommées contreparties. Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'une convention conclue entre deux parties visant la souscription ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à un moment ultérieur selon un prix convenu.

Les types courants d'instruments dérivés qu'un Fonds peut utiliser comprennent les suivants :

Contrats à terme standardisés : contrat négocié à une bourse qui comporte l'obligation pour le vendeur de livrer certains éléments d'actif et l'obligation pour l'acheteur d'accepter ces derniers (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains éléments d'actif ou d'un indice) à un moment stipulé.

Contrats à terme de gré à gré : contrat de gré à gré (c.-à-d. hors bourse) qui comporte l'obligation pour le vendeur de livrer certains éléments d'actif et l'obligation pour l'acheteur d'accepter ces derniers (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains éléments d'actif ou d'un indice) à un moment stipulé.

Options : contrats négociés à une bourse ou contrats de gré à gré (c.-à-d. hors bourse) comportant le droit pour un porteur de vendre (désigné une *option de vente*) certains éléments d'actif à une autre partie ou d'acheter (désigné une *option d'achat*) certains éléments d'actif de cette partie (ou un paiement en argent fondé sur la variation de la valeur de certains actifs ou d'un indice) à un prix et dans un délai stipulés.

Swaps : contrat de gré à gré (c.-à-d. hors bourse) entre deux parties qui conviennent d'échanger périodiquement des paiements futurs selon une règle prédéterminée entre elles. Les swaps sont en général l'équivalent d'une série de contrats à terme de gré à gré regroupés ensemble.

Les Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés pour deux raisons, soit la couverture et l'exposition réelle (à des fins autres que de couverture).

Opérations de couverture

Les opérations de couverture visent à assurer une protection contre les mouvements des cours de titres, des cours du change ou des taux d'intérêt qui se répercutent défavorablement sur le prix des titres détenus dans un Fonds.

Les opérations de couverture entraînent des coûts et comportent des risques, comme il est énoncé à la rubrique *Exposition réelle (à des fins autres que de couverture)*.

Exposition réelle (à des fins autres que de couverture)

L'exposition réelle signifie l'emploi d'instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré, des options, des swaps ou des instruments semblables, plutôt qu'un investissement dans le placement sous-jacent en soi. Un Fonds peut agir de la sorte parce que l'instrument dérivé pourrait être moins onéreux, pourrait être vendu plus rapidement et plus facilement, pourrait comporter des frais d'opération et de garde moins élevés ou parce qu'il permet de diversifier davantage le portefeuille. Toutefois, l'exposition réelle ne garantit pas qu'un Fonds réalisera des gains.

Le recours à des instruments dérivés comporte de nombreux risques, comme les suivants :

- rien ne garantit que la stratégie de couverture ou autre que de couverture sera efficace et qu'elle produira les effets escomptés;
- les instruments dérivés conclus à des fins de couverture peuvent exposer un Fonds à des pertes s'ils n'ont pas de corrélation par rapport au titre ou à l'actif sous-jacent qu'ils doivent couvrir. Les opérations de couverture peuvent également réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert augmente, car l'instrument dérivé pourrait subir une perte compensatoire. Les opérations de couverture peuvent aussi être coûteuses ou difficiles à mettre en œuvre;
- rien ne garantit qu'un Fonds sera en mesure de trouver une contrepartie acceptable qui est prête à conclure un contrat sur instruments dérivés;
- certains instruments dérivés négociés hors bourse sont conclus entre un Fonds et une contrepartie. Il est possible que l'autre partie à un contrat sur instruments dérivés (la *contrepartie*) puisse ne pas être en mesure de respecter son obligation d'acheter ou de vendre l'instrument dérivé ou de régler l'opération, ce qui peut entraîner une perte pour un Fonds. De plus, de nombreuses contreparties sont des institutions financières comme des banques et des courtiers et leur solvabilité (et leur capacité de remboursement ou d'exécution) pourrait être touchée par des facteurs ayant une incidence défavorable sur les institutions financières de manière générale. Par ailleurs, un Fonds peut conclure des dérivés visés compensés avec certaines contreparties n'ayant pas de « notation désignée » en vertu du Règlement 81-102, ce qui pourrait augmenter le risque que cette contrepartie manque à ses obligations, entraînant ainsi une perte pour un Fonds;
- lorsqu'il conclut un contrat sur instruments dérivés, un Fonds pourrait être tenu de fournir une marge ou une garantie à la contrepartie, ce qui expose un Fonds au risque de crédit de la contrepartie. Si la contrepartie devient insolvable, un Fonds pourrait perdre sa marge ou sa garantie ou engager des dépenses pour les récupérer;
- le recours aux contrats à terme ou autres instruments dérivés peut amplifier un gain, mais aussi une perte, laquelle peut être considérablement plus élevée que la sûreté de garantie initiale déposée par un Fonds;
- plusieurs instruments dérivés, plus particulièrement ceux qui sont négociés de gré à gré, sont complexes et souvent évalués subjectivement. Des évaluations incorrectes peuvent entraîner des paiements en espèces plus élevés aux contreparties ou une perte de valeur pour un Fonds;
- à l'instar d'autres placements, la valeur des instruments dérivés peut baisser;
- le cours de l'instrument dérivé peut fluctuer davantage que le cours du titre ou de l'actif sous-jacent;

- le cours des instruments dérivés peut subir l'effet de facteurs autres que le cours du titre ou de l'actif sous-jacent; par exemple, certains investisseurs peuvent spéculer sur le même instrument dérivé et faire ainsi grimper ou baisser son cours;
- si les opérations sur un nombre considérable d'actions composant un indice sont interrompues ou suspendues, ou si la composition d'un indice est modifiée, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les instruments dérivés fondés sur cet indice;
- il peut être difficile de dénouer une position sur contrats à terme, sur contrats à terme de gré à gré ou sur options, parce que le marché des contrats à terme ou des options a imposé des limites temporaires sur les opérations ou parce qu'un organisme gouvernemental a imposé des restrictions relativement à certaines opérations;
- rien ne garantit qu'un marché liquide existera toujours lorsqu'un Fonds voudra acheter ou vendre. Ce risque peut limiter la capacité d'un Fonds à réaliser un bénéfice ou à atténuer ses pertes;
- les instruments dérivés négociés sur certains marchés étrangers peuvent être plus difficiles à évaluer ou à liquider que ceux négociés au Canada;
- si le contrat dérivé est un contrat à terme sur marchandises, un Fonds s'efforcera de régler le contrat en espèces ou par un contrat de compensation. Rien ne garantit qu'un Fonds sera en mesure de le faire. S'il ne le pouvait pas, il serait forcé de livrer les marchandises ou d'en prendre livraison;
- la réglementation relative aux instruments dérivés est un domaine du droit qui évolue rapidement et qui est assujéti aux modifications gouvernementales et aux actions judiciaires. L'incidence de toute modification réglementaire ultérieure pourrait faire en sorte qu'il soit difficile, voire impossible, pour un Fonds d'utiliser certains instruments dérivés;
- la LIR ou son interprétation peut être modifiée en ce qui concerne le traitement fiscal des instruments dérivés.

Certains types d'instruments dérivés (p. ex. certains swaps) doivent être compensés par une contrepartie centrale. Cette compensation centrale vise à réduire le risque de crédit de la contrepartie et à accroître la liquidité par rapport aux swaps négociés de gré à gré, mais elle n'élimine pas complètement ces risques. Dans le cas des swaps compensés, le Fonds risque également de perdre théoriquement ses dépôts de marge initiale et de variation en cas de faillite du négociant-commissionnaire en contrats à terme, une personne ou une entreprise qui, à la fois, i) sollicite ou accepte des offres d'achat ou de vente de contrats à terme, d'options sur contrats à terme, de contrats de change hors bourse ou de swaps de change et ii) accepte des fonds ou d'autres actifs de clients à l'appui de ces opérations à l'égard desquelles le Fonds détient théoriquement une position ouverte dans un contrat de swap. Dans le cas des swaps compensés, le Fonds pourrait ne pas être en mesure d'obtenir des conditions aussi favorables que celles qu'il pourrait négocier pour un swap bilatéral non compensé. En outre, les contreparties centrales et les négociants-commissionnaires en contrats à terme peuvent généralement demander à tout moment la résiliation des opérations existantes de swaps compensés, et peuvent également exiger des augmentations de la marge au-delà de la marge requise lors du contrat de swap initial.

L'utilisation d'instruments dérivés par un Fonds ou un Fonds sous-jacent peut également avoir des conséquences fiscales pour le Fonds. L'échéancier et la nature au titre du revenu, des gains ou des pertes découlant de ces stratégies pourraient nuire à la capacité du conseiller en valeurs à utiliser des instruments dérivés quand il le souhaite.

Risque lié aux marchés émergents

Les risques liés aux placements étrangers sont habituellement plus élevés dans le cas des placements effectués sur des marchés émergents. Un marché émergent comprend un pays défini

comme étant un pays émergent ou en développement par la Banque mondiale, la Société financière internationale ou les Nations Unies, ou tout pays qui est inclus dans l'indice MSCI marchés émergents. Les risques liés à un placement effectué dans un marché émergent sont accrus du fait que ces marchés sont généralement relativement peu développés.

Bon nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'hyperinflation et de dévaluation de leur monnaie par rapport au dollar (qui ont des répercussions néfastes sur le rendement pour les investisseurs canadiens) et sont toujours exposés à un tel risque. De plus, les marchés des valeurs mobilières de beaucoup de ces pays affichent des volumes de négociation considérablement inférieurs à ceux des marchés parvenus à maturité et une liquidité bien moindre par rapport à celle de ces derniers. La petite taille des marchés émergents peut faire en sorte que les placements effectués sur ceux-ci soient plus susceptibles de subir des baisses à long terme ou des changements de prix plus brusques et plus fréquents en raison de la publicité néfaste, de la perception des investisseurs ou des mesures prises par quelques investisseurs importants. De plus, les mesures habituelles de la valeur des placements utilisées au Canada, par exemple le ratio cours-bénéfice, peuvent ne pas s'appliquer à certains petits marchés.

Un certain nombre de marchés émergents présentent des antécédents d'instabilité et de bouleversements au chapitre de la politique interne qui pourraient faire augmenter le risque que le gouvernement en place prenne des mesures hostiles ou nuisibles aux entreprises privées ou aux placements étrangers. Certains marchés émergents peuvent également être confrontés à d'autres risques internes ou externes considérables, dont le risque de guerre et de conflits civils. Dans de nombreux pays dont les marchés sont émergents, le gouvernement intervient dans une large mesure dans l'économie et les marchés des valeurs mobilières, ce qui peut compromettre la croissance économique et la croissance des placements.

Risque lié aux titres de participation

Le cours des titres de participation, comme les actions ordinaires, et les titres apparentés à des titres de participation, notamment des titres convertibles et des bons de souscription, fluctue à la hausse ou à la baisse par rapport à la santé financière de l'entreprise émettrice. Le cours d'une action est également influencé par les tendances générales du marché, du secteur et de l'économie. Lorsque l'économie se porte bien, les perspectives sont bonnes pour la plupart des entreprises et les cours de leurs actions sont généralement en hausse, tout comme la valeur des Fonds qui détiennent ces actions. Par contre, les cours des actions sont habituellement en baisse lorsque l'économie ou le secteur connaît un repli. Un Fonds court le risque de choisir des titres dont le rendement est inférieur à la moyenne du marché ou à celle d'un autre OPC ou de produits de placement ayant des objectifs et des stratégies de placement analogues.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Un Fonds peut investir dans un OPC dont les titres sont inscrits à la cote d'une bourse (un *fonds négocié en bourse* ou un *FNB*). Les placements d'un FNB peuvent comprendre des actions, des obligations, des marchandises et d'autres instruments financiers. Certains FNB, connus sous le nom de parts indicelles, cherchent à reproduire le rendement d'un indice boursier largement répandu. Ce ne sont pas tous les FNB qui sont des parts indicelles. Les FNB et leurs placements sous-jacents sont assujettis aux mêmes types de risques de placement généraux que les OPC, notamment ceux décrits dans le présent document. Le risque propre à un FNB dépend de sa structure et de ses placements sous-jacents. Les parts des FNB peuvent être négociées à un prix inférieur, égal ou supérieur à leur valeur liquidative par part. Le prix de négociation des parts de FNB pourrait fluctuer en fonction des changements dans la valeur liquidative par part du FNB, ainsi que de l'offre et de la demande du marché sur les marchés boursiers auxquels ils sont respectivement inscrits.

Risque lié à Fannie Mae et à Freddie Mac

Les Fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 pour leur permettre d'investir plus de 10 % de leur actif net dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (*Fannie Mae*) et la Federal Home Loan Mortgage Corporation (*Freddie Mac*) (les *titres de Fannie et de Freddie*).

Fannie Mae et Freddie Mac sont des entreprises parrainées par le gouvernement américain qui émettent des titres et en utilisent le produit principalement pour acheter des hypothèques auprès d'institutions financières, ce qui injecte des liquidités dans le marché américain des prêts hypothécaires résidentiels. Les titres de Fannie et de Freddie ne sont pas expressément garantis par le gouvernement américain, mais il est généralement entendu qu'ils le sont implicitement et qu'ils ont la même note de crédit que le gouvernement américain. Si Fannie Mae ou Freddie Mac ne s'acquittent pas de leurs obligations, il existe un risque que le gouvernement américain ne garantisse pas le paiement de ces obligations. Tout Fonds qui détient des titres de Fannie et de Freddie s'expose au risque de crédit. Ce risque est encore plus élevé pour un Fonds qui investit plus de 10 % de son actif net dans les titres de Fannie Mae ou de Freddie Mac en raison de la concentration de l'actif du Fonds dans ces titres.

Risque lié aux titres à revenu fixe

Effectuer un placement dans des titres à revenu fixe, comme des obligations, comporte le risque que l'émetteur du titre puisse voir sa note de crédit abaissée ou qu'il puisse être en défaut en omettant d'effectuer les paiements d'intérêt et/ou de capital prévus à l'échéance. C'est ce qu'on appelle habituellement le « *risque de crédit* ». L'importance du risque de crédit dépendra non seulement de la situation financière de l'émetteur, mais aussi des modalités des obligations visées. Les titres émis par des émetteurs dont la note de crédit est basse sont considérés comme présentant un risque de crédit plus élevé que les titres émis par des émetteurs dont la note de crédit est élevée. Un OPC peut réduire le risque de crédit en investissant dans des obligations de premier rang, dont la créance est prioritaire par rapport aux obligations et aux actions de rang inférieur de l'émetteur en cas de faillite. On peut également réduire au minimum le risque de crédit en investissant dans des obligations à l'égard desquelles des éléments d'actif particuliers ont été nantis en faveur du prêteur pendant la durée de la dette.

Le prix des titres à revenu fixe augmente généralement lorsque les taux d'intérêt baissent, et vice versa. C'est ce qu'on appelle le « *risque lié aux taux d'intérêt* ». Généralement, le prix des titres à revenu fixe à plus long terme fluctue davantage en fonction de la variation des taux d'intérêt que celui des titres à plus court terme.

Les OPC qui investissent dans des titres convertibles sont aussi exposés au risque lié aux taux d'intérêt. Ces titres produisent un flux de revenu fixe, de sorte que leur valeur fluctue à l'inverse des taux d'intérêt, tout comme le prix des obligations. Les titres convertibles sont généralement moins touchés par les fluctuations des taux d'intérêt que les obligations parce qu'ils peuvent être convertis en actions ordinaires.

Risque lié aux prêts à taux variable

Les risques indiqués ci-après sont associés à un placement dans des prêts à taux variable :

Manque de liquidité

La liquidité des prêts à taux variable, y compris le volume et la fréquence des opérations sur ces prêts dans le marché secondaire, peut varier sensiblement avec le temps et d'un prêt à taux variable individuel à l'autre. La négociation de prêts à taux variable peut être assortie d'écarts acheteur-vendeur importants et de longs délais de règlement. Par exemple, si la note de crédit d'un prêt à taux variable se détériore considérablement d'une façon inattendue, les opérations dans le marché secondaire pour ce prêt à taux variable pourraient aussi diminuer sur une période donnée. Au cours

de périodes où les négociations sont peu fréquentes, la valeur d'un prêt à taux variable pourrait être plus difficile à établir, et son achat et sa vente à un prix acceptable pourraient être plus difficiles et retardés. Une perte peut survenir si le prêt à taux variable n'est pas vendu au moment ou au prix voulus par l'OPC.

Garantie insuffisante

Les prêts à taux variable sont généralement garantis par une sûreté précise de l'emprunteur. La valeur de la sûreté peut diminuer ou être insuffisante pour acquitter les obligations de l'emprunteur ou la sûreté peut être difficile à réaliser. Par conséquent, un prêt à taux variable pourrait ne pas être entièrement garanti par une sûreté et sa valeur pourrait diminuer de façon considérable. Advenant la faillite d'un emprunteur, un Fonds pourrait faire face à des retards ou être soumis à une restriction quant à sa capacité de produire des profits sur la sûreté garantissant le prêt.

Frais ou honoraires juridiques et autres frais

Pour pouvoir exercer ses droits en cas de défaut, de faillite ou d'une situation semblable, un Fonds peut être obligé de retenir les services de conseillers juridiques ou de conseillers similaires. En outre, un Fonds pourrait être tenu de retenir les services de conseillers juridiques pour faire l'acquisition d'un prêt ou pour le liquider. Ceci pourrait faire augmenter les frais d'exploitation d'un Fonds et avoir une incidence défavorable sur sa valeur liquidative.

Restrictions en matière de cession

Les prêts à taux variable sont généralement structurés et administrés par une institution financière qui agit à titre de mandataire des prêteurs participant au prêt à taux variable. Les prêts à taux variable peuvent être acquis directement par l'intermédiaire du mandataire, en tant que cession d'un autre prêteur qui détient une participation directe dans le prêt à taux variable ou en tant que participation dans une tranche du prêt à taux variable d'un autre prêteur. Le consentement de l'emprunteur et du mandataire est habituellement requis pour la cession d'un prêt. Si le consentement n'est pas obtenu, un Fonds ne pourra disposer d'un prêt, ce qui pourrait donner lieu à une perte ou à un rendement moins élevé pour un Fonds. Une participation peut être acquise sans le consentement de tiers.

Qualité de crédit inférieure

Habituellement, les prêts à taux variable sont de qualité inférieure à la catégorie investissement et sont assortis de notes de crédit inférieures à la catégorie investissement associées aux actifs spéculatifs à risque élevé. Les notes de crédit des prêts peuvent être révisées à la baisse si la situation financière de l'emprunteur change. Les notes de crédit attribuées par les agences de notation de crédit sont fondées sur un certain nombre de facteurs et pourraient ne pas refléter la situation financière actuelle de l'émetteur ou la volatilité ou la liquidité du prêt. En outre, la valeur des prêts de notation inférieure peut être plus volatile en raison d'une sensibilité accrue à l'évolution défavorable des conditions politiques, réglementaires, de marché, économiques ou liées à l'emprunteur. En règle générale, un ralentissement de l'économie donne lieu à un taux de non-paiement plus élevé et un prêt pourrait perdre beaucoup de valeur avant qu'un défaut ne survienne.

Rang

Les prêts à taux variable peuvent être octroyés de façon subordonnée ou non garantie. En raison de leur rang inférieur dans la structure de capital de l'emprunteur, ces prêts peuvent comporter un niveau de risque général plus élevé que les prêts de premier rang du même emprunteur.

Risque lié au change

Les Fonds peuvent investir dans des titres libellés ou négociés dans une monnaie autre que le dollar canadien. La valeur de ces titres est touchée par la fluctuation des taux de change. D'ordinaire, lorsque le dollar canadien prend de la valeur par rapport à une devise, votre placement libellé dans cette devise perd de la valeur. En revanche, lorsque le dollar canadien perd de la valeur par rapport à une devise, votre placement dans cette devise prend de la valeur. Par conséquent, le « risque lié au change » donne lieu au risque qu'un dollar canadien plus fort réduise le rendement que peuvent obtenir les Canadiens à l'égard de placements hors du Canada et qu'un dollar canadien plus faible augmente un tel rendement pour les Canadiens à l'égard de placements hors du Canada.

Risque lié aux marchés étrangers

Certains OPC peuvent tirer avantage des occasions de placement offertes dans d'autres pays. En effet, les titres étrangers sont plus diversifiés que les placements faits seulement au Canada, puisque les variations des cours des titres négociés sur les marchés étrangers ont tendance à présenter une faible corrélation par rapport aux variations des cours des titres négociés au Canada. Toutefois, les placements dans des titres étrangers peuvent comporter des risques particuliers auxquels les placements dans les titres canadiens et américains ne sont pas exposés qui peuvent accroître le risque qu'un Fonds perde de l'argent.

L'économie de certains pays étrangers peut dépendre considérablement de secteurs particuliers ou de capitaux étrangers et peut être plus sensible à l'évolution des relations diplomatiques, à l'imposition de sanctions économiques à l'égard d'un ou de plusieurs pays, à l'évolution de la structure des échanges internationaux, aux barrières commerciales et aux autres mesures protectionnistes ou mesures de rétorsion.

Les placements effectués sur les marchés étrangers pourraient être défavorablement touchés par des mesures gouvernementales, comme l'imposition de contrôles des capitaux, la nationalisation de sociétés ou d'industries, l'expropriation d'actifs ou l'imposition de taxes de dissuasion. Comme toute autre société de placement et organisation commerciale, un Fonds pourrait être défavorablement touché si un pays se retire des accords économiques ou de devises ou si d'autres pays s'y joignent.

Les gouvernements de certains pays pourraient interdire que des placements étrangers soient effectués sur leurs marchés financiers ou dans certains secteurs ou restreindre considérablement de tels placements. L'une ou l'autre de ces mesures pourrait avoir des conséquences importantes sur le cours des titres, restreindre la capacité d'un Fonds d'acheter ou de vendre des titres étrangers ou de rapatrier au Canada son actif ou son revenu, ou avoir une autre incidence défavorable sur ses activités.

La fluctuation et les contrôles des changes, la difficulté de fixer le prix des titres, le défaut de s'acquitter d'obligations prévues sur les titres émis par des gouvernements étrangers, la difficulté d'exécuter des décisions judiciaires favorables devant des tribunaux étrangers, les normes comptables distinctes et l'instabilité politique et sociale sont d'autres risques liés aux marchés étrangers. Les recours prévus par les cadres de gouvernance et juridiques dont les investisseurs peuvent se prévaloir dans certains pays étrangers pourraient être moins nombreux que ceux dont ils disposent au Canada ou ailleurs.

Étant donné qu'il se peut que moins d'investisseurs investissent à des bourses étrangères et qu'un plus petit nombre d'actions y soient négociées chaque jour, il pourrait être difficile pour un Fonds d'acheter et de vendre des titres à certaines bourses. En outre, le cours des titres étrangers pourrait fluctuer davantage que le cours des titres négociés au Canada.

Risque lié au marché en général

Le risque lié au marché en général est le risque que le marché perde de la valeur, y compris la possibilité qu'il chute brusquement sans qu'on s'y attende. Plusieurs facteurs peuvent influencer sur les

tendances du marché, comme la conjoncture économique, les fluctuations des taux d'intérêt, l'évolution de la situation politique et les événements catastrophiques, comme les pandémies ou les catastrophes naturelles ou exacerbées par les changements climatiques. Ces facteurs peuvent avoir une incidence défavorable sur le rendement des Fonds. Les Fonds, comme tous les placements, sont exposés au risque du marché en général.

Risque lié aux indices

Certains Fonds peuvent choisir de lier la totalité ou une partie de leur rendement à celui d'un indice. Les Fonds qui reproduisent un indice investissent dans les mêmes titres et environ dans les mêmes proportions que l'indice de référence. Par conséquent, la valeur liquidative d'un Fonds géré de façon à reproduire un indice fluctuera environ dans la même mesure que celle de l'indice.

Toutefois, compte tenu de leur importance et/ou de leurs objectifs de placement, les Fonds gérés de façon à reproduire un indice ne sont pas toujours en mesure de détenir les mêmes titres dans les mêmes proportions que l'indice boursier. Il existe deux autres formes de reproduction d'indice couramment utilisées :

Optimisation

L'optimisation consiste à repérer des titres qui seraient susceptibles de produire un rendement se rapprochant le plus possible du rendement de l'indice de référence. Plutôt que de détenir les mêmes titres dans des proportions identiques, l'optimisation permet à un Fonds de détenir un plus petit nombre de titres dans des proportions plus importantes par rapport à l'indice, tout en suivant le rendement de l'indice boursier.

Exposition réelle

L'exposition réelle consiste à utiliser des titres et des instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré ou d'autres instruments semblables au lieu des placements sous-jacents comme tels. La valeur de ces instruments s'appuie sur la valeur de l'indice boursier ou sur celle d'un élément d'actif sous-jacent compris dans l'indice au moment de l'achat ou de la vente du contrat, ou en est dérivée. Par conséquent, l'exposition réelle permet à un Fonds géré de façon à reproduire un indice de reproduire le rendement de l'indice boursier sans qu'il soit nécessaire de détenir les titres en soi.

Le résultat net obtenu est à peu près le même, que le Fonds géré de façon à reproduire un indice détienne les mêmes titres dans la même proportion que l'indice boursier ou qu'il utilise l'optimisation ou l'exposition réelle.

En essayant de reproduire le rendement d'un indice, un Fonds peut engager certains frais relatifs à la gestion de son portefeuille d'éléments d'actif, y compris des frais liés à l'optimisation ou l'exposition réelle. Les frais de gestion et d'exploitation ont également une incidence sur le rendement d'un Fonds. Par conséquent, le rendement d'un Fonds géré de façon à reproduire un indice pourrait différer de celui de l'indice de référence.

En général, les OPC ne sont pas autorisés à investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur. Cependant, les Fonds gérés de façon à reproduire un indice peuvent investir plus de 10 % de leur valeur liquidative dans les titres d'un même émetteur afin de réaliser leurs objectifs de placement et de reproduire plus exactement un indice, conformément aux règles prévues par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Lorsqu'une plus grande partie de la valeur liquidative d'un Fonds est exposée à un seul émetteur, une augmentation ou une diminution de la valeur des titres de cet émetteur aura une incidence plus marquée sur la valeur liquidative et le rendement total du Fonds.

De ce fait, un Fonds, ou un volet de l'ensemble de son portefeuille, qui est géré de façon à reproduire le rendement d'un indice pourrait être plus volatil qu'un Fonds géré de façon active qui ne peut investir plus de 10 % de sa valeur liquidative dans les titres d'un seul émetteur. La valeur des

parts d'un Fonds géré de façon à reproduire un indice qui concentre ses placements pourrait subir des fluctuations plus importantes que celle des parts de Fonds plus diversifiés. Plus un fonds indiciel concentre son actif dans un même émetteur, plus sa volatilité pourrait être importante et plus sa diversification pourrait être restreinte, ce qui peut toucher sa capacité de répondre aux demandes de rachat.

Il existe également un risque que les titres ou la pondération des titres qui forment un indice dont un Fonds cherche à reproduire le rendement varient. De plus, les Fonds n'ont aucun contrôle sur les sociétés dont les titres font partie d'un indice ni sur l'inclusion des titres d'une société dans un indice ou sur le retrait de ceux-ci d'un indice. Dans un tel cas, un Fonds pourrait devoir composer avec une augmentation du taux de rotation des titres en portefeuille ainsi qu'avec une augmentation des frais, tels que les frais d'opération et de garde.

Enfin, le recours à l'évaluation à la juste valeur pour évaluer les éléments d'actif d'un Fonds peut expliquer certains écarts entre le rendement du Fonds (évalué selon l'évaluation à la juste valeur) par rapport à celui de l'indice correspondant (évalué selon les cours de clôture).

Risque lié aux grands investisseurs

Un porteur de parts peut souscrire et faire racheter un nombre important de parts des Fonds. Dans le cas où un porteur de parts qui détient un nombre important de titres demande le rachat en une seule fois d'un grand nombre de titres d'un Fonds, le Fonds peut devoir vendre ses placements au cours du marché alors en vigueur (que celui-ci soit avantageux ou non), afin de faire exécuter sa demande. Cette situation pourrait entraîner des variations importantes de la valeur liquidative du Fonds et pourrait réduire son rendement. Le risque peut être attribuable à diverses raisons, notamment si le Fonds est relativement petit ou s'il est souscrit par un gestionnaire de portefeuille pour un compte discrétionnaire de gestion de placements ou dans le cadre d'un service de répartition de l'actif.

Risque lié au manque de liquidité

La liquidité désigne la capacité de vendre un actif au comptant facilement moyennant un prix équitable. Certains titres sont non liquides en raison de restrictions légales visant leur revente ou de la nature du placement ou en raison simplement du manque d'acheteurs intéressés à un titre ou à une catégorie de titres en particulier. D'autres titres peuvent devenir moins liquides à la suite de la variation de la conjoncture des marchés, comme les fluctuations des taux d'intérêt ou la volatilité des marchés, ce qui peut restreindre la capacité d'un Fonds de vendre ces titres rapidement ou moyennant un prix équitable. La difficulté de vendre des titres peut entraîner une perte pour un Fonds ou diminuer son rendement.

Risque lié aux obligations à faible cote

Certains Fonds peuvent investir dans des obligations à faible cote, aussi appelées obligations à rendement élevé, ou des obligations non cotées comparables à ces dernières. La santé financière d'un émetteur d'obligations à faible cote est souvent moins vigoureuse; il y a donc plus de risques que l'émetteur des obligations fasse défaut de payer les intérêts ou de rembourser le capital. La vente des obligations à faible cote au moment ou au prix choisis par un Fonds peut se révéler difficile, voire impossible. De plus, la valeur des obligations à faible cote peut être plus sensible aux reculs économiques ou à l'évolution de la situation de la société émettrice que ne l'est celle des obligations à cote supérieure.

Risque lié au remboursement anticipé

Certains titres à revenu fixe, y compris les prêts à taux variable, peuvent être assujettis au remboursement du capital par leur émetteur avant l'échéance de ceux-ci. Si le remboursement anticipé est imprévu ou qu'il survient plus tôt que ce qui a été anticipé, le titre à revenu fixe peut générer moins de revenus et sa valeur peut diminuer.

Risque lié à la réglementation

Certaines lois applicables aux fonds d'investissement, comme les lois de l'impôt sur le revenu et les lois sur les valeurs mobilières, et les politiques et pratiques administratives des autorités de réglementation compétentes peuvent être modifiées d'une manière ayant des répercussions négatives sur un fonds d'investissement ou sur les investisseurs de ces fonds d'investissement.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Certains Fonds peuvent participer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire. Ces opérations comportent certains risques. Au fil du temps, la valeur des titres prêtés dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou vendus dans le cadre d'une opération de mise en pension de titres peut être supérieure à la valeur des liquidités ou des titres donnés en garantie que détient un Fonds. Si l'autre partie manque à ses obligations et ne rembourse pas ou ne revend pas les titres au Fonds, les liquidités ou les titres donnés en garantie de ces titres pourraient être insuffisants pour permettre au Fonds d'acheter des titres en remplacement et celui-ci pourrait subir une perte correspondant à la différence. De même, au fil du temps, la valeur des titres qu'un Fonds achète dans le cadre d'une opération de prise en pension peut diminuer et être moins élevée que le montant qu'il a versé à l'autre partie. Si celle-ci manque à ses obligations et ne rachète pas les titres du Fonds, ce dernier pourrait devoir vendre les titres à un prix inférieur et subir une perte correspondant à la différence.

Risque lié aux petites entreprises

Le cours des actions des petites entreprises est parfois plus volatil que celui des entreprises plus grandes et mieux établies. Les petites entreprises peuvent élaborer de nouveaux produits qui n'ont pas encore été mis à l'épreuve sur le marché ou leurs produits peuvent devenir rapidement désuets. Elles pourraient avoir des ressources limitées, y compris un accès limité aux capitaux et aux autres sources de financement ou une équipe de direction non éprouvée. Leurs actions peuvent se négocier moins fréquemment et en plus petits volumes que les actions des grandes entreprises. Les petites entreprises peuvent avoir peu d'actions en circulation, de sorte qu'une vente ou une souscription d'actions ait une répercussion plus importante sur le cours de l'action. Par conséquent, la valeur des Fonds qui investissent dans des petites entreprises peut fluctuer de façon importante.

Risque lié aux titres d'emprunt d'État

Certains Fonds peuvent investir dans des titres d'emprunt d'État émis ou garantis par des organismes gouvernementaux étrangers. Les placements dans les titres d'emprunt d'État comportent le risque que l'entité gouvernementale puisse retarder le paiement de l'intérêt ou le remboursement du capital de son titre d'emprunt d'État ou refuser de les payer. Certaines des raisons de ce refus peuvent comprendre les problèmes de flux de trésorerie, des réserves insuffisantes de devises, des facteurs politiques, la taille relative de sa position d'emprunt par rapport à son économie ou le défaut de mettre en place des réformes économiques exigées par le Fonds monétaire international ou d'autres organismes. Si une entité gouvernementale est en défaut, elle peut demander au prêteur une prolongation des délais pour rembourser le prêt, une réduction du taux d'intérêt du prêt ou demander d'effectuer de nouveaux emprunts. Il n'y a pas de recours judiciaire visant le recouvrement des emprunts d'État qu'un gouvernement ne rembourse pas ni de procédure de faillite permettant le recouvrement de la totalité ou d'une partie de l'emprunt d'État impayé.

Risque lié à la spécialisation

Certains Fonds se spécialisent en investissant dans des industries, des secteurs de l'économie ou des régions du monde en particulier, ou en utilisant un style ou une approche d'investissement spécifique, comme la croissance, la valeur ou l'investissement socialement responsable. La spécialisation peut limiter les types et le nombre d'occasions de placement offertes à un Fonds et,

par conséquent, un Fonds peut s'écarter d'un indice de référence ou du rendement de fonds comparables qui n'ont pas de spécialisation. Bien que la spécialisation permette à ces Fonds de mieux cibler un secteur ou une approche de placement en particulier, les placements dans ces Fonds peuvent également être plus risqués que les OPC plus diversifiés. Les OPC spécialisés peuvent connaître de plus grandes fluctuations de prix parce que les titres de la même industrie tendent à être influencés par les mêmes facteurs. Ces Fonds doivent continuer de suivre leurs objectifs de placement en investissant dans leur spécialisation particulière même dans des périodes où leur rendement est faible. Certaines industries ou certains secteurs sont fortement réglementés et peuvent faire l'objet d'un financement gouvernemental. Les placements dans ces industries ou secteurs peuvent être grandement touchés par les modifications apportées aux politiques gouvernementales, comme la déréglementation ou la réduction du financement des gouvernements. Certaines autres industries et certains autres secteurs peuvent également subir les répercussions de la fluctuation des taux d'intérêt ou des prix à l'échelle mondiale et des événements mondiaux imprévisibles.

Risque lié à la fiscalité

Le gestionnaire a indiqué aux conseillers juridiques qu'en date des présentes, chacun des Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR. Le gestionnaire a l'intention que les conditions prévues par la LIR relativement à l'admissibilité à titre de fiducie de fonds commun de placement soient respectées de manière continue. Si un Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR, les incidences fiscales décrites à la rubrique *Incidences fiscales* pourraient différer considérablement et de façon défavorable à certains égards. Par exemple, si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la LIR pendant une année d'imposition complète, il pourra (sous réserve du fait qu'il réponde à la définition de « fiducie de placement déterminée » précisée ci-après) être tenu de payer l'impôt minimum de remplacement et l'impôt prévu à la partie XII.2 de la LIR, auquel cas il n'aura pas droit au remboursement au titre des gains en capital. De plus, si un Fonds n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, il pourra être assujéti aux règles d'« évaluation à la valeur du marché » de la LIR si plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts sont détenues par des « institutions financières » au sens de la LIR aux fins des règles de l'« évaluation à la valeur du marché ».

Rien ne garantit que l'ARC acceptera le traitement fiscal qu'un Fonds a adopté pour produire sa déclaration de revenus. L'ARC pourrait établir une nouvelle cotisation pour un Fonds entraînant une hausse de la tranche imposable des distributions considérées comme ayant été versées aux porteurs de parts. L'établissement d'une nouvelle cotisation par l'ARC pourrait également rendre un Fonds responsable du non-versement de retenues d'impôt sur des montants distribués antérieurement aux porteurs de parts non résidents. Une telle responsabilité pourrait réduire la valeur liquidative des parts du Fonds.

Dans certaines circonstances, un Fonds peut être soumis à un « fait lié à la restriction de pertes » aux fins de l'impôt, ce qui surviendra généralement chaque fois qu'une personne, avec d'autres personnes auxquelles cette personne est affiliée au sens de la LIR, ou tout autre groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts d'un Fonds dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du Fonds. La LIR prévoit une dispense de l'application des règles relatives au « fait lié à la restriction de pertes » pour les fonds qui sont en tout temps des « fiducies de placement déterminées » aux fins des règles relatives à la restriction de pertes. Un Fonds sera considéré comme une « fiducie de placement déterminée » à cette fin s'il se conforme à certaines conditions, dont le respect de certaines conditions requises afin d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la LIR, le fait de ne pas utiliser de biens dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ainsi que le respect de certaines exigences en matière de diversification de l'actif (ou si un Fonds investit dans un Fonds sous-jacent dans certaines circonstances, le respect par le Fonds sous-jacent de ces conditions). Rien ne garantit qu'un Fonds est admissible, ou qu'il continuera d'être admissible, à titre de « fiducie

de placement déterminée » à ces fins. Si un Fonds n'a pas respecté ou ne respecte pas cette définition, il peut être réputé terminer son exercice aux fins de l'impôt à la survenance d'un « fait lié à la restriction de pertes ». Lorsqu'une telle fin d'exercice réputée a lieu, les porteurs de parts peuvent recevoir des distributions imprévues de revenu et de gains en capital du Fonds. Pour les parts détenues dans des comptes non enregistrés, ces distributions doivent être incluses dans le calcul du revenu du porteur de parts aux fins de l'impôt. Les montants de distribution futurs à l'égard d'un Fonds peuvent également être touchés par l'expiration de certaines pertes à la fin d'exercice réputée.

Description des catégories de parts offertes par les Fonds

Chaque Fonds a le droit d'avoir un nombre illimité de catégories de parts et est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de chaque catégorie. Il n'y a aucun prix d'émission fixe.

À l'avenir, une catégorie de parts d'un Fonds pourra cesser d'être offerte et des catégories additionnelles de parts pourront être offertes.

Au sujet des catégories de parts que nous offrons

Toutes les parts offertes aux termes du présent document sont acquises par les gestionnaires discrétionnaires pour le compte de leurs clients ayant conclu des conventions discrétionnaires de gestion de placements avec un des gestionnaires discrétionnaires. Ces conventions discrétionnaires de gestion de placements permettront aux gestionnaires discrétionnaires de souscrire, de convertir, d'échanger et de racheter des parts des Fonds au nom de leurs clients. Aucuns frais ne sont exigés dans le cadre de la souscription, de la conversion, de l'échange ou du rachat de parts des Fonds. Les gestionnaires discrétionnaires peuvent de temps à autre fixer des montants minimums pour ces comptes discrétionnaires de gestion de placements ou ils peuvent exiger de leurs clients des frais qui seront divulgués dans les conventions discrétionnaires de gestion de placements. Nous pourrions permettre à d'autres courtiers ou à d'autres gestionnaires discrétionnaires d'offrir des parts des Fonds.

Les parts de catégorie A sont offertes à tous les investisseurs.

Les parts de catégorie W sont offertes aux investisseurs uniquement par l'intermédiaire de comptes sous gestion discrétionnaire offerts par GACI.

Les parts des catégories T3, T4, T5 et T6 s'adressent aux investisseurs qui souhaitent recevoir des rentrées de fonds mensuelles régulières qui devraient atteindre environ 3 % par année pour les parts de catégorie T3, environ 4 % par année pour les parts de catégorie T4, environ 5 % par année pour les parts de catégorie T5 et environ 6 % par année pour les parts de catégorie T6 (sous réserve des conditions énoncées à la rubrique *Politique en matière de distributions* du Portefeuille), lesquelles rentrées de fonds sont calculées en fonction de la valeur liquidative par part du Portefeuille au dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la première date à laquelle les parts pouvaient être souscrites pour la première fois dans l'année civile courante). En général, les distributions consisteront en un revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital.

Aucun porteur de parts n'est propriétaire des actifs d'un Fonds. Les porteurs de parts n'ont que les droits mentionnés dans le présent document et la déclaration de fiducie cadre. Le fiduciaire peut modifier la déclaration de fiducie cadre ou y ajouter des dispositions sans avis aux porteurs de parts, à moins qu'un avis aux porteurs de parts ou qu'une approbation de ceux-ci ne soit exigé en vertu des lois applicables ou aux termes de la déclaration de fiducie cadre.

Les parts des Fonds sont assorties des caractéristiques suivantes :

- une quote-part dans toute distribution (autre qu'au titre des distributions sur les frais et des distributions qui constituent un remboursement de capital payé à certains porteurs de parts);

- les parts ne comportent aucun droit de vote, à l'exception des exigences du Règlement 81-102 et comme les Fonds sont des fiducies, aucune assemblée annuelle des porteurs de parts n'est convoquée;
- à la cessation des activités d'un Fonds, ses actifs seront distribués et tous les porteurs de parts du Fonds auront droit à une quote-part de la valeur résiduelle du Fonds;
- elles sont incessibles, sauf dans des cas restreints;
- elles peuvent faire l'objet d'un rachat, tel qu'il est décrit à la rubrique *Rachats*, sauf si le droit de faire racheter des parts est suspendu, dans des circonstances extraordinaires. Se reporter à la rubrique *Rachats – Moments où vous pourriez ne pas être autorisé à faire racheter vos parts*;
- elles peuvent être fractionnées ou regroupées moyennant un avis écrit de 14 jours ouvrables aux porteurs de parts;
- elles ne comportent pas de droit de souscription préférentielle et ne sont pas susceptibles d'appels de fonds ou de cotisations ultérieurs.

Le Règlement 81-102 prévoit actuellement, sous réserve de certaines exceptions, que les modifications suivantes ne peuvent être apportées à un Fonds sans le consentement des porteurs de parts de ce Fonds donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci :

- un changement du gestionnaire du Fonds, sauf si ce nouveau gestionnaire est un membre de notre groupe;
- un changement dans les objectifs de placement fondamentaux du Fonds;
- une diminution de la fréquence de calcul de la valeur liquidative par part du Fonds;
- dans certains cas, si le Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou qu'il transfère ses actifs à cet OPC ou qu'il achète les actifs d'un autre OPC;
- si un Fonds entreprend une restructuration pour devenir un fonds d'investissement non rachetable ou un émetteur qui n'est pas un fonds d'investissement.

Il n'est pas nécessaire qu'une assemblée des porteurs de parts d'un Fonds soit tenue pour approuver l'introduction de frais ou dépenses imputés au compte d'un Fonds ou imputés directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou le gestionnaire ou toute modification à l'égard de la base du calcul de ces frais ou dépenses d'une manière pouvant entraîner une augmentation des frais imputés aux Fonds, étant donné que les Fonds n'ont pas de frais d'acquisition, de conversion, d'échange, ni de rachat. Une telle modification ne sera faite que si un avis est envoyé par la poste aux porteurs de parts du Fonds au moins 60 jours avant la date d'évaluation à laquelle l'augmentation doit entrer en vigueur.

L'approbation préalable des porteurs de parts ne sera pas sollicitée, mais ceux-ci recevront un préavis écrit d'au moins 60 jours avant tout remplacement de l'auditeur des Fonds ou avant qu'un Fonds procède à une restructuration avec un autre OPC géré par la CIBC ou les membres de son groupe, ou avant tout transfert d'actifs à un tel OPC, pourvu que le CEI ait approuvé ces changements et que, dans le dernier cas, la restructuration ou la cession soit conforme à certains critères énoncés dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Se reporter à la rubrique *Gouvernance des Fonds – Comité d'examen indépendant* pour obtenir de plus amples renseignements.

Les gestionnaires discrétionnaires sont les porteurs de parts inscrits des Fonds et reçoivent, à ce titre, tous les documents à l'intention des porteurs de parts et ont le droit d'exercer tous les droits de vote que leur confèrent les procurations données relativement aux parts des Fonds.

Nous pouvons procéder à la dissolution d'un Fonds à tout moment moyennant un préavis d'au moins 60 jours donné aux investisseurs.

Désignation, constitution et genèse des Fonds

Les Fonds sont des fiducies d'investissement à capital variable établies sous le régime des lois de l'Ontario. L'acte de fiducie régissant le Fonds commun marché monétaire Impérial, le Fonds commun d'obligations à court terme Impérial, le Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial, le Fonds commun d'actions à revenu élevé Impérial, le Fonds commun de revenu diversifié canadien Impérial, le Fonds commun d'actions canadiennes Impérial, le Fonds commun d'actions US Impérial, le Fonds commun d'actions internationales Impérial et le Fonds commun d'actions outre-mer Impérial (collectivement, les *Fonds communs*) a été établi initialement en date du 1^{er} février 1991 entre Gestion privée TAL Ltée (maintenant Gestion d'actifs CIBC inc.) et la Compagnie Trust Royal, en sa qualité de fiduciaire (*l'acte initial*).

L'acte initial a été modifié et mis à jour pour régler certaines questions administratives et autres questions, nommer les fiduciaires, modifier certaines dispositions relatives à l'évaluation, établir de nouveaux Fonds, prévoir la fusion de Fonds et rendre l'acte initial conforme aux exigences de la législation canadienne sur les valeurs mobilières régissant les OPC. Les Fonds sont actuellement régis par une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 17 décembre 2010, en sa version modifiée (*la déclaration de fiducie cadre*).

Le bureau du gestionnaire et des Fonds est situé à CIBC Square, 81 Bay Street, 20th Floor, Toronto (Ontario) M5J 0E7, et le numéro sans frais est le 1 888 357-8777.

Compagnie Trust CIBC, filiale en propriété exclusive de la CIBC, est le fiduciaire (*le fiduciaire*) des Fonds. Le fiduciaire détient le titre de propriété des biens des Fonds (espèces et titres), pour le compte de leurs porteurs de parts, selon les modalités décrites dans la déclaration de fiducie cadre. Le bureau du fiduciaire est situé à Toronto, en Ontario.

Gestion d'actifs CIBC inc. (*GACI*) est le conseiller en valeurs des Fonds (*le conseiller en valeurs*) et fournit, ou fait en sorte que soient fournis, des conseils en matière de placement et des services de gestion de portefeuille aux Fonds. Le siège social de GACI est situé à Toronto, en Ontario.

Le 1^{er} janvier 2014, GACI, CIBC Asset Management Holdings Inc., Gestion privée de portefeuille CIBC inc. et Gestion globale d'actifs CIBC inc. ont fusionné afin de constituer une seule entité légale, GACI, filiale en propriété exclusive de la CIBC.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant la gestion et les activités des Fonds, se reporter à la rubrique *Responsabilité de l'administration d'un OPC*.

Le texte suivant présente des renseignements sur les Fonds et sur leur genèse au cours des 10 dernières années.

Fonds commun marché monétaire Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

Fonds commun d'obligations à court terme Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

Fonds commun de revenu diversifié canadien Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

Fonds commun d'obligations internationales Impérial – Créé le 28 juin 1999

- Le 1^{er} septembre 2022, il a été mis fin aux services de Wellington Management Canada ULC en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 1^{er} avril 2019, GACI a pris en charge la gestion de portefeuille pour une partie du Fonds commun;
- le 1^{er} avril 2015, Wellington Management Canada LLC (maintenant connue sous le nom de Wellington Management Canada ULC) a remplacé PIMCO Canada Corp. en tant que l'un des sous-conseillers en valeurs.

Fonds commun d'actions à revenu élevé Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

- Le 12 décembre 2017, les parts de catégorie W du Fonds ont été créées.

Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial – Créé le 6 mai 2003

- Le 12 décembre 2017, les parts de catégorie W du Fonds ont été créées.

Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial – Créé le 28 janvier 2008

- Le 1^{er} septembre 2022, Capital International, Inc. a été nommée sous-conseiller en valeurs, et il a été mis fin aux services de Newton Investment Management (North America) Limited en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 1^{er} avril 2020, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille du Fonds, remplaçant les sous-conseillers en valeurs KBI Global Investors Ltd. et Standard Life Investments (Corporate Funds) Limited;
- le 1^{er} avril 2020, Corporation Financière Mackenzie a été nommée en tant que l'un des sous-conseillers en valeurs;
- le 12 décembre 2017, les parts de catégorie W du Fonds ont été créées;
- le 15 septembre 2016, Standard Life Investments (Corporate Funds) Limited a été nommée en tant que l'un des sous-conseillers en valeurs;
- le 1^{er} octobre 2015, Newton Capital Management Limited (maintenant connue sous le nom de Newton Investment Management (North America) Limited) a remplacé BlackRock Financial Management LLC en tant que l'un des sous-conseillers en valeurs.

Fonds commun d'actions canadiennes Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

- Le 1^{er} septembre 2020, il a été mis fin aux services de Foyston, Gordon & Payne Inc. en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 1^{er} avril 2015, Foyston, Gordon & Payne Inc. a été nommée en tant que l'un des sous-conseillers en valeurs.

Fonds commun d'actions US Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

- Le 30 septembre 2023, Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc. a remplacé Morgan Stanley Investment Management Inc. et Rothschild & Co Asset Management US Inc. (maintenant connue sous le nom de Great Lakes Advisors, LLC) en tant que sous-conseiller en valeurs.
- le 1^{er} septembre 2020, il a été mis fin aux services de sous-conseillers en valeurs de Sustainable Growth Advisers, LP et de Pzena Investment Management, LLC;
- le 2 juillet 2019, CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a remplacé American Century Investment Management, Inc. à titre de sous-conseiller en valeurs du Fonds;
- le 24 janvier 2017, Rothschild & Co Asset Management US Inc. a remplacé Wells Capital Management Incorporated en tant que sous-conseiller en valeurs.
- le 3 janvier 2017, il a été mis fin aux services de Wells Capital Management Incorporated en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 16 décembre 2016, Morgan Stanley Investment Management Inc. a remplacé Cornerstone Capital Management, Inc. en tant que sous-conseiller en valeurs;
- le 25 novembre 2016, il a été mis fin aux services de Cornerstone Capital Management, Inc. en tant que sous-conseiller en valeurs.

Fonds commun d'actions internationales Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

- Le 1^{er} octobre 2021, il a été mis fin aux services de sous-conseillers en valeurs de Causeway Capital Management LLC et de Pzena Investment Management, LLC;

- le 29 janvier 2021, CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a remplacé American Century Investment Management, Inc. et Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc., à titre de sous-conseiller en valeurs. De plus, GACI fournit directement des services de gestion de placements à une plus grande partie du Fonds commun;
- le 1^{er} octobre 2015, Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc. et WCM Investment Management ont remplacé Pyramis Global Advisors, LLC en tant que sous-conseillers en valeurs;

Fonds commun d'actions outre-mer Impérial – Créé le 1^{er} février 1991

- Le 1^{er} octobre 2021, il a été mis fin aux services de sous-conseillers en valeurs de Causeway Capital Management LLC et de Pzena Investment Management, LLC;
- le 9 décembre 2020, CIBC Private Wealth Advisors, Inc. a remplacé les sous-conseillers en valeurs American Century Investment Management, Inc., INTECH Investment Management LLC et Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc. à titre de sous-conseiller en valeurs. En outre, GACI a pris en charge les responsabilités de gestion de portefeuille pour une partie du Fonds commun;
- le 1^{er} octobre 2015, Gestion D'Actif JPMorgan (Canada) Inc. et WCM Investment Management ont remplacé Pyramis Global Advisors, LLC en tant que sous-conseillers en valeurs;

Fonds commun économies émergentes Impérial – Créé le 28 juin 1999

- Le 2 mai 2022, il a été mis fin aux services de Harding Loevner LP et de Pzena Investment Management, LLC en tant que sous-conseiller en valeurs.

Portefeuille de revenu prudent – Créé le 14 décembre 2015

Portefeuille de revenu équilibré – Créé le 14 décembre 2015

Portefeuille de revenu élevé – Créé le 14 décembre 2015

Détail du Fonds

Le tableau de cette rubrique donne un bref aperçu de chacun des Fonds. Nous y indiquons le type d'OPC dont il s'agit, selon les catégories normalisées de fonds d'investissement, comme elles sont définies par le Comité de normalisation des fonds d'investissement du Canada (Canadian Investment Funds Standards Committee (le *CIFSC*). Le type de Fonds peut changer à l'occasion en fonction des changements apportés aux catégories du CIFSC. Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter le site Web du CIFSC au cifsc.org. Nous indiquons également si le Fonds est un placement admissible pour des régimes enregistrés; les catégories de parts offertes; et les taux des frais de gestion annuels et des frais d'administration fixe pour chaque catégorie de parts.

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Cette partie fait état des objectifs de placement des Fonds et des principales stratégies de placement que le conseiller en valeurs ou le sous-conseiller en valeurs utilise pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Nous ne pouvons modifier les objectifs de placement fondamentaux d'un Fonds sans d'abord obtenir l'approbation de la majorité des porteurs de parts qui exercent leur droit de vote à une assemblée. À l'occasion, les stratégies de placement peuvent être modifiées sans préavis aux porteurs de parts et sans leur consentement.

Intégration des facteurs ESG

Le conseiller en valeurs prend en compte des facteurs ESG dans le cadre de son processus global de placement, de même que des facteurs financiers traditionnels, lorsqu'il prend des décisions de

placement. En combinant l'analyse des risques financiers et liés aux facteurs ESG à notre processus de gestion des placements, nous estimons mieux être en mesure de gérer les risques et de repérer les occasions de rendements à long terme pour les Fonds communs Impérial et les Portefeuilles axés sur la production de revenu. L'examen de la pertinence financière des risques non financiers pour les émetteurs est l'une des évaluations que nous utilisons pour guider nos décisions de placement.

Bien que le gestionnaire ait l'intention d'utiliser une approche d'intégration des facteurs ESG dans le processus de prise de décisions de placement pour les Fonds communs Impérial et les Portefeuilles axés sur la production de revenu, l'intégration des facteurs ESG n'est ni un objectif principal ni une stratégie employée par les Fonds, et les Fonds ne sont pas conçus dans l'intention de générer des résultats en matière d'ESG. Les facteurs ESG peuvent jouer un rôle limité dans le processus de prise de décision de placement pour les Fonds communs Impérial et les Portefeuilles axés sur la production de revenu et ils ne sont pas nécessairement pondérés de façon importante. L'approche d'intégration des facteurs ESG est axée sur la compréhension de l'ensemble des renseignements importants du point de vue financier afin de procurer de solides rendements ajustés en fonction du risque pour les Fonds communs Impérial et les Portefeuilles axés sur la production de revenu et leurs investisseurs.

Pratiques et restrictions en matière de placement

Les Fonds sont assujettis et gérés conformément à certaines restrictions et obligations prévues dans la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, qui visent en partie à ce que les placements de l'OPC soient diversifiés et relativement liquides, et à ce que l'OPC soit géré de façon adéquate.

Chacun des Fonds suit les restrictions et les pratiques ordinaires en matière de placement prévues par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, sauf pour ce qui est des dispenses que les Fonds pourraient avoir reçues. Ces dispenses sont plus amplement décrites à la rubrique *Pratiques et restrictions en matière de placement*.

Chacun des Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou celui des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société en prévision d'un repli du marché ou en réponse à un tel repli, par mesure de protection, aux fins de gestion de trésorerie ou pour les besoins d'une fusion ou d'une autre opération. Par conséquent, l'actif d'un Fonds pourrait ne pas être pleinement investi selon les objectifs de placement du Fonds en tout temps.

Aucun des Fonds ne participera à des activités autres que le placement de ses fonds dans des biens aux fins de la LIR. Chacun des Fonds qui est ou devient un placement enregistré ne fera pas l'acquisition d'un placement qui n'est pas un « placement admissible » en vertu de la LIR si, en conséquence, le Fonds devenait assujetti à un montant important d'impôt aux termes de la partie X.2 de la LIR.

Stratégies de placement

Utilisation d'instruments dérivés

Certains Fonds peuvent utiliser des instruments dérivés. Un Fonds ne peut utiliser des instruments dérivés que dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, et que si l'utilisation des instruments dérivés est compatible avec les objectifs de placement du Fonds. Un instrument dérivé est un instrument financier dont la valeur est établie à partir de la valeur d'une variable sous-jacente, qui prend habituellement la forme d'un titre ou d'un actif. Il existe plusieurs types d'instruments dérivés, mais les instruments dérivés prennent habituellement la forme d'une convention entre deux parties visant la souscription ou la vente d'actifs, tels qu'un panier d'actions ou une obligation, à une date ultérieure selon un prix convenu. Les instruments dérivés les plus

courants sont les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les swaps. Un Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture ou à des fins d'exposition réelle (autres que de couverture). Lorsqu'un Fonds utilise des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, les lois sur les valeurs mobilières exigent qu'il détienne suffisamment de liquidités, d'équivalents de liquidités ou d'autres titres pour être en mesure de couvrir entièrement ses positions sur instruments dérivés. Les options utilisées à des fins autres que de couverture doivent représenter au plus 10 % de la valeur liquidative d'un Fonds. Les instruments dérivés peuvent être utilisés pour couvrir les pertes résultant de la fluctuation des cours des placements d'un Fonds et de l'exposition aux devises.

Vous trouverez des renseignements sur la façon dont un Fonds peut utiliser les instruments dérivés à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement* de chaque Fonds. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié aux instruments dérivés* pour obtenir de plus amples renseignements.

Utilisation des parts indicielles

Pour obtenir une exposition à un marché ou à un indice en particulier, les Fonds peuvent, conformément aux restrictions et pratiques ordinaires, investir un montant limité dans des parts indicielles, pourvu que l'indice respecte les objectifs ou les stratégies de placement d'un Fonds. Les parts indicielles sont des parts d'un OPC qui se négocient à la cote d'une bourse importante. Tout comme les fonds indiciels, les parts indicielles sont conçues pour reproduire le rendement d'un certain indice en investissant dans les titres compris dans cet indice. Tout comme les titres dans lesquels elles investissent, les parts indicielles peuvent se négocier pendant toute la durée d'un jour de bourse.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Une opération de prêt de titres est un contrat aux termes duquel un Fonds ou un Fonds sous-jacent prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé en contrepartie d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, un Fonds ou un Fonds sous-jacent convient de vendre des titres contre espèces tout en acceptant l'obligation de racheter ces mêmes titres contre espèces à une date ultérieure (et habituellement à un prix moindre). Dans le cadre d'une opération de prise en pension, un Fonds ou un Fonds sous-jacent achète des titres contre espèces tout en acceptant de revendre ces mêmes titres contre espèces à une date ultérieure (et habituellement à un prix supérieur).

Pour améliorer son rendement, un Fonds ou un Fonds sous-jacent peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec ses objectifs de placement et qui sont autorisées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds ou le Fonds sous-jacent doit recevoir une garantie acceptable correspondant à au moins 102 % de ce qui suit :

- la valeur marchande du titre prêté s'il s'agit d'une opération de prêt de titres;
- la valeur marchande du titre vendu s'il s'agit d'une opération de mise en pension;
- l'argent prêté s'il s'agit d'une opération de prise en pension.

Les opérations de mise en pension de titres et les opérations de prêt de titres sont assujetties à un plafond correspondant à 50 % de la valeur liquidative d'un Fonds ou d'un Fonds sous-jacent immédiatement après que le Fonds ou le Fonds sous-jacent a conclu une telle opération, sans tenir compte de la garantie ou des sommes détenues. Se reporter à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres* pour obtenir de plus amples renseignements.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Comprendre le risque et votre tolérance au risque est un élément important de toute décision de placement. Cette rubrique fait état des risques particuliers auxquels chacun des Fonds pourrait être exposé. Des renseignements généraux sur les risques de placement et une description de chaque risque se trouvent à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?*

Méthode de classification du risque de placement

Nous attribuons un niveau de risque de placement à chaque Fonds pour vous aider à décider si un Fonds vous convient. Nous examinons le niveau de risque de placement de chaque Fonds au moins une fois par année, ou lorsque nous déterminerons que le niveau de risque de placement n'est plus approprié.

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds est établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque qui repose sur la volatilité passée du Fonds, telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans de ses rendements, c'est-à-dire la variation du rendement d'un Fonds par rapport à son rendement moyen au cours d'une période de 10 ans.

Nous calculons l'écart-type de chaque Fonds au moyen des rendements mensuels de la catégorie qui a été la première catégorie offerte dans le public et nous appliquerons le même écart-type aux autres catégories, à moins qu'une caractéristique d'une catégorie donnée puisse entraîner un niveau de risque de placement différent, auquel cas les rendements mensuels de cette catégorie donnée seront utilisés.

Le tableau ci-après présente la fourchette dans laquelle l'écart-type d'un Fonds peut se situer et le niveau de risque de placement correspondant :

| Fourchette d'écart-type (%) | Niveau de risque |
|------------------------------------|-------------------------|
| De 0 à moins de 6 | Faible |
| De 6 à moins de 11 | Faible à moyen |
| De 11 à moins de 16 | Moyen |
| De 16 à moins de 20 | Moyen à élevé |
| De 20 ou plus | Élevé |

Les Fonds comportant un écart-type « faible » sont considérés comme moins risqués; à l'inverse, les Fonds comportant un écart-type « élevé » sont considérés comme plus risqués. Il convient également de noter que la volatilité passée d'un Fonds n'est pas nécessairement représentative de la volatilité future.

Si nous estimons que les résultats produits par le recours à cette méthode ne rendent pas compte de façon appropriée du risque associé à un Fonds, nous pourrions attribuer un niveau de risque de placement plus élevé à ce Fonds en tenant compte d'autres facteurs qualitatifs, dont le type de placements qu'il fait et la liquidité de ces placements.

La note attribuée au risque d'un Fonds ne correspond pas nécessairement à l'évaluation de votre tolérance au risque. Vous devriez consulter votre conseiller en placements pour obtenir des conseils sur votre situation personnelle. Lorsque vous examinez le niveau de risque d'un Fonds, vous devriez également analyser la façon dont il s'intégrerait à vos autres placements.

Si un Fonds compte un historique de rendement de moins de 10 ans, nous calculons son écart-type en imputant, pour le reste de la période de 10 ans, le rendement d'un indice de référence, ou d'un ensemble d'indices, qui se rapproche raisonnablement ou, pour un Fonds nouvellement établi, devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds.

Le tableau suivant indique l'indice de référence utilisé pour chaque Fonds dont l'historique de rendement est de moins de 10 ans.

| Fonds | Indice de référence |
|----------------------------------|--|
| Portefeuille de revenu prudent | à 35 % de l'indice des obligations universelles FTSE Canada, à 18,4 % de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada, à 12 % de l'indice de dividendes composé S&P/TSX, à 11 % de l'indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond, à 8 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada, à 6,4 % de l'indice MSCI World High Dividend Yield, à 4,6 % de l'indice FTSE World Government Bond (couvert en \$ CA), à 2,3 % de l'indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure, à 1,8 % de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate (net), à 0,3 % de l'indice Bank of America Merrill Lynch Global High Yield et à 0,2 % de l'indice Bank of America Merrill Lynch Global Broad Market Corporate |
| Portefeuille de revenu équilibré | à 20,7 % de l'indice des obligations universelles FTSE Canada, à 18 % de l'indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond, à 15,3 % de l'indice de dividendes composé S&P/TSX, à 13,5 % de l'indice MSCI World High Dividend Yield, à 10 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada, à 9 % de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada, à 6,3 % de l'indice FTSE World Government Bond (couvert en \$ CA), à 3,6 % de l'indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure, à 2,9 % de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate (net), à 0,5 % de l'indice Bank of America Merrill Lynch Global High Yield et à 0,2 % de l'indice Bank of America Merrill Lynch Global Broad Market Corporate |
| Portefeuille de revenu élevé | à 22,9 % de l'indice de dividendes composé S&P/TSX, à 20,2 % de l'indice MSCI World High Dividend Yield, à 13,2 % de l'indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond, à 12 % de l'indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada, à 7,1 % de l'indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure, à 7 % de l'indice des obligations universelles FTSE Canada, à 5,6 % de l'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate (net), à 5,3 % de l'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada, à 5,3 % de l'indice FTSE World Government Bond (couvert en \$ CA), à 1,0 % de l'indice Bank of America Merrill Lynch Global High Yield et à 0,4 % de l'indice Bank of America Merrill Lynch Global Broad Market Corporate |

Le tableau suivant présente une courte description des indices utilisés dans l'indice de référence des Fonds.

| Indice de référence | Description |
|--|--|
| Indice Bank of America Merrill Lynch Global Broad Market Corporate | L'indice Bank of America Merrill Lynch Global Broad Market Corporate suit le rendement des titres de créance de sociétés de qualité supérieure émis publiquement sur les principaux marchés nationaux et le marché des euro-obligations. Les titres admissibles doivent être de qualité supérieure (selon la moyenne des notes attribuées par Moody's, S&P and Fitch), avoir une durée totale, de l'émission à l'échéance, d'au moins 18 mois; une durée à courir avant l'échéance d'au moins un an à la date de rééquilibrage et un barème à taux fixe. |
| Indice Bank of America Merrill Lynch Global High Yield | L'indice Bank of America Merrill Lynch Global High Yield suit le rendement des titres de créance de sociétés de qualité inférieure émis publiquement sur les principaux marchés nationaux et le marché des euro-obligations. Les titres admissibles doivent être de qualité inférieure. |

| | |
|---|--|
| Indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond | L'indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond est un indice obligataire diversifié se composant de titres de gouvernements et de sociétés, de titres hypothécaires et de titres adossés à des actifs, de bonne qualité ou mieux. |
| Indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure | L'indice Dow Jones Brookfield Global Infrastructure est conçu pour mesurer le rendement de sociétés spécialisées en infrastructures établies partout dans le monde. L'indice couvre tous les secteurs du marché des infrastructures. Pour faire partie de l'indice, une société doit tirer au moins 70 % de ses flux de trésorerie du secteur des infrastructures. |
| Indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada | L'indice des Bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada mesure le rendement attribuable aux bons du Trésor à 91 jours. |
| Indice des obligations globales à court terme FTSE Canada | L'indice des obligations globales à court terme FTSE Canada se veut représentatif du marché obligataire à court terme au Canada. Il comprend des obligations dont la durée résiduelle est égale ou supérieure à un an et inférieure ou égale à cinq ans. |
| Indice des obligations universelles FTSE Canada | L'indice des obligations universelles FTSE Canada englobe des obligations négociables sur le marché canadien visant à refléter le rendement de l'ensemble du marché obligataire canadien de qualité supérieure. Les rendements sont calculés quotidiennement et pondérés en fonction de la capitalisation boursière. |
| Indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate (net) | L'indice FTSE EPRA/NAREIT Developed Real Estate est composé de l'indice EPRA Europe, de l'indice EPRA/NAREIT North America et de l'indice EPRA/NAREIT Asia. L'indice comprend des sociétés immobilières cotées en bourse de 21 pays d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Asie qui respectent les règles de l'EPRA. |
| Indice FTSE World Government Bond (couvert en \$ CA) | L'indice FTSE World Government Bond (l'« indice WGBI ») mesure le rendement des obligations d'État de qualité supérieure, à taux fixe, libellées en monnaie locale. L'indice WGBI est un indice de référence largement utilisé qui comprend actuellement la dette d'État de plus de 20 pays, libellée en diverses devises, et cet indice existe depuis plus de 30 ans. L'indice WGBI constitue un vaste indice de référence pour le marché mondial des titres à revenu fixe d'État. |
| Indice MSCI World High Dividend Yield | L'indice MSCI World High Dividend Yield est fondé sur l'indice MSCI World, son indice cadre, et comprend des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation réparties dans 23 pays de marchés développés. L'indice est conçu pour refléter le rendement des actions de l'indice cadre (à l'exclusion des FPI) dont le revenu de dividendes et les caractéristiques de qualité sont plus élevés que les rendements en dividendes moyens, qui sont durables et persistants. L'indice applique également des filtres de qualité et évalue le rendement passé sur 12 mois afin d'omettre les actions dont les données fondamentales sont susceptibles de se détériorer et qui pourraient les obliger à ne pas verser de dividendes ou à réduire ceux-ci. |
| Indice de dividendes composé S&P/TSX | L'indice de dividendes composé S&P/TSX se veut représentatif d'un indice de référence général des actions canadiennes versant des dividendes. Il comprend toutes les actions de l'indice composé S&P/TSX qui dégagent des dividendes annuels positifs depuis le dernier rééquilibrage de ce dernier. |

Une description plus détaillée de la méthode de classification du risque que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque de placement de chaque Fonds est disponible sur demande, sans frais, en nous appelant au 1 888 357-8777, ou en nous écrivant à la CIBC à l'adresse CIBC Square, 81 Bay Street, 20th Floor, Toronto (Ontario) M5J 0E7.

Politique en matière de distributions

Chaque Fonds précise ses intentions quant à la nature, au moment et à la fréquence de ses distributions dans sa rubrique *Politique en matière de distributions*. Les Fonds peuvent verser des distributions mensuellement, trimestriellement ou annuellement, mais nous pouvons, sans la remise d'un préavis, décider de déclarer des distributions plus ou moins fréquemment si cela est jugé dans l'intérêt d'un Fonds et de ses porteurs de parts. Le montant et la fréquence des distributions qui seront versées pour toute catégorie de parts ne sont pas garantis et peuvent être modifiés sans avis aux porteurs de parts. La politique en matière de distributions peut être changée en tout temps.

La nature des distributions d'un Fonds aux fins de l'impôt sur le revenu canadien ne sera pas déterminée avant la fin de chaque année d'imposition d'un Fonds. Selon les activités de placement du Fonds au cours de son année d'imposition, la nature des distributions peut ne pas correspondre à ce qui a été prévu initialement selon ce qui est indiqué dans la *Politique en matière de distributions* du Fonds.

Toutes les distributions seront réinvesties en parts additionnelles de la même catégorie du Fonds, sauf si vous nous donnez des instructions contraires.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, votre courtier pourrait nous informer que vos distributions doivent être versées en espèces sur le compte que vous détenez auprès de votre courtier; votre régime enregistré traitera alors ces espèces comme un retrait. Le retrait d'espèces d'un régime enregistré pourrait entraîner des incidences fiscales défavorables.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime non enregistré, vous pouvez choisir de vous faire verser les distributions en espèces dans le compte que vous détenez auprès de votre courtier ou directement dans votre compte bancaire auprès de toute institution financière du Canada.

Certaines distributions versées par certains Fonds peuvent constituer un remboursement de capital. Selon les conditions du marché, une part importante des distributions d'un Fonds pourrait constituer un remboursement de capital pendant un certain temps, c'est-à-dire un remboursement de votre placement initial.

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Fonds commun marché monétaire Impérial

Détail du Fonds

Type de Fonds : Marché monétaire canadien

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels |
|------------------------------|--------------------------|
| Parts de catégorie A | 0,25 % |

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- maximiser le revenu d'intérêt tout en tentant de préserver le capital et de maintenir la liquidité, en investissant principalement dans des bons du Trésor, des billets, des obligations, des débetures et d'autres titres d'emprunt d'émetteurs canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- rajuste la durée jusqu'à l'échéance des placements du Fonds commun en fonction des prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt (il privilégie une courte durée moyenne s'il s'attend à une hausse des taux et une longue durée moyenne s'il s'attend à une baisse des taux); dans l'ensemble, la durée moyenne jusqu'à l'échéance ne dépassera jamais 90 jours;
- répartit l'actif selon la qualité du crédit et ajuste cette répartition en fonction de l'évaluation du conseiller en valeurs de l'attrait des bons du Trésor autres que du gouvernement du Canada par rapport aux bons du Trésor du gouvernement du Canada. Les ajustements apportés au portefeuille s'appuieront sur un examen des conditions macroéconomiques et des marchés financiers au Canada et à l'étranger;
- peut investir dans des effets de commerce, des acceptations bancaires, du papier commercial adossé à des actifs et dans toute autre forme de titres d'emprunt de société;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers, libellés en dollars canadiens, selon un pourcentage qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas, en général, dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds commun au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées conjointement avec les autres stratégies de placement d'une manière considérée appropriée afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.*

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC – Description des catégories de parts offertes par les Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds commun entend distribuer son revenu net tous les mois.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part.

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la fiscalité

Du 28 mars 2024 au 1^{er} avril 2024, les titres de l'émetteur suivant représentaient plus de 10 % de l'actif du Fonds à une fin de mois donnée : Banner Trust, avec un pourcentage maximum de 10,62 %. Plus le fonds concentre son actif dans un seul émetteur, plus il peut être volatil et moins il peut être diversifié. Par conséquent, il peut être plus difficile d'obtenir un prix privilégié en cas de rachats importants par des porteurs de parts. Le *risque lié à la concentration* et le *risque lié au manque de liquidité* sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement*.

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds commun d'obligations à court terme Impérial

Détail du Fonds

Type de Fonds : Revenu fixe canadien à court terme

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels |
|------------------------------|--------------------------|
| Parts de catégorie A | 0,25 % |

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un revenu d'intérêt élevé et une certaine croissance du capital tout en tentant de préserver ce dernier, en investissant principalement dans des obligations, des débetures, des billets et d'autres instruments d'emprunt d'émetteurs canadiens et étrangers d'une durée restante jusqu'à l'échéance d'un an à cinq ans.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- rajuste la durée jusqu'à l'échéance du portefeuille du Fonds commun en fonction des prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt (il privilégie une courte durée moyenne jusqu'à l'échéance s'il s'attend à une hausse des taux et une longue durée moyenne jusqu'à l'échéance s'il s'attend à une baisse des taux);
- répartit l'actif entre les secteurs du marché obligataire (obligations du gouvernement du Canada, obligations provinciales et obligations de sociétés) selon la conjoncture du marché. Les rajustements au portefeuille sont fondés sur un examen des conditions macroéconomiques et des conditions des marchés financiers tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Canada, ainsi que d'examen approfondis du crédit des émetteurs;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers, libellés en dollars canadiens, dans une mesure qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds commun au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de

placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.*

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC – Description des catégories de parts offertes par les Fonds.*

Politique en matière de distributions

Le Fonds commun prévoit distribuer un revenu net mensuellement et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part.

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs.*

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement.*

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la fiscalité

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial

Détail du Fonds

Type de Fonds : Revenu fixe canadien à court terme

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels |
|------------------------------|--------------------------|
| Parts de catégorie A | 0,25 % |

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un revenu d'intérêt élevé et une certaine croissance du capital, tout en tentant de préserver ce dernier, en investissant principalement dans des obligations, des débetures, des billets et d'autres titres d'emprunt (garantis et non garantis), des actions privilégiées et des actions privilégiées convertibles d'émetteurs canadiens et étrangers.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- prévoit utiliser une stratégie active de choix d'obligations reposant principalement sur deux facteurs : la durée moyenne jusqu'à l'échéance et le choix des titres. La durée jusqu'à l'échéance du portefeuille du Fonds commun est rajustée en fonction des prévisions du conseiller en valeurs quant aux taux d'intérêt (il privilégie une courte durée moyenne jusqu'à l'échéance s'il s'attend à une hausse des taux et une longue durée moyenne jusqu'à l'échéance s'il s'attend à une baisse des taux);
- répartit son actif entre les secteurs du marché obligataire (obligations du gouvernement du Canada, obligations provinciales, obligations de sociétés et obligations à rendement élevé) selon la conjoncture du marché. Le conseiller en valeurs prend ces décisions après avoir passé en revue les conditions macroéconomiques et les conditions des marchés financiers tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Amérique du Nord, ainsi qu'après avoir effectué des examens approfondis du crédit des émetteurs dans le cadre de son processus d'examen;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers, libellés en dollars canadiens, dans une mesure qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 15 % de la valeur liquidative du Fonds commun au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC – Description des catégories de parts offertes par les Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds commun prévoit distribuer un revenu net mensuellement et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part.

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la fiscalité

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds commun de revenu diversifié canadien Impérial

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré canadien neutre

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels |
|------------------------------|--------------------------|
| Parts de catégorie A | 0,25 % |

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- dégager un revenu et une croissance éventuelle du capital en investissant principalement dans des titres de participation et d'emprunt canadiens générant un revenu.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- emploie une méthodologie d'investissement ascendante axée sur les caractéristiques fondamentales des titres individuels;
- peut investir dans une combinaison d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, de parts de fiducies de revenu, de parts de FNB et de titres à revenu fixe canadiens afin d'atteindre ses objectifs de placement;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers, libellés en dollars canadiens, dans une mesure qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds commun au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC – Description des catégories de parts offertes par les Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds commun prévoit distribuer un revenu net mensuellement et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part.

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement*.

- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la fiscalité

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds commun d'obligations internationales Impérial

Détail du Fonds

Type de Fonds : Revenu fixe mondial

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels |
|------------------------------|--------------------------|
| Parts de catégorie A | 0,25 % |

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un revenu d'intérêt élevé et une certaine croissance du capital, tout en tentant de préserver ce dernier, en investissant principalement dans des obligations, des débetures, des billets et d'autres titres d'emprunt libellés en devises de sociétés et de gouvernements canadiens, d'émetteurs étrangers et d'institutions supranationales.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- emploie une méthodologie à stratégies multiples de souscription de titres mondiaux à revenu fixe axée sur les éléments fondamentaux, l'évaluation et les tendances du marché pour déterminer la valeur pour l'ensemble des pays, des secteurs et des devises;
- peut gérer l'exposition aux devises et aux pays afin de protéger le capital et augmenter les rendements;
- peut employer plusieurs stratégies différentes quant à la souscription d'obligations, de débetures, de billets et d'autres titres de créance libellés en monnaies étrangères de gouvernements et de sociétés du Canada, d'émetteurs non canadiens et d'organisations supranationales;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;
- a reçu l'approbation des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'effectuer les opérations sur instruments dérivés suivantes à certaines conditions, dont les suivantes :
 - utiliser à titre de couverture, lorsque le Fonds commun détient une position acheteur dans un titre assimilable à un titre de créance qui consiste en une position acheteur sur un contrat à terme de gré à gré, ou sur un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré : a) une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour le dérivé visé et la valeur marchande du dérivé visé, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la

valeur de marché, à l'exposition au marché sous-jacent du dérivé visé; b) un droit ou une obligation de vendre une quantité équivalente de l'élément sous-jacent du contrat et une couverture en espèces qui, avec la couverture constituée pour la position, est au moins égale à l'excédent du prix du contrat sur le prix d'exercice du droit ou de l'obligation de vendre l'élément sous-jacent; ou c) une combinaison des positions visées aux dispositions a) et b) ci-dessus qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du Fonds commun, pour que celui-ci puisse acquérir l'élément sous-jacent du contrat;

- utiliser à titre de couverture, lorsque le Fonds commun a le droit de recevoir des paiements aux termes d'un swap : a) une garantie en espèces qui, avec le dépôt de garantie constitué pour le swap et la valeur marchande du swap, est au moins égale, selon une évaluation quotidienne à la valeur de marché, à l'exposition au marché sous-jacent du swap; b) un droit ou une obligation de conclure un swap compensatoire à l'égard d'une quantité équivalente selon une durée équivalente et une garantie en espèces qui, avec le dépôt de garantie constitué pour la position sur le swap, est au moins égale au montant global, s'il en est, des obligations du Fonds commun aux termes du swap, déduction faite des obligations du Fonds commun aux termes de ce swap compensatoire; ou c) une combinaison des positions visées aux dispositions a) et b) ci-dessus qui est suffisante, sans recourir à d'autres éléments d'actif du Fonds commun, pour que celui-ci puisse honorer ses obligations aux termes du swap;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;
- a reçu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir :
 - jusqu'à 20 % de la valeur liquidative du Fonds commun, au moment de la souscription, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres de créance soient émis ou entièrement garantis quant au capital et à l'intérêt par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire canadien ou le gouvernement des États-Unis d'Amérique et soient cotés « AA » par S&P Global Ratings (une division de S&P Global) ou aient reçu une cote équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées; ou
 - jusqu'à 35 % de la valeur liquidative du Fonds commun, au moment de la souscription, en titres de créance d'un émetteur, pour autant que ces titres soient émis par les émetteurs visés au paragraphe précédent et soient cotés « AAA » par S&P Global Ratings (une division de S&P Global) ou aient reçu une cote équivalente de la part d'une ou de plusieurs autres agences de notation agréées.

Un même émetteur ne peut cumuler les dispenses décrites aux deux points ci-dessus;

- peut investir dans des parts d'autres OPC, qui peuvent être gérés par nous ou par les membres de notre groupe, dans une mesure qui variera de temps à autre, mais qui ne devrait généralement pas dépasser 10 % de la valeur liquidative du Fonds commun; et
- a obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 pour lui permettre d'investir plus de 10 % de son actif net dans des titres de créance, y compris des titres adossés à des créances hypothécaires, émis ou garantis par Fannie Mae ou par Freddie Mac (les *titres de Fannie et de Freddie*), sous réserve de certaines conditions. La dispense n'impose aucune limite quant au montant que le Fonds commun peut investir dans Fannie Mae ou Freddie Mac; par conséquent, la totalité ou la quasi-totalité de l'actif net du Fonds commun pourrait être investie dans des titres de Fannie et de Freddie à tout moment.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC – Description des catégories de parts offertes par les Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds commun prévoit distribuer un revenu net tous les trois mois et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part.

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié à Fannie Mae et à Freddie Mac
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la fiscalité

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds commun d'actions à revenu élevé Impérial

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions canadiennes de dividendes et de revenu

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels |
|------------------------------|--------------------------|
| Parts de catégorie A | 0,25 % |
| Parts de catégorie W | 0,25 % |

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un flux de trésorerie courant élevé en investissant principalement dans des titres produisant un revenu, y compris des titres de fiducies de revenu, des actions privilégiées, des actions ordinaires et des titres à revenu fixe d'émetteurs canadiens.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- emploie une méthodologie fondamentale afin d'investir principalement dans des titres produisant des dividendes qui peuvent fournir un flux de revenu constant à long terme tout en préservant le capital;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers, libellés en dollars canadiens, dans une mesure qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds commun au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut investir dans des fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC – Description des catégories de parts offertes par les Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de catégorie A, le Fonds commun entend effectuer des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles consisteront généralement en un revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Pour les parts de catégorie W, le Fonds commun entend faire des distributions de revenu net mensuellement et de gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre.

Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds commun, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.

Pour les parts de catégorie A, il est probable qu'une grande proportion du montant distribué constitue un remboursement de capital, comparativement aux parts de catégorie W. En règle générale, le Fonds commun prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Une distribution qui vous est versée par le Fonds commun et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le PBR de vos parts du Fonds commun et, par conséquent, vous pourriez réaliser un plus grand gain en capital imposable (ou subir une perte en capital déductible moindre) sur une disposition ultérieure des parts. En outre, dans la mesure où le PBR de vos parts du Fonds commun serait autrement un montant négatif en raison d'une distribution que vous auriez reçue sur des parts et qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé grâce à une disposition des parts, et le PBR de vos parts serait alors augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une partie importante des distributions du Fonds commun peut être constituée d'un remboursement de capital pendant un certain temps.

Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds commun peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part.

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement*.

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la concentration
- risque lié à la catégorie
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux marchandises
- risque lié aux instruments dérivés

- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la fiscalité

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions canadiennes de dividendes et de revenu

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels |
|------------------------------|--------------------------|
| Parts de catégorie A | 0,25 % |
| Parts de catégorie W | 0,25 % |

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un revenu mensuel et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation canadiens procurant un revenu et dans des parts de fiducies de revenu canadiennes.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- sera géré principalement en fonction de deux facteurs : le repérage de titres de participation offrant des dividendes et un revenu intéressants et le potentiel de plus-value du capital;
- peut procurer une plus-value grâce à un choix prudent de titres qui s'appuie sur une analyse fondamentale ascendante et au moyen de la répartition de l'actif entre des actions ordinaires et privilégiées, des parts de fiducies de revenu et d'autres titres en fonction d'un examen de la conjoncture économique et de la situation des marchés financiers;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers, libellés en dollars canadiens, dans une mesure qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait pas en règle générale dépasser 20 % de la valeur liquidative du Fonds commun au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC – Description des catégories de parts offertes par les Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de catégorie A, le Fonds commun entend effectuer des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles consisteront généralement en un revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Pour les parts de catégorie W, le Fonds commun entend faire des distributions de revenu net mensuellement et de gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre.

Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds commun, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.

Pour les parts de catégorie A, il est probable qu'une grande proportion du montant distribué constitue un remboursement de capital, comparativement aux parts de catégorie W. En règle générale, le Fonds commun prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Une distribution qui vous est versée par le Fonds commun et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le PBR de vos parts du Fonds commun et, par conséquent, vous pourriez réaliser un plus grand gain en capital imposable (ou subir une perte en capital déductible moindre) sur une disposition ultérieure des parts. En outre, dans la mesure où le PBR de vos parts du Fonds commun serait autrement un montant négatif en raison d'une distribution que vous auriez reçue sur des parts et qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé grâce à une disposition des parts, et le PBR de vos parts serait alors augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une partie importante des distributions du Fonds commun peut être constituée d'un remboursement de capital pendant un certain temps.

Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds commun peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part.

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement*.

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la concentration
- risque lié à la catégorie
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux marchandises
- risque lié aux instruments dérivés

- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la fiscalité

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions mondiales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels |
|------------------------------|--------------------------|
| Parts de catégorie A | 0,25 % |
| Parts de catégorie W | 0,25 % |

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer un revenu et une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de participation et de créance à l'échelle mondiale.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- sera géré principalement en fonction de deux facteurs : le besoin de repérer des titres de participation mondiaux qui présentent un rendement intéressant et le besoin d'un potentiel de plus-value du capital;
- peut utiliser une combinaison de styles de placement, qui peut comprendre, de temps à autre, les stratégies de croissance, les stratégies orientées vers la valeur, les stratégies de base et les stratégies axées sur la production de revenus dans le cadre de ses décisions de placement;
- peut investir dans des fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC – Description des catégories de parts offertes par les Fonds*.

Politique en matière de distributions

Pour les parts de catégorie A, le Fonds commun entend effectuer des distributions mensuelles. Les distributions mensuelles consisteront généralement en un revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Pour les parts de catégorie W, le Fonds commun entend faire des distributions de revenu net mensuellement et de gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre.

Si le montant distribué est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Fonds commun, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.

Pour les parts de catégorie A, il est probable qu'une grande proportion du montant distribué constitue un remboursement de capital, comparativement aux parts de catégorie W. En règle générale, le Fonds commun prévoit que le montant total des remboursements de capital qu'il effectue au cours d'une année ne dépassera pas la plus-value nette non réalisée de son actif au cours de cette même année. Une distribution qui vous est versée par le Fonds commun et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le PBR de vos parts du Fonds commun et, par conséquent, vous pourriez réaliser un plus grand gain en capital imposable (ou subir une perte en capital déductible moindre) sur une disposition ultérieure des parts. En outre, dans la mesure où le PBR de vos parts du Fonds commun serait autrement un montant négatif en raison d'une distribution que vous auriez reçue sur des parts et qui constitue un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé grâce à une disposition des parts, et le PBR de vos parts serait alors augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon la conjoncture du marché, une partie importante des distributions du Fonds commun peut être constituée d'un remboursement de capital pendant un certain temps.

Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts. Le Fonds commun peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part.

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement*.

- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe

- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la fiscalité

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds commun d'actions canadiennes Impérial

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions canadiennes

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels |
|------------------------------|--------------------------|
| Parts de catégorie A | 0,25 % |

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital, en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs canadiens, y compris des actions privilégiées, des bons de souscription, des titres convertibles en titres de participation et d'autres titres assimilables à des actions ordinaires.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- investira principalement dans des sociétés canadiennes à petite, moyenne et grande capitalisation de première qualité et dans des FNB en vue d'atteindre ses objectifs de placement et utilisera une combinaison de styles de placement, qui peut comprendre les stratégies de croissance, les stratégies orientées vers la valeur et les stratégies de base dans le cadre de ses décisions de placement;
- peut investir dans des titres d'émetteurs étrangers dans une mesure qui variera à l'occasion, mais qui ne devrait généralement pas dépasser 5 % de la valeur liquidative du Fonds commun au moment où ces titres d'émetteurs étrangers sont achetés;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC – Description des catégories de parts offertes par les Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds commun prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part.

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement*.

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la fiscalité

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds commun d'actions US Impérial

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions américaines

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels |
|------------------------------|--------------------------|
| Parts de catégorie A | 0,25 % |

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital, en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs américains, y compris des actions privilégiées, des bons de souscription, des titres convertibles en titres de participation et d'autres titres assimilables à des actions ordinaires.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- investira principalement dans des titres de participation, surtout des actions ordinaires, mais peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires;
- peut utiliser une combinaison de styles de placement, qui peuvent comprendre les stratégies de base, les stratégies de croissance, les stratégies orientées vers la valeur et les stratégies passives, dans le cadre de ses décisions de placement. La stratégie passive consiste à gérer une partie du Fonds commun de façon à reproduire le rendement d'un indice qui se veut représentatif du marché américain des titres de participation;
- peut investir dans des fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;

- a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'investir : i) dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple de 200 % ou un multiple inversé allant jusqu'à 200 % du rendement quotidien d'un indice boursier donné fondé sur de nombreux titres (*l'indice sous-jacent*); ii) dans des FNB qui cherchent à fournir des résultats quotidiens reproduisant un multiple inversé allant jusqu'à 100 % du rendement quotidien de leur indice sous-jacent (les *FNB inversés*); iii) dans des FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or ou de l'argent ou la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier; et iv) dans des FNB qui cherchent à reproduire un multiple de 200 % du rendement de l'or ou de l'argent ou de la valeur d'un dérivé visé dont le sous-jacent est l'or ou l'argent sans effet de levier (collectivement, les *FNB sous-jacents*).

Aux termes de cette dispense, le Fonds commun peut également acheter de l'or et des certificats d'or (*l'or*) et de l'argent, des certificats d'argent et des dérivés visés dont le sous-jacent est l'argent, ou un dérivé visé dont le sous-jacent est l'argent sans effet de levier (*l'argent*). L'or et l'argent sont collectivement appelés produits aurifères et argentifères.

La dispense est assujettie aux conditions suivantes : i) l'investissement par un Fonds commun dans les titres d'un FNB sous-jacent et/ou dans des produits aurifères et argentifères est conforme à l'objectif de placement fondamental du Fonds commun; ii) le Fonds commun ne vend pas de titres d'un FNB sous-jacent à découvert; iii) les FNB sous-jacents sont négociés en bourse au Canada ou aux États-Unis; iv) les titres des FNB sous-jacents sont traités comme des dérivés visés aux fins de la partie 2 du Règlement 81-102; v) un Fonds commun n'achète pas de titres d'un FNB sous-jacent si, immédiatement après la souscription, plus de 10 % de son actif net au total, selon la valeur marchande au moment de la souscription, se compose de titres de FNB sous-jacents; vi) un Fonds commun ne conclut pas d'opération si, immédiatement après l'opération, plus de 20 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se compose, au total, de titres de FNB sous-jacents et de tous les titres vendus à découvert par le Fonds commun; vii) un Fonds commun n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, plus de 10 % de son actif net, selon la valeur marchande au moment de l'opération, se compose de produits aurifères et argentifères; et viii) un Fonds commun n'achète pas de produits aurifères et argentifères si, immédiatement après l'opération, l'exposition à la valeur marchande de l'or ou de l'argent par l'intermédiaire des produits aurifères et argentifères est de plus de 10 % de l'actif net du Fonds commun, selon la valeur marchande au moment de l'opération.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC – Description des catégories de parts offertes par les Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds commun prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part.

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement.*

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la fiscalité

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds commun d'actions internationales Impérial

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions internationales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels |
|------------------------------|--------------------------|
| Parts de catégorie A | 0,25 % |

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital, en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs autres que nord-américains, y compris des actions privilégiées, des bons de souscription, des titres convertibles en titres de participation et d'autres titres assimilables à des actions ordinaires.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- peut employer une combinaison de styles de placement, comme les stratégies de croissance, les stratégies orientées vers la valeur et les stratégies passives dans le cadre de ses décisions de placement. La stratégie passive consistera à gérer une partie du Fonds commun de façon à reproduire le rendement d'un indice se voulant représentatif du marché des titres de participation international. Il analysera plusieurs critères de placement dans le cadre du processus de gestion de placements, tels que le choix de pays/régions, la répartition des devises et l'analyse des niveaux de secteurs/de titres. Le choix des titres sera fondé principalement sur une méthodologie ascendante détaillée;
- peut investir dans des fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC – Description des catégories de parts offertes par les Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds commun prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part.

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement*.

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la fiscalité

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds commun d'actions outre-mer Impérial

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions internationales

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels |
|------------------------------|--------------------------|
| Parts de catégorie A | 0,25 % |

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital, en investissant principalement dans des titres de participation d'émetteurs autres que nord-américains, y compris des actions privilégiées, des bons de souscription, des titres convertibles en titres de participation et d'autres titres assimilables à des actions ordinaires.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- peut combiner plusieurs styles de placement, comme les stratégies de croissance, les stratégies orientées vers la valeur et les stratégies de base, lors de la prise de décisions de placement, lesquelles tiendront compte de l'analyse de plusieurs critères de placement tels que la sélection des pays/régions, la répartition des devises, la sélection de titres et l'analyse des niveaux de secteurs/de titres. Le choix des titres sera fondé principalement sur une méthodologie ascendante détaillée;
- peut investir dans des fonds négociés en bourse;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC – Description des catégories de parts offertes par les Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds commun prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part.

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement*.

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la fiscalité

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds commun économies émergentes Impérial

Détail du Fonds

Type de Fonds : Actions de marchés émergents

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels |
|------------------------------|--------------------------|
| Parts de catégorie A | 0,25 % |

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- procurer une croissance à long terme au moyen de la plus-value du capital, en investissant principalement dans des titres de participation de sociétés se négociant dans des pays émergents ou sur tout marché s'il s'agit d'une société tirant une tranche importante de ses revenus annuels d'économies émergentes. Les pays émergents comprennent tous les pays compris dans l'indice MSCI marchés émergents.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Fonds commun sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Fonds commun :

- en plus des titres de participation, principalement des actions ordinaires, peut aussi acheter des titres convertibles en actions ordinaires;
- peut investir dans des fonds négociés en bourse;
- peut combiner plusieurs styles de placement, comme les stratégies de croissance, les stratégies orientées vers la valeur et les stratégies de base, lors de la prise de décisions de placement, lesquelles tiendront compte de l'analyse de plusieurs critères de placement tels que la sélection des pays/régions, la répartition des devises, la sélection de titres et l'analyse des niveaux de secteurs/de titres. Le choix des titres sera fondé principalement sur une méthodologie ascendante détaillée;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;
- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds commun. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;

- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC – Description des catégories de parts offertes par les Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Fonds commun prévoit distribuer un revenu net et des gains en capital nets réalisés tous les ans au mois de décembre. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Fonds commun, à moins d'une indication contraire de votre part.

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Fonds commun peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement*.

- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié à la fiscalité

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Portefeuille de revenu prudent

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré canadien à revenu fixe

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels |
|------------------------------|--------------------------|
| Parts de catégorie T3 | 1,00 % |
| Parts de catégorie T4 | 1,00 % |

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- offrir à la fois un revenu et une certaine possibilité de plus-value du capital en investissant principalement dans les parts d'OPC canadiens et mondiaux.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (60 % à 90 %) et de titres de participation (10 % à 40 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- investit principalement dans des parts d'OPC que nous ou les membres de notre groupe gérons;
- investit dans des OPC mondiaux, soit des fonds qui peuvent investir leurs actifs n'importe où dans le monde;
- appliquera un processus d'optimisation qui vise à choisir les Fonds sous-jacents et à établir leur pondération respective. Le conseiller en valeurs examinera certains facteurs, notamment ses propres attentes par rapport au marché, l'objectif et les stratégies de placement de chacun des Fonds sous-jacents, le rendement antérieur et la volatilité passée dans le but de détenir un ensemble diversifié de Fonds sous-jacents convenant au Portefeuille;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents, mais peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les placements faits dans des Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut investir directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe;
- peut investir dans des parts indiciaires;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir

directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons;
- a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'acheter et de détenir directement ou indirectement des titres d'un ou de plusieurs autres OPC (le *fonds de référence*) (à l'exclusion des FNB et des OPC alternatifs), chacun étant assujéti au Règlement 81-102 et géré par GACI, ce fonds de référence détenant à son tour directement ou indirectement plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un ou de plusieurs autres OPC (à l'exclusion des FNB et des OPC alternatifs), chacun étant assujéti au Règlement 81-102 et géré par GACI (un *fonds de troisième palier*). Se reporter à la rubrique *Dispenses et approbations - Structure à trois paliers*.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC – Description des catégories de parts offertes par les Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille distribuera un montant correspondant à environ un douzième de 3 % pour les parts de catégorie T3 et à environ un douzième de 4 % pour les parts de catégorie T4 de la valeur liquidative par part au dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. Nous pouvons rajuster de temps à autre, à notre gré, les taux de distribution mensuelle et annuelle.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.

En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Une distribution qui vous est versée par le Portefeuille et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix

de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, par conséquent, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus grand (ou subir une perte en capital déductible moins élevée) à la disposition future des parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à la fiscalité

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Portefeuille de revenu équilibré

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré mondial neutre

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels |
|------------------------------|--------------------------|
| Parts de catégorie T4 | 1,00 % |
| Parts de catégorie T5 | 1,00 % |

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- offrir un équilibre entre le revenu et la possibilité de plus-value du capital en investissant principalement dans les parts d'OPC canadiens et mondiaux.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (45 % à 75 %) et de titres de participation (25 % à 55 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière discrétion, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- investit principalement dans des parts d'OPC que nous ou les membres de notre groupe gérons;
- investit dans des OPC mondiaux, soit des fonds qui peuvent investir leurs actifs n'importe où dans le monde;
- appliquera un processus d'optimisation qui vise à choisir les Fonds sous-jacents et à établir leur pondération respective. Le conseiller en valeurs examinera certains facteurs, notamment ses propres attentes par rapport au marché, l'objectif et les stratégies de placement de chacun des Fonds sous-jacents, le rendement antérieur et la volatilité passée dans le but de détenir un ensemble diversifié de Fonds sous-jacents convenant au Portefeuille;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents, mais peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les placements faits dans des Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut investir directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe;
- peut investir dans des parts indicielles;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir

directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons;
- a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'acheter et de détenir directement ou indirectement des titres d'un ou de plusieurs autres OPC (le *fonds de référence*) (à l'exclusion des FNB et des OPC alternatifs), chacun étant assujéti au Règlement 81-102 et géré par GACI, ce fonds de référence détenant à son tour directement ou indirectement plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un ou de plusieurs autres OPC (à l'exclusion des FNB et des OPC alternatifs), chacun étant assujéti au Règlement 81-102 et géré par GACI (un *fonds de troisième palier*). Se reporter à la rubrique *Dispenses et approbations - Structure à trois paliers*.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC – Description des catégories de parts offertes par les Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille distribuera un montant correspondant à environ un douzième de 4 % pour les parts de catégorie T4 et à environ un douzième de 5 % pour les parts de catégorie T5 de la valeur liquidative par part au dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. Nous pouvons rajuster de temps à autre, à notre gré, les taux de distribution mensuelle et annuelle.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.

En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Une distribution qui vous est versée par le Portefeuille et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix

de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, par conséquent, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus grand (ou subir une perte en capital déductible moins élevée) à la disposition future des parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à la fiscalité

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Portefeuille de revenu élevé

Détail du Fonds

Type de Fonds : Équilibré mondial d'actions

Placement admissible pour les régimes enregistrés : Oui

| Catégories de parts offertes | Frais de gestion annuels |
|------------------------------|--------------------------|
| Parts de catégorie T5 | 1,00 % |
| Parts de catégorie T6 | 1,00 % |

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectifs de placement

- offrir à la fois un revenu et une possibilité de plus-value du capital modérée en investissant principalement dans les parts d'OPC canadiens et mondiaux.

Nous ne modifierons pas les objectifs de placement fondamentaux du Portefeuille sans le consentement des porteurs de parts donné à la majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci.

Stratégies de placement

Pour atteindre ses objectifs de placement, le Portefeuille :

- a, dans des conditions du marché normales, une composition de l'actif stratégique à long terme de titres à revenu fixe (20 % à 50 %) et de titres de participation (50 % à 80 %). Le conseiller en valeurs peut examiner et rajuster la composition de l'actif, à son entière appréciation, selon la conjoncture économique et la valeur relative des titres à revenu et des titres de participation;
- investit principalement dans des parts d'OPC que nous ou les membres de notre groupe gérons;
- investit dans des OPC mondiaux, soit des fonds qui peuvent investir leurs actifs n'importe où dans le monde;
- appliquera un processus d'optimisation qui vise à choisir les Fonds sous-jacents et à établir leur pondération respective. Le conseiller en valeurs examinera certains facteurs, notamment ses propres attentes par rapport au marché, l'objectif et les stratégies de placement de chacun des Fonds sous-jacents, le rendement antérieur et la volatilité passée dans le but de détenir un ensemble diversifié de Fonds sous-jacents convenant au Portefeuille;
- a l'intention d'investir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative dans des parts de ses Fonds sous-jacents, mais peut détenir de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Les placements faits dans des Fonds sous-jacents peuvent changer de temps à autre et le conseiller en valeurs peut ajouter ou retirer des Fonds sous-jacents;
- peut investir directement dans des titres de participation et des titres à revenu fixe;
- peut investir dans des parts indicielles;
- peut utiliser des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres instruments semblables, de la façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Les instruments dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture ou autres que de couverture. Ils peuvent notamment être utilisés pour fournir une exposition à des titres, à des indices ou à des devises sans avoir à investir

directement dans ceux-ci ou pour gérer le risque. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Utilisation d'instruments dérivés*;

- peut également conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour gagner un revenu supplémentaire. Ces opérations seront utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Portefeuille. Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Stratégies de placement – Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres*;
- peut s'écarter provisoirement de ses objectifs de placement fondamentaux en investissant son actif dans de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ou dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou des États-Unis, un organisme gouvernemental ou une société, dans l'espoir de protéger et de préserver son actif pendant un repli du marché ou pour d'autres raisons;
- a obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières lui permettant d'acheter et de détenir directement ou indirectement des titres d'un ou de plusieurs autres OPC (le *fonds de référence*) (à l'exclusion des FNB et des OPC alternatifs), chacun étant assujéti au Règlement 81-102 et géré par GACI, ce fonds de référence détenant à son tour directement ou indirectement plus de 10 % de sa valeur liquidative dans des titres d'un ou de plusieurs autres OPC (à l'exclusion des FNB et des OPC alternatifs), chacun étant assujéti au Règlement 81-102 et géré par GACI (un *fonds de troisième palier*). Se reporter à la rubrique *Dispenses et approbations - Structure à trois paliers*.

Nous pouvons modifier les stratégies de placement de temps à autre, sans avis aux porteurs de parts ni consentement de ceux-ci.

Description des titres offerts par l'OPC

Une description des catégories de parts offertes par le Fonds est présentée dans le tableau qui figure à la rubrique *Information propre à chaque OPC – Description des catégories de parts offertes par les Fonds*.

Politique en matière de distributions

Le Portefeuille prévoit verser des distributions chaque mois. À la fin de chaque mois, le Portefeuille distribuera un montant correspondant à environ un douzième de 5 % pour les parts de catégorie T5 et à environ un douzième de 6 % pour les parts de catégorie T6 de la valeur liquidative par part au dernier jour de l'année civile précédente (ou, si aucune part n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, à la date à laquelle les parts sont offertes pour la première fois aux fins de souscription au cours de l'année civile courante). La distribution mensuelle consistera généralement en un revenu net, des gains en capital nets réalisés et/ou un remboursement de capital. Le Portefeuille peut verser une distribution supplémentaire en décembre, mais seulement dans la mesure où cette distribution lui permet de ne pas payer d'impôt sur le revenu. Nous pouvons rajuster de temps à autre, à notre gré, les taux de distribution mensuelle et annuelle.

Si le montant distribué mensuellement est supérieur au revenu net et aux gains en capital nets réalisés du Portefeuille, ce montant excédentaire constituera un remboursement de capital.

En général, le Portefeuille prévoit que le montant total de tout remboursement de capital effectué par le Portefeuille au cours d'une année ne devrait pas dépasser le montant de la plus-value non réalisée nette sur les actifs du Portefeuille au cours de cette année. Une distribution qui vous est versée par le Portefeuille et qui est un remboursement de capital ne sera pas, de façon générale, incluse dans le calcul de votre revenu. Toutefois, une telle distribution réduira généralement le prix

de base rajusté de vos parts du Portefeuille et, par conséquent, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable plus grand (ou subir une perte en capital déductible moins élevée) à la disposition future des parts. En outre, dans la mesure où le prix de base rajusté de vos parts du Portefeuille constituerait par ailleurs un montant négatif étant donné que vous recevez une distribution sur des parts constituant un remboursement de capital, le montant négatif sera réputé être un gain en capital que vous aurez réalisé par suite de la disposition des parts et le prix de base rajusté de vos parts serait augmenté du montant de ce gain réputé pour s'établir à zéro. Se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*. Selon les conditions du marché, une partie importante des distributions du Portefeuille peut constituer un remboursement de capital pendant un certain temps. Le montant des distributions n'est pas garanti et peut varier de temps à autre sans préavis aux porteurs de parts.

Les distributions sont automatiquement réinvesties en parts additionnelles du Portefeuille, à moins d'une indication contraire de votre part.

Pour obtenir de plus amples renseignements à propos du traitement fiscal des distributions pour les porteurs de parts, se reporter à la rubrique *Incidences fiscales pour les investisseurs*.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Un placement dans le Portefeuille peut entraîner les risques suivants, qui sont décrits plus en détail à la rubrique *Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Types de risques liés à un placement*.

- risque lié aux titres adossés à des actifs et à des créances hypothécaires
- risque lié à la dépréciation du capital
- risque lié à la catégorie
- risque lié aux marchandises
- risque lié à la concentration
- risque lié à la cybersécurité
- risque lié à la déflation
- risque lié aux instruments dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de participation
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres à revenu fixe
- risque lié aux prêts à taux variable
- risque lié au change
- risque lié aux marchés étrangers
- risque lié au marché en général
- risque lié aux indices
- risque lié aux grands investisseurs
- risque lié au manque de liquidité
- risque lié aux obligations à faible cote
- risque lié au remboursement anticipé
- risque lié à la réglementation
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié aux petites entreprises
- risque lié aux titres d'emprunt d'État
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à la fiscalité

Méthode de classification du risque de placement

Le niveau de risque de placement de cet OPC doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque, qui est fondée sur la volatilité historique de l'OPC telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur 10 ans des rendements de l'OPC.

Se reporter à la rubrique *Information propre à chaque OPC décrit dans le présent document – Méthode de classification du risque de placement* pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous avons utilisée pour établir le niveau de risque de ce Fonds.

Fonds communs Imperial et Portefeuilles axés sur la production de revenu

Banque Canadienne Impériale de Commerce

CIBC Square, 81 Bay Street, 20th Floor,
Toronto (Ontario) M5J 0E7

1 888 357-8777

Pour de plus amples renseignements, visitez cibc.com/fondsmutuels

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans les derniers aperçus du Fonds déposés, les derniers états financiers annuels audités déposés des Fonds, les états financiers intermédiaires subséquents, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé et tout rapport intermédiaire subséquent de la direction sur le rendement du fonds. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié. Cela signifie qu'ils font également partie intégrante du présent prospectus simplifié, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez demander sans frais des exemplaires des documents susmentionnés en vous adressant à votre gestionnaire discrétionnaire, en nous écrivant à l'adresse info@gestiondactifscibc.com ou en composant le numéro sans frais 1 888 357-8777. Ces documents sont également disponibles sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse cibc.com/fondsmutuels.

Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, tels que les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également disponibles à l'adresse sedarplus.ca.

